

SERINGES ET NESLES (02)

Zonages d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales

Mairie, 119 Rue de l'Horloge - 02130 Seringes et Nesles



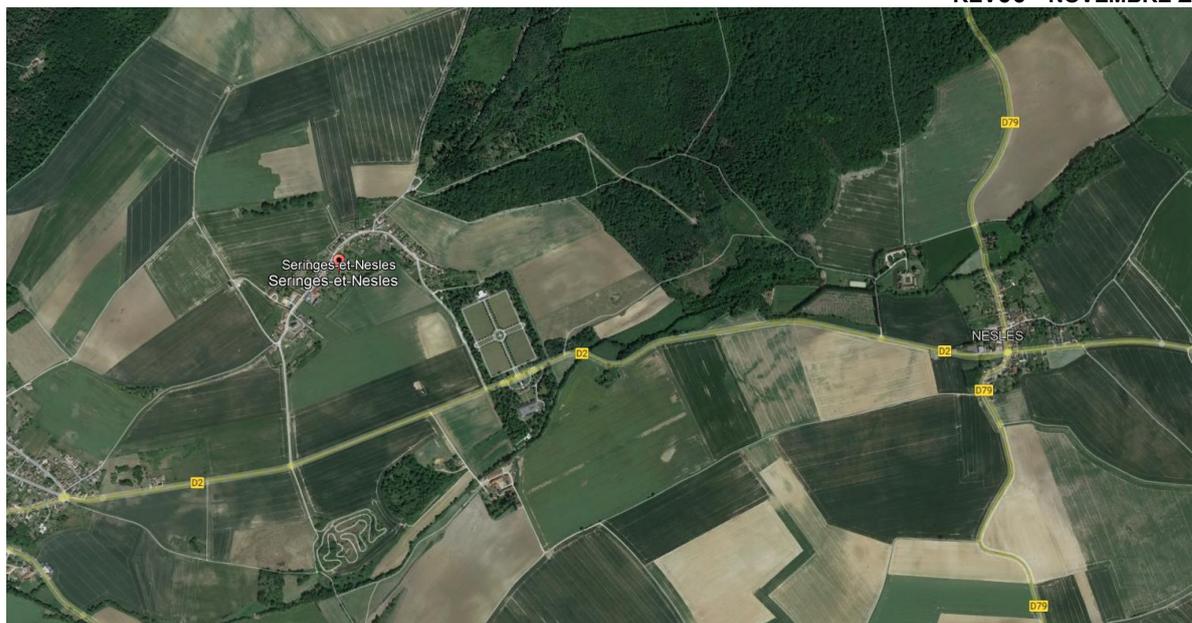
Maître d'Ouvrage

**Communauté d'Agglomération de
la Région de Château-Thierry**

2, Avenue Ernest Couvrecelle
02400 ÉTAMPES-SUR-MARNE

Dossier d'Enquête Publique Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales

REV00 - NOVEMBRE 2022



B.E.T. Pluridisciplinaire



B3E – Ingénieurs Conseils

VRD – AMENAGEMENT – TCE – RESEAUX SECS ET FLUIDES –
ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – HYDRAULIQUE
DIAGNOSTIC – MAITRISE D'ŒUVRE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
2, Rue Salvador Allende – 92000 Nanterre

☎ 01.55.47.24.00 – @ contact@b3e-bet.fr

<http://www.bureau-etudes-b3e.com>

SOMMAIRE

1 OBJET DE L'ENQUETE.....	4
2 REGLEMENTATION.....	5
2.1 Contexte général de la détermination des zonages assainissement	5
2.2 SDAGE 2022 : Orientations fondamentales	5
2.3 Mise en Enquête Publique des zonages d'assainissement.....	6
3 PRESENTATION DE LA COMMUNE	7
3.1 Présentation du site	7
3.1.1 Situation géographique	7
3.1.2 Urbanisation et occupation des sols	7
3.1.3 Contexte géologique.....	9
3.1.4 Réseau hydrographique superficiel.....	10
3.1.5 Plan de prévention des risques - inondations et coulées de boues.....	14
✓ Inondations par remontée de nappe	14
✓ Arrêtés de catastrophes naturelles	15
3.1.6 Données urbaines.....	16
✓ Démographie	16
✓ Logements.....	17
✓ Urbanisme	17
3.2 Rappel sur les différents types d'assainissement	17
3.2.1 Assainissement collectif	17
3.2.2 Assainissement individuel	18
3.2.3 Avantages et inconvénients	19
4 CONTRAINTES DE L'HABITAT.....	20
4.1 Définition des contraintes	20
✓ Réhabilitation de l'assainissement non collectif.....	20
4.1.1 Superficie	20
4.1.2 Accessibilité	20
4.1.3 Aménagement paysager	20
4.1.4 Aménagement du sol	21
4.1.5 Distance	21
4.1.6 Pente	21
✓ Raccordement au réseau pluvial collectif après traitement.....	21
4.2 Synthèse de l'étude des contraintes d'habitat.....	22
5 APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	23
5.1 Pédologie.....	23
5.1.1 Généralités	23
5.1.2 Critères pédologiques	23
5.1.3 Sondage à la tarière.....	23
✓ Définition.....	23
✓ Résultats des sondages	24
5.1.4 Perméabilité des sols.....	24
✓ Définition.....	24
✓ Méthodologie.....	24
✓ Classification de la perméabilité des sols.....	24
✓ Données existantes	24
5.2 Classes des aptitudes de sol.....	26
6 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	27
6.1 Présentation.....	27
6.2 Argumentaire technico-économique	27
6.2.1 État des lieux initial	27

6.2.2	Solution technique de la rénovation de l'ensemble des dispositifs ANC.....	28
6.2.3	Impact sur le prix de l'eau	29
7	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	31
7.1	Rappels Règlementaires concernant la gestion des eaux pluviales	31
7.2	Les objectifs du zonage pluvial.....	31
7.3	Le zonage pluvial de la commune de Seringes et Nesles	32
7.3.1	Infiltration in situ	33
7.3.2	Infiltration partielle des eaux pluviales.....	33
7.3.3	Impossibilité totale d'infiltrer les eaux pluviales	33
8	ANNEXES	34
8.1	Annexe I : Plan du Zonage d'Assainissement.....	34
8.1.1	Plan des contraintes à l'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées	34
8.1.2	Plan de zonage des Eaux Usées	35
8.1.3	Plan de zonage des Eaux Pluviales.....	36
8.2	Annexe II : Fiche diagnostique état des masses d'eau (SDAGE 2022)	37
8.2.1	Fiche méthode « évaluation de l'état des eaux »	37
8.2.2	Fiche méthode « pressions ponctuelles macropolluants »	42
8.2.3	Fiche Masse d'eau « Eocène de Bassin Versant de L'Ourcq ».....	47
8.2.4	Fiche Masse d'eau « L'Ourcq de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus) »	55
8.2.5	Fiche Masse d'eau « ru du Pont Brûlé ».....	63
8.2.6	Fiche Masse d'eau « ru de la Pelle ».....	71
8.3	Annexe III : Synthèse de l'analyse comparative des choix de mode d'assainissement	79
8.3.1	Les solutions proposées à la commune	79
8.3.2	Conclusion	79
8.4	Annexe IV : Délibération de validation de zonage EU	80
8.4.1	Délibération du conseil municipal :.....	80
8.4.2	Délibération du Conseil Communautaire 2021 :.....	81
8.4.3	Délibération du Conseil Communautaire 2022 :.....	83
8.5	Annexe V : Filières de traitement des Eaux Usées et ouvrages divers.....	85
8.5.1	Tranchées d'épandage à faible profondeur	85
8.5.2	Lit d'épandage à faible profondeur	87
8.5.3	Filtre à sable vertical non drainé.....	89
8.5.4	Filtre à sable vertical drainé.....	91
8.5.5	Filtre à sable horizontal drainé	93
8.5.6	Terre d'infiltration	95
8.5.7	Lit massif de zéolite.....	97
8.5.8	Poste de relevage des Eaux Usées	98
8.5.9	Toilettes sèches	100
8.5.10	Les kits de dispersion	102
8.6	Annexe VI : Ouvrages d'infiltration des Eaux Pluviales	104
8.6.1	Puits d'infiltration.....	104
8.6.2	Tranchée infiltrante.....	106
8.6.3	Noue	108

1 OBJET DE L'ENQUETE

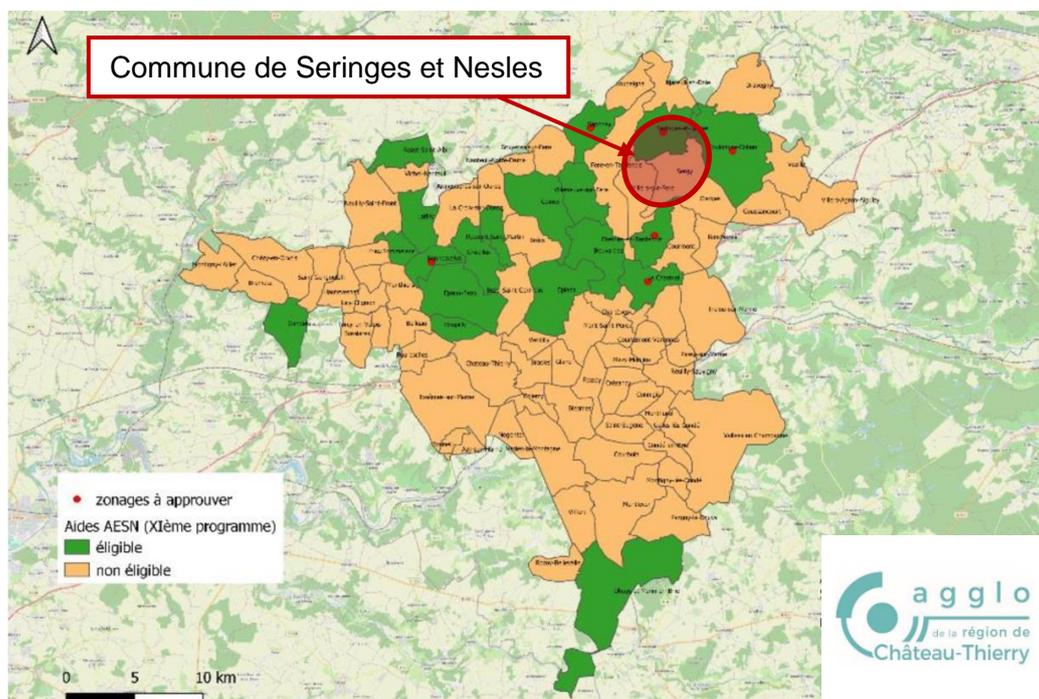
Dans le cadre d'un Schéma Directeur d'Assainissement réalisé entre 2003, révisé en 2017 sous l'égide de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), la commune, en concertation avec la Communauté d'Agglomération, a fait le choix de son maintien en assainissement non collectif.

Ce choix est validé par délibération du Conseil Communal de Seringes et Nesles du 02 mai 2019, entériné par délibération du Conseil Communautaire de la CARCT en date du 27/09/2021 (Annexe IV).

La commune de Seringes et Nesles reste éligible aux aides du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie (AESN) pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement.

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry exerce depuis 2019 la compétence de l'assainissement des eaux usées.

Ainsi, c'est dans ce cadre que sera réalisée une campagne de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à travers une opération groupée pour laquelle la CARCT portera une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie (AESN).



Carte d'éligibilité des communes de la CARCT aux aides de l'AESN (source CARCT)

La soumission du zonage d'assainissement de la commune à une enquête publique est un préalable à cette démarche.

L'objet de ce dossier est donc d'exposer le zonage d'assainissement choisi par la commune aux fins de sa concertation et de sa validation au travers de la procédure d'enquête publique.

Ainsi sont donc soumis à enquête publique les documents suivants, dûment validés par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 Avril 2022 (Annexe IV) :

- ✚ Plan de Zonage des Eaux Usées
- ✚ Plan de Zonage des Eaux Pluviales

Aux fins d'éclairage des choix proposés, il est joint à ces deux plans validés par délibération un Plan des Contraintes à l'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées (Annexe I).

2 REGLEMENTATION

2.1 Contexte général de la détermination des zonages assainissement

La notion de zonage d'assainissement, initialement introduite par l'article 35 de la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 est définie par l'article 54 de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2224-10. Le zonage d'assainissement a pour objet la délimitation des zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- ✓ Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- ✓ Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ses installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidanges et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- ✓ Les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- ✓ Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage est un document réglementaire. La réflexion de la collectivité et la prise en compte des considérations technico-économiques et environnementales ont été faites dans l'étude de schéma directeur préalable.

2.2 SDAGE 2022 : Orientations fondamentales

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été adopté par le comité de bassin Seine-Normandie depuis le 23 Mars 2022 pour la période 2022-2027.

Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Le programme de mesures s'articule autour de 5 orientations fondamentales dont la troisième se focalise particulièrement sur les pressions qui peuvent s'exercer sur la qualité des eaux superficielles ou souterraines.

On lit ainsi dans la disposition 3.3.3 « Vers un service public global d'Assainissement incluant l'Assainissement Non Collectif » :

« [...] les communes et leurs groupements compétents sont invités à étudier systématiquement les solutions d'assainissement non collectif performantes avant de décider de la mise en place d'un système d'assainissement collectif [...] »

C'est donc bien en cohérence avec les décisions et les orientations fondamentales mises en place à l'échelle la plus large que s'inscrit la démarche entreprise par la commune et la CARCT.

2.3 Mise en Enquête Publique des zonages d'assainissement

Le zonage d'assainissement est soumis à enquête publique avant son approbation, selon le Code de l'Environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales et leurs décrets d'application n° 2007-1339 et 2007-1340 du 11 septembre 2007 et n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 :

« Article R.2224-7 – Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif ».

« Article R.2224-8 – L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ».

« Article R.2224-9 – Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé ».

La collectivité compétente prendra en charge l'organisation et la réalisation des contrôles de conformité de l'assainissement non collectif conformément à l'arrêté du 27 avril 2012. Ces prestations seront refacturées intégralement à chacun des propriétaires.

De ce fait, la collectivité est habilitée à exiger du particulier (habitations neuves et existantes) l'existence d'un dispositif d'assainissement conforme et son bon fonctionnement dans un délai de 4 ans après le contrôle (1 an dans le cas d'une vente).

D'autre part, le classement d'une zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme.

3 PRESENTATION DE LA COMMUNE

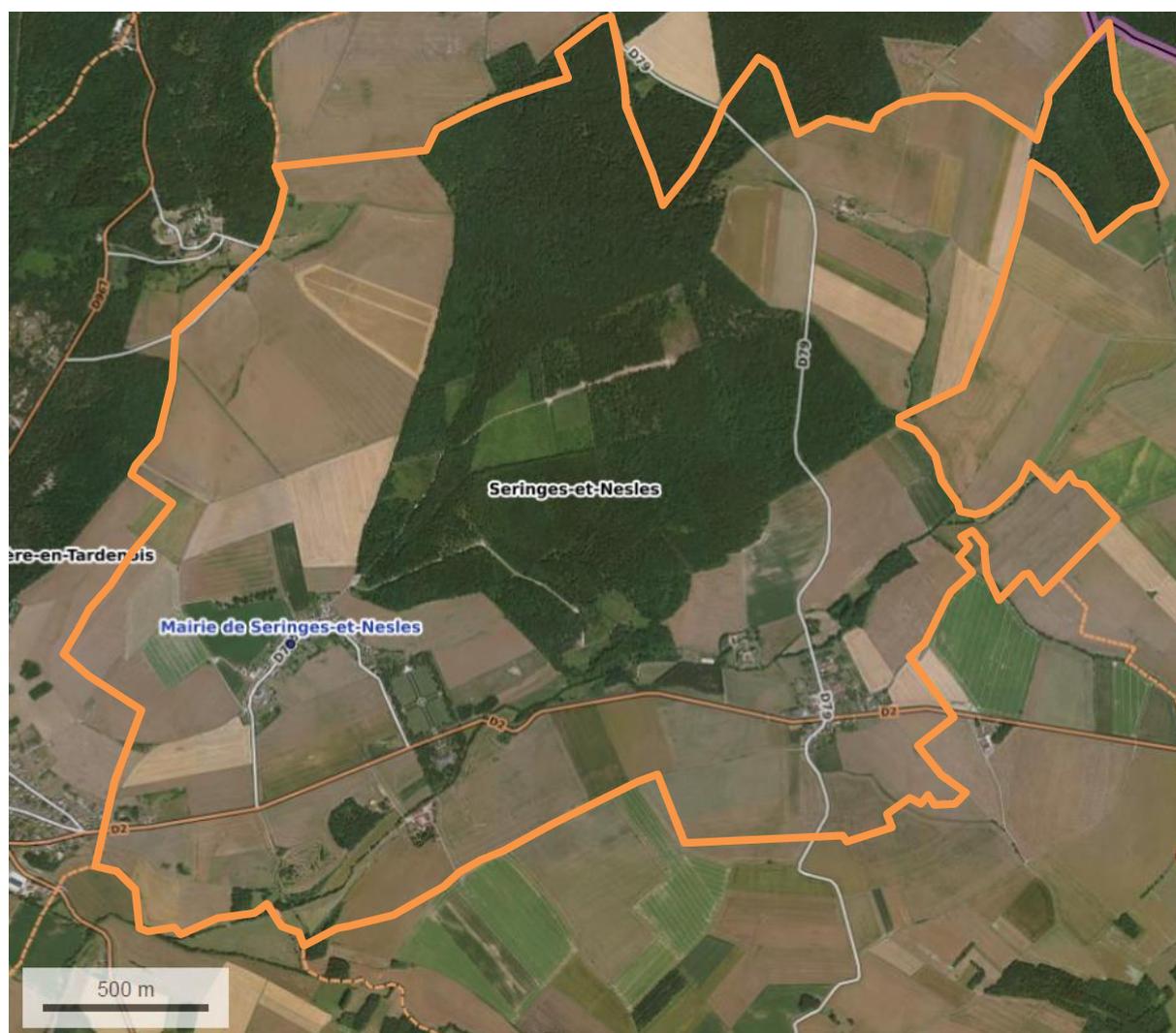
3.1 Présentation du site

3.1.1 Situation géographique

La commune de Seringes et Nesles se situe à une trentaine de km au nord de Château-Thierry dans le département de l'Aisne.

Le bourg de Seringes est installé dans les contreforts de la vallée au Sud du mont qui abrite la Forêt de Nesles. La commune campe à une altitude comprise entre 193m au point le plus haut au nord et 117m au point le plus bas au sud-ouest, près de la confluence du ru avec l'Ourcq.

La commune dispose d'une superficie de 1 349 hectares répartis comme suit : 861 hectares de terres arables, prairies et cultures, 460 hectares de forêts et 28 hectares de zones urbanisées, incluant le château de Nesles et l'Oise et Aisne American Cemetery.

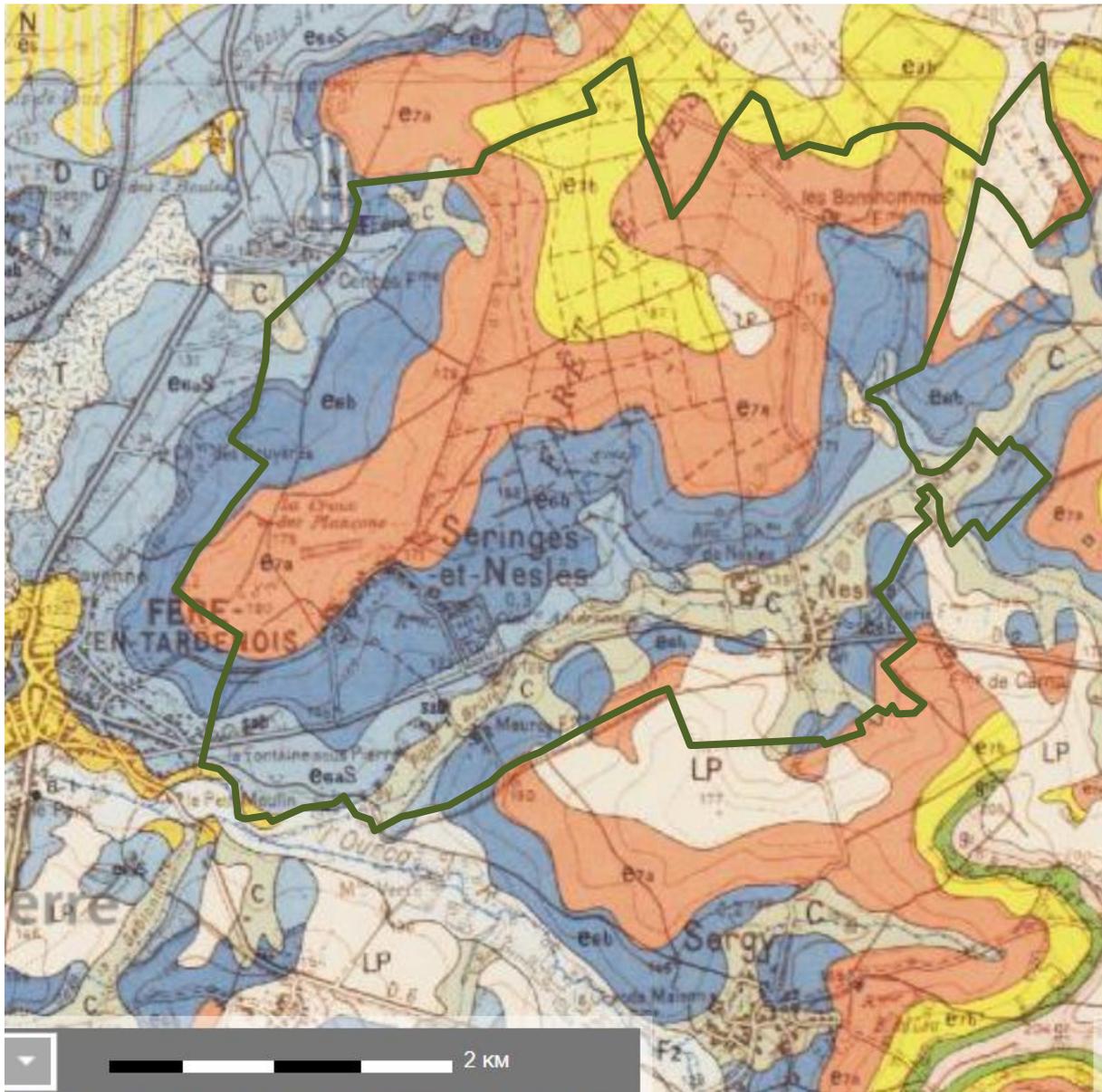


Vue aérienne et limites administratives (Géoportail)

3.1.2 Urbanisation et occupation des sols

La commune de Seringes et Nesles s'organise en deux bourgs distincts, disposés de part et d'autre du sud de la Forêt de Nesles. Le premier, Seringes, se situe dans des contreforts au sud-est de la forêt, le second, Nesles, plus à l'est, se situe sur l'autre rive du ru du Pont Brûlé qui parcourt la commune d'est en ouest.

3.1.3 Contexte géologique



Carte géologique au 1/50 000ème du BRGM (source : Infoterre)

Le bourg de Nesles est concerné par une couche superficielle de colluvion de fond de vallée (C) qui repose sur un soubassement pouvant être constitué de sable de Beauchamps du Bartonien Inférieur (e6a). Les hameaux de la Cense et de Meurcy sont aussi concernés par ces formations.

D'une forte puissance (de 20 à 50m) cette formation peut être favorable à l'infiltration ou aquifère si elle est atteinte, mais les affleurements sur la partie ouest du bourg révèlent une formation sous-jacente de Marinésien (e6b) représentée par une alternance de bancs calcaires, parfois marneux, séparés par des lits d'argile, qui peuvent s'avérer moins favorables.

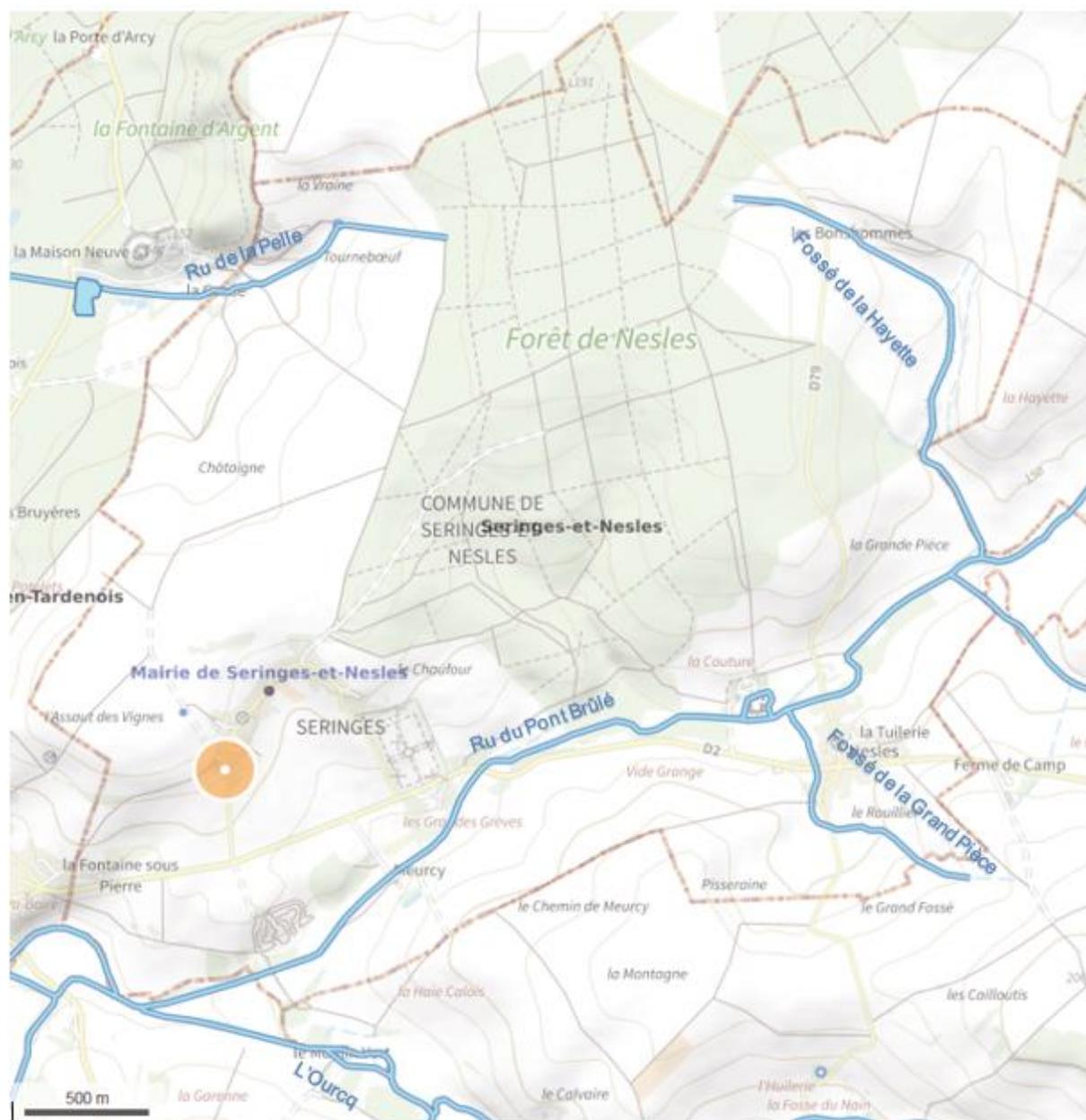
Le bourg de Seringes et le hameau des bonhommes, quant à eux se répartissent entre cette même formation Marinésien (e6b) dans leur partie sud et une formation du Ludien Supérieur (e7a) dans leur partie Nord, représenté par des gypses et des marnes du Tardenois.

3.1.4 Réseau hydrographique superficiel

a) Présentation

Le réseau hydrographique local est matérialisé par le ru du Pont Brûlé qui traverse le sud de la commune d'est en ouest. Rejoint par plusieurs fossés issus des coteaux, celui-ci vient trouver sa confluence avec l'Ourcq juste après son entrée dans le territoire de Villers-sur-Fère au sud de Seringes.

À un moindre niveau, la commune est aussi concernée par le ru de la Pelle qui prend sa source dans la forêt de Nesles pour rejoindre rapidement à l'ouest le territoire de Fère en Tardenois.



Carte du réseau hydrographique (Géoportail)

b) Qualité du milieu récepteur

Masse d'eau superficielle :

Le ru du Pont Brûlé irrigue la commune d'est en ouest pour rejoindre l'Ourcq dès son entrée dans la commune voisine de Villers-sur-Fère. Les bourgs sont relativement éloignés de son

lit, en coteau pour Seringes en rive droite et en plaine pour Nesles en rive gauche, mais sont concernés par sa masse d'eau superficielle.

Le hameau de la Cense est lui concerné par le bassin versant du ru de la Pelle.

Le « bon état » d'une masse d'eau s'évalue selon deux types de critères, chimique et écologique (cf. Annexe II : Fiche Méthode « Évaluation de l'État des eaux »).

L'état écologique et l'état chimique du ru du Pont Brûlé sont tous deux qualifiés de mauvais. L'objectif d'atteinte du bon état reste 2027.

DIAGNOSTIC GLOBAL

ETAT DE LA MASSE D'EAU

Etat écologique	mauvais	Etat chimique sans ubiquistes	mauvais
-----------------	----------------	-------------------------------	----------------

OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT EN 2027

Etat écologique	Bon état à l'exception de certains éléments	Etat chimique sans ubiquistes	Bon état à l'exception de certains éléments
-----------------	---	-------------------------------	---

Extrait Fiche Masse d'eau du ru du Pont Brûlé (SDAGE 2022)

La pression considérée comme significative pour ce déclassement de la qualité écologique de cette masse d'eau est orientée vers les intrants agricoles (cf. Annexe II : Fiche « masse d'eau ») et vers l'hydromorphologie du cours d'eau.

L'état écologique du ru de la Pelle est qualifié de médiocre, son état chimique reste bon. L'objectif d'atteinte du bon état écologique est pour 2027.

DIAGNOSTIC GLOBAL

ETAT DE LA MASSE D'EAU

Etat écologique	médiocre	Etat chimique sans ubiquistes	bon
-----------------	-----------------	-------------------------------	------------

OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT EN 2027

Etat écologique	Bon état à l'exception de certains éléments	Etat chimique sans ubiquistes	Bon état (depuis 2015)
-----------------	---	-------------------------------	------------------------

Extrait Fiche Masse d'eau du ru de la Pelle (SDAGE 2022)

La pression considérée comme significative pour ce déclassement de la qualité écologique de cette masse d'eau est orientée vers les macropolluants (cf. Annexe II : Fiche « masse d'eau »). La dégradation de ce critère est généralement considérée comme révélatrice de déficience des systèmes d'assainissement des eaux usées, qu'ils soient collectifs ou individuels.

Le diagnostic porté par le SDAGE évoque donc le fait de traiter la question des dispositifs d'assainissement pour répondre à cette pression qui pèse sur la qualité des masses d'eau.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées - Hors Directive ERU		Mesure non déclinée en actions	

*date du dernier état d'avancement : 25/03/2022

Extrait Fiche Masse d'eau du ru de la Pelle (SDAGE 2022)

L'Ourcq quant à lui, qui n'est pas sur le territoire de la commune mais qui en reçoit les eaux, révèle un état écologique qualifié de moyen et un état chimique qualifié de « mauvais ».

DIAGNOSTIC GLOBAL

ETAT DE LA MASSE D'EAU

Etat écologique	moyen	Etat chimique sans ubiquistes	mauvais
-----------------	-------	-------------------------------	---------

OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT EN 2027

Etat écologique	Bon état à l'exception de certains éléments	Etat chimique sans ubiquistes	Bon état à l'exception de certains éléments
-----------------	---	-------------------------------	---

PRESSIONS SIGNIFICATIVES DE LA MASSE D'EAU

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
Macropolluants ponctuels	Pression significative	Pression significative
Micropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Nitrates diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phosphore diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phytosanitaires diffus	Pression significative	Pression significative
Hydromorphologie	Pression significative	Pression significative

Extrait Fiche Masse d'eau de l'Ourcq (SDAGE 2022)

Parmi les facteurs de pression exercés sur cette qualité moyenne se trouvent les macropolluants, dont il est souvent considéré qu'ils sont issus de défaillances ou d'insuffisances des dispositifs d'assainissement, qu'ils soient collectifs ou individuels.

Le diagnostic porté par le SDAGE n'évoque pour autant pas de mesure directement liée à l'assainissement, mais il y a bien une recommandation concernant la gestion des zones humides et la mise en place de protection règlementaire et de zonage.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
MIA14	Gestion des zones humides, protection règlementaire et zonage		Mesure non déclinée en actions	

*date du dernier état d'avancement : 25/03/2022

Extrait Fiche Masse d'eau de l'Ourcq (SDAGE 2022)

Masses d'eau souterraines

Au niveau des masses d'eau plus profondes, la commune est concernée par l'Éocène du bassin versant de L'Ourcq, dont le ru du Pont Brûlé fait partie des émanations.

Son état chimique est qualifié de médiocre.

DIAGNOSTIC GLOBAL

ETAT DE LA MASSE D'EAU

Etat chimique	médiocre	Etat quantitatif	bon
---------------	----------	------------------	-----

OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT EN 2027

Etat chimique	Bon état à l'exception de certains éléments	Etat quantitatif	Bon état (depuis 2015)
---------------	---	------------------	------------------------

Extrait Fiche Masse d'eau Éocène du Bassin versant de l'Ourcq (SDAGE 2022)

Les facteurs de pression exercés sur cette dégradation de l'état de la masse d'eau sont surtout d'ordre agricole.

Le diagnostic porté par le SDAGE 2022 évoque donc l'élaboration d'un plan d'action et de protection des Aires d'Alimentation et de Captage. La question de l'amélioration des systèmes d'assainissement n'est donc pas étrangère à l'atteinte de ces objectifs.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
AGR0503	Elaborer un plan d'action AAC		Mesure non déclinée en actions	
AGR0503	Elaborer un plan d'action AAC		Mesure non déclinée en actions	

*date du dernier état d'avancement : 25/03/2022

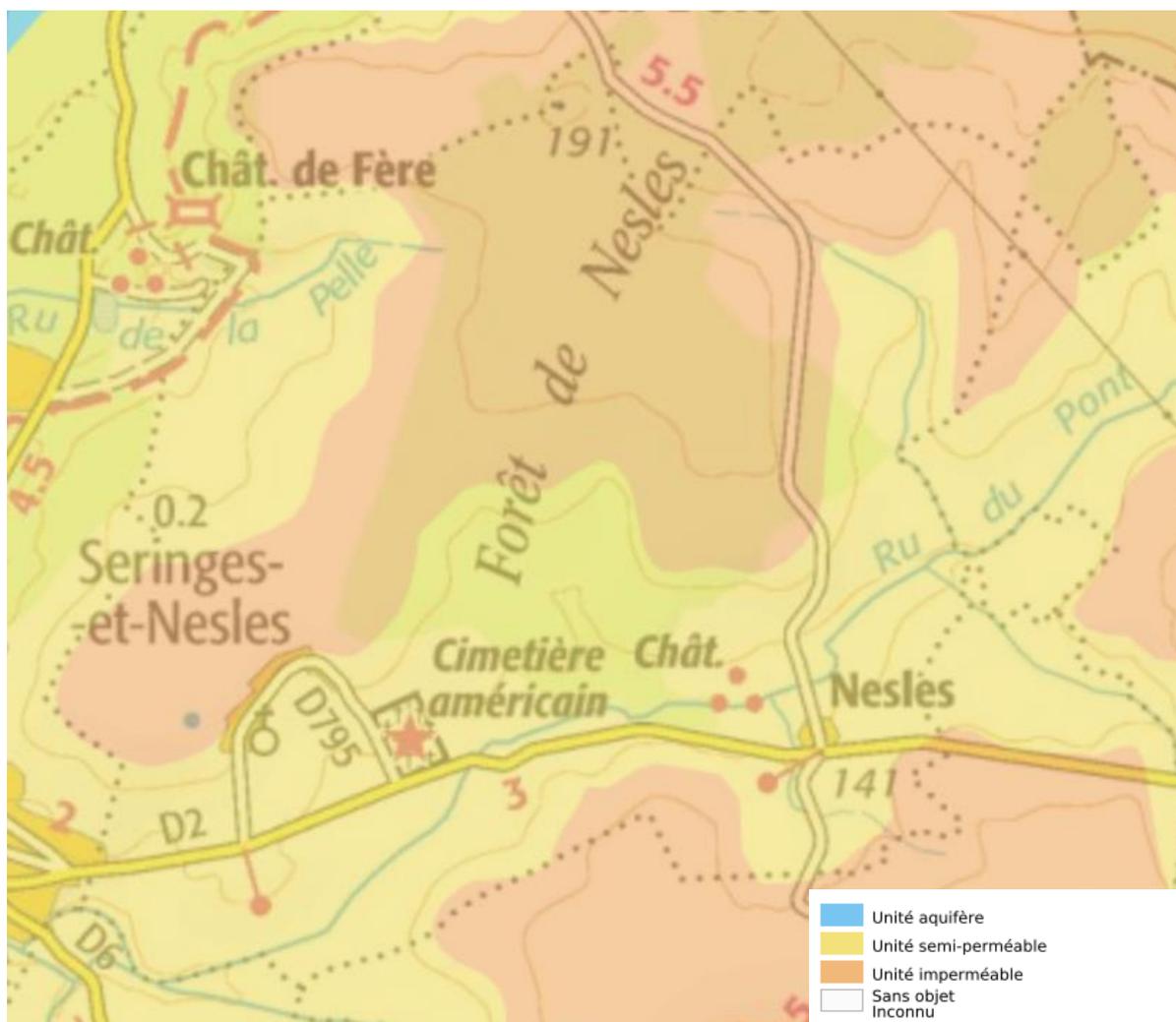
Extrait Fiche Masse d'eau de l'Éocène du bassin Versant de l'Ourcq (SDAGE 2022)

Nota : La commune de Seringes et Nesles n'est pas directement concernée par une Aire de Captage référencée.

c) Contexte hydrogéologique

Enfin, sur le plan hydrogéologique, la zone de Seringes et Nesles présente dans la vallée un profil plutôt favorable dans son ensemble à l'infiltration des eaux dans le sol. Il est cependant à noter que les coteaux qui abritent le bourg de Seringes recèlent des conditions à priori peu favorables à l'infiltration des eaux.

Cela dit, la commune garde un certain potentiel qui peut apparaître localement, qui demanderait alors des tests d'infiltrations de surface ou plus profond pour affiner ce constat global.



Entités hydrogéologiques affleurantes par nature (Source Info Terre)

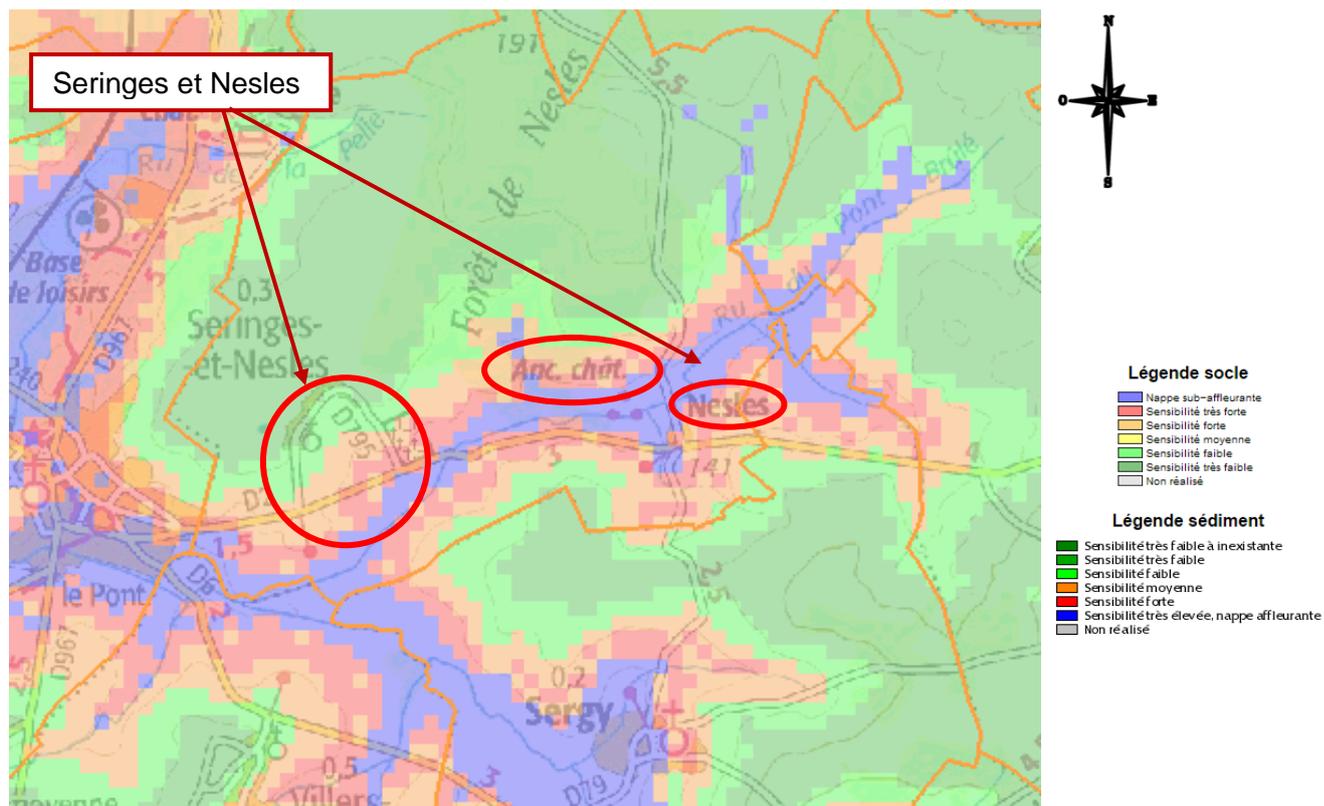
3.1.5 Plan de prévention des risques - inondations et coulées de boues

La commune de Seringes et Nesles est inscrite dans l'arrêté du 3 juillet 2008 concernant les aléas inondations et coulées de boues.

✓ Inondations par remontée de nappe

Les inondations peuvent subvenir par remontée de nappes lorsque celles-ci sont dites libres (absence de couche imperméable les séparant du sol). Les nappes sont alors rechargées par les pluies s'infiltrant dans le sol. Lors d'une recharge de nappe exceptionnelle, la zone non saturée est totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe. Ce phénomène est appelé « inondation par remontée de nappe ».

La carte ci-après élaborée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) présente les aléas de risque pour la commune.



Carte de sensibilité aux inondations par remontée de nappe – BRGM

(Source : www.inondationsnappes.fr)

La nappe est subaffleurante au niveau des habitations de Nesles et de son château situé à proximité du ru du Pont Brûlé. C'est la nappe alluviale du cours d'eau qui est située à faible profondeur. Le risque de remontée de nappe est faible pour Seringes et les hameaux.

✓ Arrêtés de catastrophes naturelles

Cinq arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune :

Inondations et/ou Coulées de Boue

Survenu le 04/07/2006

Reconnu catastrophe naturelle depuis le 15/01/2007

Inondations et/ou Coulées de Boue

Survenu entre le 09/07/2000 et le 10/07/2000

Reconnu catastrophe naturelle depuis le 25/09/2000

Inondations et/ou Coulées de Boue

Survenu le 07/07/2000

Reconnu catastrophe naturelle depuis le 25/10/2000

Inondations et/ou Coulées de Boue

Survenu entre le 25/12/1999 et le 29/12/1999

Reconnu catastrophe naturelle depuis le 29/12/1999

Inondations et/ou Coulées de Boue

Survenu entre le 17/01/1995 et le 31/01/1995

Reconnu catastrophe naturelle depuis le 06/02/1995

Il existe des zones inondables sur la commune de Seringes et Nesles. Elles sont situées rue du Moulin et rue du Rouiller. Ces inondations surviennent principalement en février et en mai lors d'orages violents.



Représentation schématique des zones inondables à Seringes (source : SDA de 2003).

3.1.6 Données urbaines

✓ Démographie

Les données fournies par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) permettent de suivre l'évolution de la démographie sur la commune de Seringes et Nesles.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2013	2014	2018
Population (nombre d'habitants)	278	217	218	245	237	284	289	285	283	273
Evolution de la population (%)		-3,5	+0,1	+1,5	-0,4	+2,3	+0,3	+1,4	-0,7	-3,5
Densité moyenne (hab./km ²)	20,6	16,1	16,2	18,2	17,6	21,1	21,4	21,1	21,0	20,2

Evolution de la population de 1968 à 2018 (source : INSEE 2022)

La population de la commune de Seringes et Nesles a subi une forte diminution au début des années 70 et remonte progressivement depuis. Cette progression subit un tassement assez marqué ces dernières années. L'évolution de la taille des ménages sur la commune a évolué de la manière suivante :

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2013	2014	2018
Taille des ménages	3,8	3,3	3,2	3,2	2,9	3,0	2,8	2,85	2,8	2,68

Evolution de la taille des ménages (source : INSEE 2022)

La taille des ménages a globalement diminué depuis 1968, malgré un ressaut dans la dernière décennie. Actuellement, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2,68.

✓ Logements

Le nombre de logements augmente régulièrement. Les habitations sont de type individuel. Il y a 83,6% de résidences principales.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2013	2014	2018
Ensemble	89	89	90	94	98	116	123	122	121	122
Résidences principales	73	66	69	76	81	96	101	100	99	102
Résidences secondaires et logements occasionnels	11	12	14	17	15	15	12	12	12	9
Logements vacants	5	11	7	1	2	6	10	10	10	11

Répartition des types d'habitation sur la commune (données INSEE 2022)

En 2018, il y a 122 habitations sur le territoire communal auxquelles on peut ajouter la mairie.

✓ Urbanisme

La commune de Seringes et Nesles n'est pas dotée d'un plan d'urbanisme qui lui serait propre, elle est donc soumise au Règlement National de l'Urbanisme.

Elle est intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA) fondé le 30 décembre 2002.

Un PLUI-H porté par la CARCT est actuellement en cours d'élaboration, prenant en compte les zones U et AU dont les zonages feront l'objet d'une révision pour le Schéma Directeur.

3.2 Rappel sur les différents types d'assainissement

3.2.1 Assainissement collectif

L'assainissement a pour objet la collecte des eaux usées, leur transfert par un réseau public, leur épuration, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous-produits de l'épuration.

On distingue deux types de réseaux d'assainissement :

- ✓ les réseaux unitaires dans lesquels sont collectées ensemble les eaux usées et les eaux pluviales
- ✓ les réseaux séparatifs, qui ne collectent que les eaux usées d'un côté et éventuellement les eaux pluviales de l'autre. Ces eaux pluviales sont alors collectées dans un réseau distinct.

Le schéma présenté ci-après illustre le cas d'un réseau séparatif, avec d'une part, la collecte des eaux usées, d'autre part, un traitement préférentiel à la parcelle des eaux pluviales tout en ayant un réseau public pluvial destiné à la collecte des ruissellements de voiries publiques.

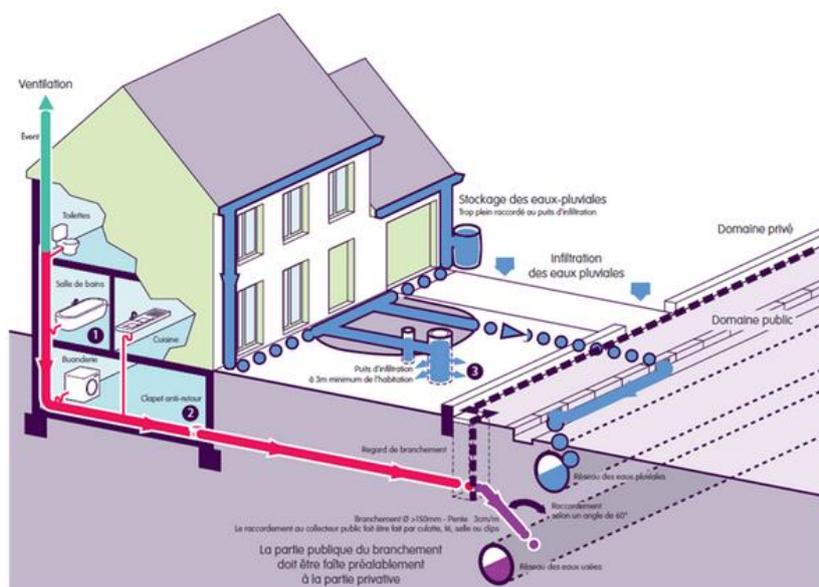


Schéma d'un assainissement collectif séparatif

Les eaux usées sont acheminées par l'intermédiaire des réseaux d'assainissement vers une station de traitement des eaux usées. Il existe plusieurs procédés de traitement, qui dépendent fortement du volume à traiter et des caractéristiques des effluents. On peut citer les dispositifs suivants :

- ✓ Disque biologique ;
- ✓ Filtres plantés de roseaux à écoulement vertical ou horizontal ;
- ✓ Lit bactérien ;
- ✓ Boues activées. Ce type de station permet une dégradation aérobie de la pollution par mélange de micro-organismes épurateurs et de l'effluent à traiter, suivie de la séparation des "eaux épurées" et "boues activées".

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, le système de traitement des eaux usées devra être situé à plus de 100 mètres des nouvelles habitations.

3.2.2 Assainissement individuel

L'assainissement non collectif (ANC) est celui qui est existant sur la commune de Seringes et Nesles.

Il désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Les installations d'assainissement non collectif réglementaires sont synthétisées ci-après.

Traitement par le sol en place ou reconstitué	Autres dispositifs de traitement
<p>Ces installations doivent se composer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'un dispositif de prétraitement ▪ d'un dispositif de traitement utilisant le sol en place : <ul style="list-style-type: none"> - Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel - Lit d'épandage à faible profondeur le sol reconstitué : <ul style="list-style-type: none"> - Lit filtrant vertical non drainé - Filtre à sable vertical drainé - Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe - Lit filtrant drainé à flux horizontal 	<p>Ces dispositifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les filtres compacts ▪ les filtres plantés ▪ les microstations à cultures libres ▪ les microstations à cultures fixées ▪ les microstations SBR ("Sequencing Batch Reactor")

Les dispositifs d'assainissement non collectif sont présentés en annexe (cf. Annexe VI).

Pour l'assainissement individuel, l'investissement reste à charge exclusive des propriétaires des logements même si certaines aides sont possibles.

La collectivité n'a qu'un contrôle sur le projet réalisé. Par contre, elle peut prendre la compétence pour les réhabilitations des installations existantes et l'entretien. Dans ce cas, l'investissement de la collectivité est important car la multiplicité des installations impose du personnel : chaque installation est un point qui, potentiellement, peut polluer l'environnement et qui doit être surveillé.

L'installation étant en domaine privé, l'accès n'est pas aisé (il faut obtenir l'accord du propriétaire) et les interventions ne peuvent se faire qu'après obtention de son accord.

3.2.3 Avantages et inconvénients

Les avantages et les inconvénients de l'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC) sont présentés ci-après :

	Avantages	Inconvénients
AC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure gestion pour une forte densité d'habitations ▪ Contrôle des rejets des eaux traitées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coût d'investissement ▪ Coût de fonctionnement
ANC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure gestion pour une faible densité d'habitations ▪ Pas d'exploitation en affermage ou en régie ▪ Rejet des eaux traitées diffus ▪ Pas d'investissement communal auprès des particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fortes contraintes de l'habitat ▪ Nécessité d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif

Lorsque la collectivité prend la responsabilité d'assurer la réhabilitation et l'entretien des différentes filières d'assainissement, l'assainissement non collectif présente l'inconvénient d'imposer le suivi de nombreuses installations situées en domaine privé. Cela impose la mise en place de conventions et de frais de gestion importants.

Nota : Suite à la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune et à l'issue d'une présentation comparative des différentes options possibles, de leur coût et de leur impact prévisionnel sur le prix de l'eau, la décision a été prise par délibération de maintenir la totalité de la commune de Seringes et Nesles en Assainissement Non Collectif.

4 CONTRAINTES DE L'HABITAT

4.1 Définition des contraintes

✓ Réhabilitation de l'assainissement non collectif

La réhabilitation des filières d'assainissement non collectif s'adresse aux habitations disposant d'installations le plus souvent anciennes et vétustes, ne satisfaisant plus la réglementation en vigueur.

Les habitations concernées, généralement plus ou moins anciennes sont des parcelles relativement aménagées. Un certain nombre de contraintes sont à prendre en considération. En fonction de l'existence de ces contraintes, les travaux de mise en place des dispositifs ou de remise en état de la parcelle seront plus ou moins complexes.

Pour cette analyse, le SDA de 2001, les photographies aériennes et l'enquête de terrain ont été superposées. Le résultat des contraintes retenues parcelle par parcelle est présenté sur le plan des Contraintes à l'ANC fournit en annexe (cf. Annexe I).

Les contraintes classiquement observées en assainissement non collectif sont listées dans les points suivants.

4.1.1 Superficie

La superficie disponible est un critère important pour la mise en place d'un ANC.

	Pas de contrainte	Contrainte mineure	Contrainte majeure	++++
<i>Superficie</i>	<i>>800 m²</i>	<i>800 à 300 m²</i>	<i>300 à 100 m²</i>	<i><100 m²</i>

Contraintes de superficie disponible en mètres carrés

Ces contraintes de surfaces sont choisies aussi selon l'appréciation du technicien lors des enquêtes de terrain, de la géométrie de la parcelle, etc.

4.1.2 Accessibilité

Ce critère permet de savoir si les travaux relatifs à la création d'un assainissement individuel sont possibles (terrassement, pose, approvisionnement).

Types de contraintes	Accessibilité
<i>Aucune contrainte</i>	<i>Accès normal permettant le passage d'engins tels que pelle mécanique, tractopelle, camion</i>
<i>Contrainte mineure</i>	<i>Accès réduit pour petits engins</i>
<i>Contrainte majeure</i>	<i>Accès très limité, travaux à la main</i>
<i>Impossible</i>	<i>Accès impossible</i>

Contraintes d'accessibilité

4.1.3 Aménagement paysager

Ce paramètre doit intégrer la présence sur la zone de nombreux arbres et arbustes.

Type de contraintes	Aménagements
<i>Aucune contrainte</i>	<i>Rien, pelouse, quelques arbustes et fleurs</i>
<i>Contrainte mineure</i>	<i>Arbustes et quelques massifs à déplacer</i>
<i>Contrainte majeure</i>	<i>Nombreux arbres, arbustes, fontainier, plan d'eau, bassin</i>
<i>Impossible</i>	<i>Sans objet</i>

Contraintes liées aux aménagements paysagers

Plus l'aménagement paysager est dense, plus il est difficile de mettre en place un dispositif d'assainissement individuel.

4.1.4 Aménagement du sol

L'aménagement du sol doit intégrer la présence sur le pourtour de l'habitation et la zone de pose de la fosse de surface imperméabilisée.

Type de contraintes	Aménagements
Aucune contrainte	Rien, herbe, graviers
Contrainte mineure	Béton ou bitume, cours « stabilisées »
Contrainte majeure	Pavage et dallage, béton lourd, bitume et enrobé de qualité, passage d'engins lourds
Impossible	Sans objet

Contraintes d'aménagement du sol

4.1.5 Distance

Cela concerne la distance entre l'habitation et le lieu d'implantation des dispositifs d'assainissement.

	Aucune contrainte	Contrainte mineure	Contrainte majeure	Impossible
Distance	< 10 m	10 à 30 m	> 30 m	Sans objet

Contraintes de distance

4.1.6 Pente

Plus la pente est importante, plus il est difficile d'envisager la création d'un dispositif d'assainissement individuel.

Si le terrain disponible est en contrebas de l'habitation, il n'y a pas de contrainte. Par contre un terrain plat ou en hauteur peut conduire à la mise en place d'une pompe (nécessaire dès une pente de 3%).

	Aucune contrainte	Contrainte mineure	Contrainte majeure	Impossible
Pente	Favorable ($0 < P < 5\%$)	Favorable / terrain plat ($-3\% < P \leq 0\%$)	Défavorable / pompe ($P < -3\%$ ou $5\% < P < 75\%$)	> 75%

Contraintes de pente

✓ Raccordement au réseau pluvial collectif après traitement

Le raccordement au réseau collectif se fait par une canalisation qui va de l'habitation jusqu'au domaine public. Sa mise en œuvre impose de traverser le terrain devant la maison et les aménagements existants vont créer des contraintes. Les critères sont donc semblables à ceux de l'assainissement non collectif mais ne concernent que le devant de l'habitation. Se rajoutent une problématique de distance par rapport au domaine public et de pente devant l'habitation. Cette analyse ne prend en compte que le centre bourg (les écarts resteront de toute façon en autonome).

	Critères
Pente	Défavorable si pompe nécessaire
Accès	Travaux à la main
Distance	> 50 m
Aménagement au sol	Identique ANC

Contraintes pour un raccordement au réseau pluvial collectif

4.2 Synthèse de l'étude des contraintes d'habitat

En synthèse, chaque site sera caractérisé par un classement reposant sur les critères vus précédemment.

Classe de contraintes	Représentation	Contraintes recensées
Classe A		Aucune contrainte
Classe B		Une ou plusieurs contraintes mineures
Classe C		Une contrainte majeure
Classe D		Plusieurs contraintes majeures
Impossible		Impossible selon une filière classique

Classes des contraintes des parcelles privées

Classe de contraintes	Représentation	Nombre d'habitations	Pourcentage d'habitations
<i>Classe A</i>		18	14,6%
<i>Classe B</i>		23	18,7%
<i>Classe C</i>		44	35,8%
<i>Classe D</i>		32	26,0%
<i>Impossible</i>		6	4,9%

Synthèse des contraintes de l'habitat

5 APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.1 Pédologie

5.1.1 Généralités

En matière d'assainissement non collectif, le choix de la filière de traitement à mettre en place est fonction de l'aptitude du sol à recevoir et évacuer les eaux usées caractérisée par les éléments suivants : structure du sol en place, hydromorphie, topographie et perméabilité du sol.

Le sol permet :

- ✓ L'épuration des eaux usées grâce aux micro-organismes qui s'y développent ;
- ✓ L'évacuation des eaux usées par infiltration ;

Il est ainsi essentiel de connaître l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

5.1.2 Critères pédologiques

Les critères étudiés doivent permettre de définir les capacités épuratrices et dispersives des sols. Les paramètres retenus sont les suivants :

- ✓ La texture : aussi appelée granulométrie, elle correspond à la répartition des minéraux d'un sol par catégorie de grosseur ;
- ✓ La structure : elle désigne le mode d'assemblage des particules du sol, particules formées par l'agrégation des différents éléments minéralogiques ;
- ✓ La porosité : elle représente l'ensemble des interstices d'un matériau. Elle exprime donc le volume pouvant être occupé par de l'air ou de l'eau ;
- ✓ La perméabilité : la perméabilité d'un sol est définie par la vitesse d'infiltration de l'eau. Un sol perméable permettra la dispersion et l'épuration des effluents. Cependant, la perméabilité ne doit pas excéder 500 mm/h, sous peine de ne pas laisser suffisamment de temps pour rendre possible l'épuration ;
- ✓ La profondeur de sol et la géologie : le sol doit présenter une profondeur minimale d'un mètre pour être considéré comme favorable à l'assainissement non collectif ;
- ✓ L'hydromorphie : ce terme est employé pour désigner un engorgement plus ou moins permanent en eau.

5.1.3 Sondage à la tarière

✓ Définition

Les sondages à la tarière permettent de caractériser un sol dans sa globalité (couleur, humidité, texture, éléments grossiers, tâches d'hydromorphie, ...). Ils indiquent si différents horizons sont présents dans le sol rencontré.

✓ Résultats des sondages

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Seringes et Nesles réalisé en 2003 met en exergue 3 unités de sol sur son territoire :

- Les sols favorables avec quelques contraintes ;
- Les sols peu favorables avec de nombreuses contraintes ;
- Les sols défavorables (assainissement autonome réalisable avec des installations spécifiques).

Ces sondages ont été réalisés de manière globale sur l'ensemble du territoire et aucun sondage supplémentaire n'est nécessaire à ce stade. Il est important de préciser que les terrains du quaternaire sont de très grande variété. Aussi, à quelques mètres de distance, un terrain complètement imperméable peu devenir moyennement perméable voire perméable.

La localisation des unités de sol est reportée sur le plan des Contraintes à l'ANC fournit en annexe (cf. Annexe I).

5.1.4 Perméabilité des sols

✓ Définition

Un test de perméabilité permet de mesurer la conductivité hydraulique du sol en place. Cette conductivité détermine la capacité d'infiltration du sol et la possibilité d'installer une unité de traitement des eaux usées.

✓ Méthodologie

Suite à un prélèvement du sol en place, une période d'imbibition de 4 heures a lieu. Elle correspond à une épreuve de structure du sol par l'eau. On constate en effet que la perméabilité mesurée diminue plus ou moins en fonction des types de sol, mais que la valeur mesurée tend à se stabiliser au bout de 4 heures.

En fin de période d'imbibition de 4 heures, le régulateur de niveau est relié à la cellule de mesure, La perméabilité K peut être mesurée.

✓ Classification de la perméabilité des sols

La perméabilité (K) d'un sol est définie par la vitesse d'infiltration de l'eau.

Pour les terrains caractérisés par une faible perméabilité (inférieur à 7 mm/h) l'évacuation des eaux usées par épandage souterrain doit être exclue au profit d'un autre mode de traitement et d'évacuation. Un sol perméable ($K > 15$ mm/h) permettra la dispersion et l'épuration des effluents. Cependant, la perméabilité ne doit pas excéder 500 mm/h, sous peine de ne pas laisser suffisamment de temps pour rendre possible l'épuration.

L'emplacement de ces tests de perméabilité est localisé (T) sur le plan des Contraintes à l'ANC fournit en annexe (cf Annexe I).

✓ Données existantes

Les données existantes relatives à la qualité des sols de la commune sont les suivantes :

Le tableau ci-après reprend les tests réalisés lors du SDA de 2003.

Numéro de Sondage	Type de Sol à 70 cm de profondeur	K 1 (mm/h)	Type de Perméabilité	Eléments grossiers (silex, calcaire,...)	Hydromorphie	Classification
1*	Crayeux et Sableux	19.4	Moyennement perméable	Craie	Pas de traces d'Hydromorphie	Classe 1
2*	Argileux	1.0	Imperméable	-	A partir de 60 cm	Classe 4
3*	Argileux	1.3	Imperméable	Craie	A partir de 25 cm	Classe 4
4*	Sable	46.9	Perméable	-	Pas de traces d'Hydromorphie	Classe 1
5	Sables Argileux	-	Perméable	-	Pas de traces d'Hydromorphie	Classe 1
6*	Sable	60.3	Perméable	Craie	Pas de traces d'Hydromorphie	Classe 1
7	Sables Limoneux Argileux	-	Perméable	Craie	Pas de traces d'Hydromorphie	Classe 1
8	Sables Argileux	-	Perméable	Craie	A partir de 70 cm	Classe 1
9	Argileux	-	Imperméable	-	A partir de 40 cm	Classe 4
10	Sables Argileux	-	Perméable	-	Pas de traces d'Hydromorphie	Classe 1
11	Sables Argileux	-	Perméable	-	Pas de traces d'Hydromorphie	Classe 1
12	Sables Argileux	-	Perméable	-	Pas de traces d'Hydromorphie	Classe 1
13	Sable	-	Perméable	-	Pas de traces d'Hydromorphie	Classe 1
14	Sables Argileux	-	Perméable	Craie	A partir de 40 cm	Classe 3
15	Sables Argileux	-	Imperméable	-	A partir de 50 cm	Classe 4

Description des terrains (source : Schéma directeur d'assainissement 2003)

L'emplacement précis de ces tests est localisé (P) sur la carte des Contraintes à l'ANC.

On constate seulement quelques tests révélant des traces d'hydromorphie et qui déterminent donc les sols défavorables à l'infiltration directe. Pour le reste, bien qu'avec des conditions variables, on trouve beaucoup de sols sableux ou sableux argileux qui offriront un bon potentiel pour l'assainissement autonome.

On a donc dans l'ensemble des terrains qui présentent globalement des bonnes aptitudes à l'infiltration. Cependant pour quelques situations, la conception des systèmes d'assainissement devra donc être adaptée à des conditions moins favorable à travers des solutions telles que des lits d'infiltration sur sol reconstitué ou des tertres d'infiltration lorsque les contraintes liées à l'habitat, évaluées par ailleurs, le permettront.

5.2 Classes des aptitudes de sol

La classification des sols adoptée est présentée ci-après :

Classe	Aptitude	Description de la classe
Classe 1	Bonne aptitude	Unité de sol ne présentant pas de difficulté d'épuration et de dispersion
Classe 2	Aptitude passable	Sol convenable dans son ensemble
Classe 3	Aptitude médiocre	Unité de sol présentant de nettes difficultés d'épuration et/ou de dispersion
Classe 4	Aptitude très mauvaise	Unité de sol très défavorable à l'assainissement autonome (importants problèmes d'hydromorphie, difficulté d'évacuation après épuration),

La description des sols associés aux classes d'aptitude est faite ci-après :

Classe	Description du sol
Classe 1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sol plutôt sableux ou limoneux ▪ Perméabilité > 50 mm/h ▪ Pas d'hydromorphie sur la profondeur du profil de la tarière (1,20 mètres) ▪ Charge caillouteuse faible ou moyenne ▪ Pente < 15% <p><u>Filière adaptée</u> : épandage en tranchées d'infiltration dans le sol naturel</p>
Classe 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Horizons superficiels (>1,00m) peu aptes à l'épuration (mauvaise perméabilité, charge caillouteuse élevée ou horizon correct mais trop peu profond) ▪ Horizons profonds permettant une infiltration (pas d'hydromorphie en profondeur et bonne perméabilité) <p><u>Filière adaptée</u> : lit filtrant vertical non drainé ou tertre d'infiltration non drainé</p>
Classe 3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Horizons superficiels (>1,00m) peu aptes à l'épuration (mauvaise perméabilité) ▪ Horizons profonds inaptes à l'infiltration <p><u>Filière adaptée</u> : lit filtrants vertical drainé ou tertre d'infiltration drainé</p>
Classe 4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hydromorphie à faible profondeur (0,3 à 1,2m), qui témoigne de la présence temporaire ou non d'une nappe, ▪ Rocher subaffleurant <p><u>Filière adaptée</u> : tertre avec rejet des effluents en surface</p>

6 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

6.1 Présentation

Il n'y a pas de réseau d'assainissement des eaux usées sur la commune de Seringes et Nesles.

La décision a été prise de maintenir l'ensemble de la commune en assainissement non collectif et de porter collectivement une opération globale de réhabilitation de l'ensemble des dispositifs existants.

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry a la compétence assainissement non collectif et a pour mission de mettre en œuvre le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC.

Le SPANC réalise les prestations suivantes :

- ✓ D'une part, le SPANC assure un rôle de conseil et d'accompagnement des usagers dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnement et sanitaire ;
- ✓ D'autre part, le SPANC a une obligation de contrôle des installations d'assainissement non collectif qui se divise en deux catégories :
 - ✚ Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui consiste en un examen préalable de la conception, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. À l'issue de ce contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires.
 - ✚ Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

6.2 Argumentaire technico-économique

6.2.1 État des lieux initial

D'après l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les installations non conformes sont :

1. Les installations présentant des dangers pour la santé des personnes ;
2. Les installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;
3. Les installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

En 2013, la commune a fait l'objet d'un contrôle systématique et quasi exhaustif des installations existantes au titre du SPANC. Les données suivantes sont issues de ce contrôle :

RESULTAT DES CONTRÔLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (APPLICATION DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012)		
Nombre d'habitations sur la commune	122	
Nombre d'habitations contrôlées	115	94,2%
Installation conforme en bon état de fonctionnement	19	soit 16,5%
Le dispositif d'assainissement fonctionne correctement et au moment du contrôle aucun risque sanitaire et environnemental n'a été décelé. Cependant, lors du contrôle, certaines recommandations ont peut-être été précisées.		
Installation non-conforme	88	soit 76,5%
Le dispositif d'assainissement présente certaines anomalies qui conduisent à suggérer de réaliser des travaux (cas des installations hors zones à enjeux sanitaire et environnementaux). L'installation est non-conforme si au moins un des points ci-dessous a été identifié :		
<ul style="list-style-type: none"> - Installation significativement sous dimensionnée - Dysfonctionnement majeur - Installation incomplète 		
Installation inexistante ou non vérifiable	8	soit 7,0%
Non-respect de l'article L1331-1-1 du code de la santé publique. Les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais.		

Résultats actualisés des contrôles d'assainissement non collectif (source : CARCT)

Seules 19 installations sont conformes, 88 sont non conformes.
De plus, 8 installations sont inexistantes ou non vérifiables.

6.2.2 Solution technique de la rénovation de l'ensemble des dispositifs ANC

L'ensemble des habitations de la commune relèvera de l'assainissement non collectif et devra mettre en place un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Ces préconisations devront évidemment être validées par une étude de type avant-projet détaillé avec réalisation d'une étude de sol à la parcelle.

Afin d'avoir un ordre d'idée du coût de la mise aux normes de l'assainissement non collectif, la création d'installations neuves sur l'ensemble du village a été estimée lors du dernier Schéma Directeur d'Assainissement de 2003.

L'estimation des travaux a été réalisée comme suit :

		Quantités	Prix unitaire (€ HT)	Total
Frais fixes		123	4 300	474 300
Systèmes d'infiltration	Tranchées d'infiltration superficielles	24	2 000	48 000
	Lit filtrant à flux vertical drainé (25 m)	59	2 800	165 200
	Lit filtrant à flux vertical non drainé (25 m)	-	3 000	-
	Tertre d'infiltration	14	3 000	42 000
	Filière compacte ou micro-station agréée	26	5 700	148 200
Poste de refoulement individuel		-	2 000	-
Création d'un exutoire		-	2 200	-
Contrôles		123	205	25 215
Total		123		902 915

Les frais de fonctionnement ont par ailleurs été estimés comme suit :

	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
Visite de contrôle du SPANC	123	20	2 460
Entretien de la filière	123	50	6 150
Total			8 610

La mise en place de 123 installations à neuf est estimée à 902 915 € HT environ.

Les frais de fonctionnement de l'ensemble des filières de la commune sont quant à eux estimés à 8 610 € HT.

Nota : Pour la mise en place d'assainissement non collectif, certaines habitations présentent des contraintes ne permettant pas la mise en place d'un assainissement non collectif traditionnel. L'absence de réseaux de collecte des eaux pluviales au droit de ces dernières imposera une étude approfondie en amont de la réalisation des travaux de mise aux normes de leur système d'assainissement non collectif.

6.2.3 Impact sur le prix de l'eau

Une simulation sur l'hypothèse retenue du maintien en assainissement non collectif avec la mise aux normes de l'existant dangereux et création pour les habitations sans dispositif est présentée dans le tableau ci-dessous :

Solution retenue ANC	Pour l'investissement	Pour le fonctionnement	Au total	Pour une facture de 120 m ³
avec financements	0,43	0,37	0,80	95,77 €
sans financements	2,13	0,37	2,50	299,88 €

Synthèse des impacts de l'opération retenue sur le prix de l'eau.

Les impacts sur le prix de l'eau sont calculés à titre indicatif. En effet, les particuliers payent directement le solde des travaux déduction faite des subventions et aides, même si le projet est porté par la collectivité.

Les financements publics sont hypothétiques. Seule l'Agence de l'Eau peut attribuer ou non ces subventions suite à une demande officielle du porteur du projet. Par ailleurs, ces subventions varient en fonction du programme pluriannuel de l'Agence de l'Eau.

La commune était inscrite au Plan Territorial d'Action Prioritaire 2013-2018 (PTAP) du X^{ème} Programme de l'AESN. Elle reste éligible au titre du XI^{ème} Programme encore en vigueur.

FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
<u>AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (XI^{ÈME} PROGRAMME) :</u>
<ul style="list-style-type: none">○ Subvention à hauteur de 50% du montant des études préalables à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif○ Subvention à hauteur de 6000 € TTC / installation pour la réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'ANC identifiées non conformes
Sont éligibles les études et les travaux réalisés dans le cadre d'une opération groupée que ce soit sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée à la collectivité, ou bien sous maîtrise d'ouvrage privée coordonnée par la collectivité.
L'opération doit comprendre au moins 90% d'installations identifiées non conformes, présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement.

Tableau de synthèse des subventions pour l'assainissement en 2022

7 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

7.1 Rappels Règlementaires concernant la gestion des eaux pluviales

Le Code Civil, encadre la réglementation relative aux eaux pluviales via les articles suivants :

- ✓ Article 640 « *Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.* »
- ✓ Article 641 « *Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds. Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur.* »
- ✓ Article 681 « *Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin.* »

Ainsi, chaque propriétaire a la responsabilité des eaux de pluies tombant sur son terrain et peut l'utiliser pour l'usage qu'il souhaite, mais il doit faire en sorte de ne pas aggraver l'écoulement sur les terrains voisins.

Les fonds inférieurs sont obligés de recevoir les eaux s'écoulant naturellement des fonds supérieurs sans chercher à bloquer ces écoulements. Cette servitude est basée sur l'écoulement naturel des eaux pluviales, sans intervention de l'homme et ne concerne pas les eaux altérées telles que les caniveaux, les eaux usées ou souillées, les eaux de lavage des véhicules, etc.

Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle ou sur le domaine public.

La collectivité n'a pas d'obligation de collecter les eaux de pluie issues des propriétés privées. Le propriétaire des habitations est responsable des eaux de pluies qui tombent sur sa parcelle.

Le maître d'ouvrage peut autoriser le déversement de tout ou partie des eaux pluviales dans le réseau public et en limiter le débit. Le pétitionnaire devra fournir les éléments descriptifs et justificatifs des ouvrages projetés en fonction du débit autorisé par le service public en application du règlement de service en vigueur.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands vise à privilégier la gestion à la source des eaux de pluie.

7.2 Les objectifs du zonage pluvial

La gestion des eaux pluviales vise à compenser à la source l'imperméabilisation des sols inhérente aux constructions et à l'aménagement de leurs abords.

L'objectif est de réduire le ruissellement et les rejets à l'aval afin de limiter l'impact sur les infrastructures collectives d'assainissement et de réduire les risques d'inondation.

En l'absence de gestion à la source des eaux de pluie, les impacts sont multiples :

- ✓ Aggravation des inondations et coulées de boues en fréquence et en intensité ;
- ✓ Suppression de zones de recharge des nappes d'eau souterraine ;
- ✓ Saturation, voire obstruction des réseaux pluviaux générant des débordements non maîtrisés ;
- ✓ Envasement et pollution des cours d'eau et des zones humides.

L'objectif du zonage pluvial est de ne pas aggraver la situation en termes d'inondations et de qualité des milieux récepteurs.

Pour ce faire, il est nécessaire de définir un schéma de maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales sur la commune via :

- ✚ La compensation des ruissellements et de leurs effets, par des techniques compensatoires ou alternatives qui contribuent également au piégeage des pollutions à la source ;
- ✚ La prise en compte de facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs en aval, la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones de stockage temporaire ;
- ✚ La protection des milieux naturels et la prise en compte des impacts de la pollution véhiculée par les réseaux pluviaux dans le milieu naturel.

Réduire le volume des eaux de ruissellement passe par la limitation des surfaces imperméabilisées et la mise en œuvre de techniques favorisant l'infiltration, l'évapotranspiration et le stockage des eaux de pluie.

Plusieurs méthodes et techniques existent suivant le contexte et les besoins :

- ✓ Limiter l'emprise au sol des constructions en construisant si possible en hauteur ;
- ✓ Aménager les surfaces non bâties en espaces verts de pleine terre ;
- ✓ Prévoir des revêtements perméables pour les voies d'accès et parkings tels que gravier, dolomie stabilisée, pavés non rejointoyés, gazons stabilisés ;
- ✓ Favoriser la rétention des eaux de pluie par les toitures : toitures végétalisées, toitures terrasses, etc. ;
- ✓ Mettre en œuvre des techniques alternatives permettant l'infiltration et/ou la rétention et le stockage des eaux pluviales : noues, bassins secs, tranchées drainantes, puits d'infiltration, jardins de pluie...

Le changement climatique amplifie les phénomènes, avec des épisodes pluvieux plus violents et des milieux récepteurs plus vulnérables.

7.3 Le zonage pluvial de la commune de Seringes et Nesles

La gestion à la source des eaux de pluie par des techniques de stockage/réutilisation, évapotranspiration et infiltration est à privilégier afin de réduire la pollution des milieux récepteurs par les écoulements concentrés chargés en substances polluantes, de maîtriser les ruissellements et les inondations, de recharger les nappes phréatiques et de permettre une meilleure adaptation du territoire au changement climatique.

Sur un plan opérationnel, ce principe conduit à la démarche générale suivante qui s'applique sur une zone unique comprenant les zones urbaines ou les zones à urbaniser de la commune (cf. carte de zonage ci-joint).

7.3.1 Infiltration in situ

L'infiltration in situ est privilégiée à toute autre technique.

La totalité du territoire est soumise en priorité à l'infiltration des eaux pluviales pour tout projet concerné par la maîtrise des écoulements.

Les faibles pluies (inférieures à 10 mm) devront pouvoir s'infiltrer sur la parcelle par toute technique possible (jardins de pluie, puits perdus, tranchées d'infiltration ...), sauf absence d'espace suffisant à la mise en œuvre de ces techniques.

Pour les pluies plus importantes (supérieures à 10 mm), il appartiendra au demandeur d'apporter la preuve de la possibilité ou de l'impossibilité de l'infiltration de la totalité des eaux pluviales.

7.3.2 Infiltration partielle des eaux pluviales

Dans le cas où il a été démontré qu'il était impossible d'infiltrer la totalité des eaux pluviales, **et sous réserve de la preuve apportée par le demandeur de cette impossibilité**, le demandeur cherchera à en infiltrer une partie seulement par toute technique lui convenant.

Les excédents d'eau seront envoyés après un ouvrage de stockage permettant la rétention et la décantation des eaux, puis le rejet avec un débit limité à **2 l/s/ha** (ramené à 2 l/s dans le cas d'une surface inférieure à 1 ha).

L'exutoire de ce rejet pourra être, sous réserve de la preuve apportée par le demandeur de l'impossibilité d'infiltrer ses eaux pluviales à la parcelle et de l'accord express formalisé du gestionnaire de l'exutoire retenu :

- ✚ Le milieu naturel (fossé ou cours d'eau) de manière privilégiée ;
- ✚ Le réseau pluvial public s'il existe, en respectant les contraintes de débits énoncées précédemment (débit limité à 2 l/s/ha, ramené à 2 l/s dans le cas d'une surface de parcelle inférieure à 1000 m²) et toute autre préconisation contenue dans le règlement de service en vigueur.

7.3.3 Impossibilité totale d'infiltrer les eaux pluviales

Enfin, en dernier recours, le demandeur pourra demander à rejeter l'intégralité de ses eaux pluviales au réseau pluvial public s'il existe. En cas d'absence de milieu récepteur ou de réseau pluvial à proximité, il pourra être autorisé à rejeter ses eaux dans un puits d'infiltration conçu à cet effet.

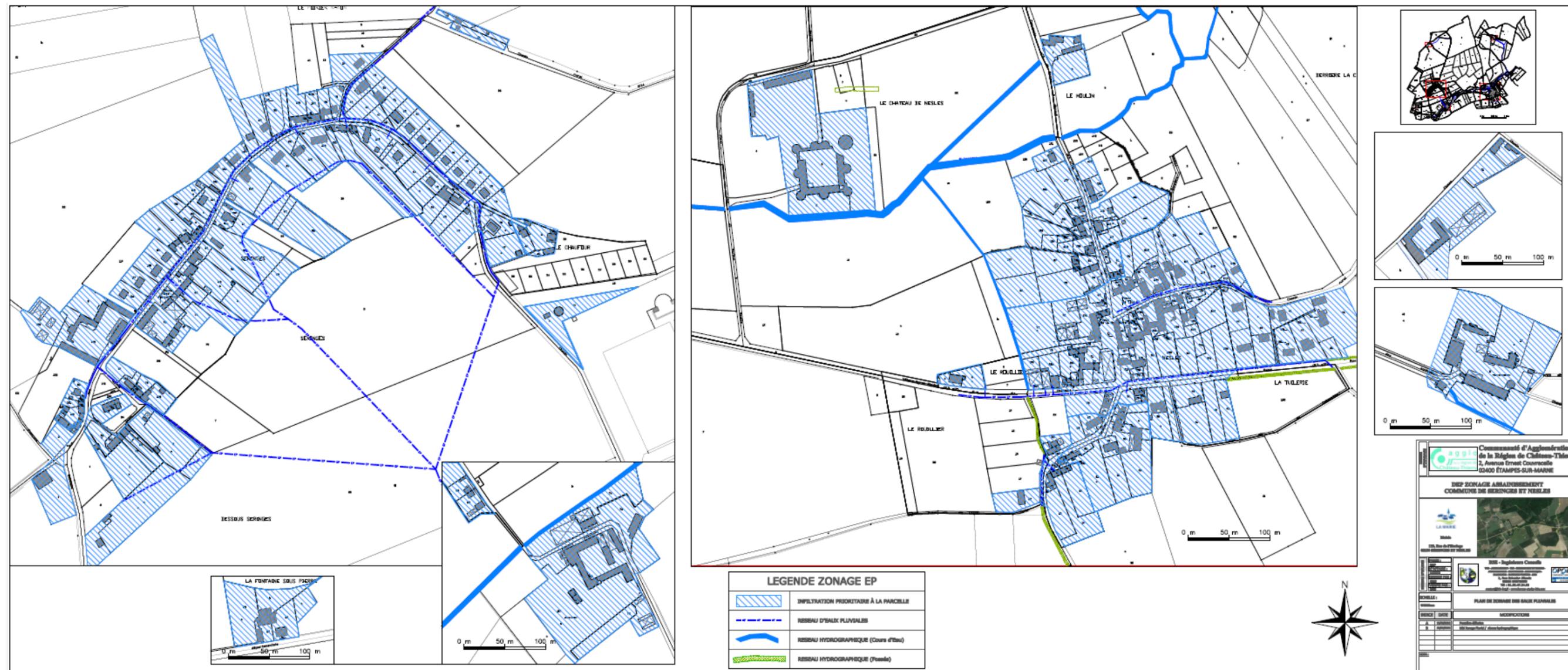
Les habitations neuves et les projets d'aménagement urbain auront pour obligation de gérer leurs eaux pluviales à la parcelle, sauf impossibilité démontrée par le pétitionnaire. Cela concerne une maison ou un immeuble neuf, mais également un projet de modification (changement de destination de bâtiment existant, extension de bâtiment, accroissement de la surface imperméabilisée).

Les habitations et aménagements existants sont autorisés à laisser leurs rejets d'eaux pluviales sur la chaussée. En aucun cas, l'Agglomération ne saurait être tenue responsable des conséquences liées à ce rejet sur voirie. En cas de travaux envisagés sur ces habitations ou aménagements existants, il sera demandé aux propriétaires ou aménageurs de prévoir la gestion des eaux de pluie à la parcelle comme réglementé ci-dessus.

Des mesures peuvent être prises par les particuliers pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement des parcelles.

Toute modification du sol ou modification de son écoulement induisant un changement du régime des eaux de surface peut faire l'objet de prescriptions spécifiques de la part des services compétents.

8.1.3 Plan de zonage des Eaux Pluviales



8.2 Annexe II : Fiche diagnostique état des masses d'eau (SDAGE 2022)

8.2.1 Fiche méthode « évaluation de l'état des eaux »

Bassin Seine-Normandie	Fiche méthode EDL 2019 1- Evaluation de l'état des eaux	11/02/2019
------------------------	--	------------

EVALUATION DE L'ETAT DES EAUX

Description des règles d'évaluation :

La directive cadre sur l'eau (DCE) demande aux États membres de réaliser un découpage élémentaire des milieux aquatiques en masses d'eau (ME), unités homogènes selon certaines caractéristiques naturelles (relief, géologie, climat, géochimie des eaux, débit, etc.). La masse d'eau est l'unité spatiale de l'évaluation de l'état des eaux au regard des objectifs fixés par la directive. Chaque masse d'eau appartient à une des 5 catégories suivantes : cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières (qui peuvent être regroupées en masses d'eau de surface) et eaux souterraines.

Les masses sont classées, selon des critères définis au niveau national, en 3 types :

- les masses d'eau naturelles (MEN),
- les masses d'eau fortement modifiées (MEFM),
- les masses d'eau artificielles (MEA), par exemple lacs artificiels ou canaux, créées de toute pièce par une activité humaine.

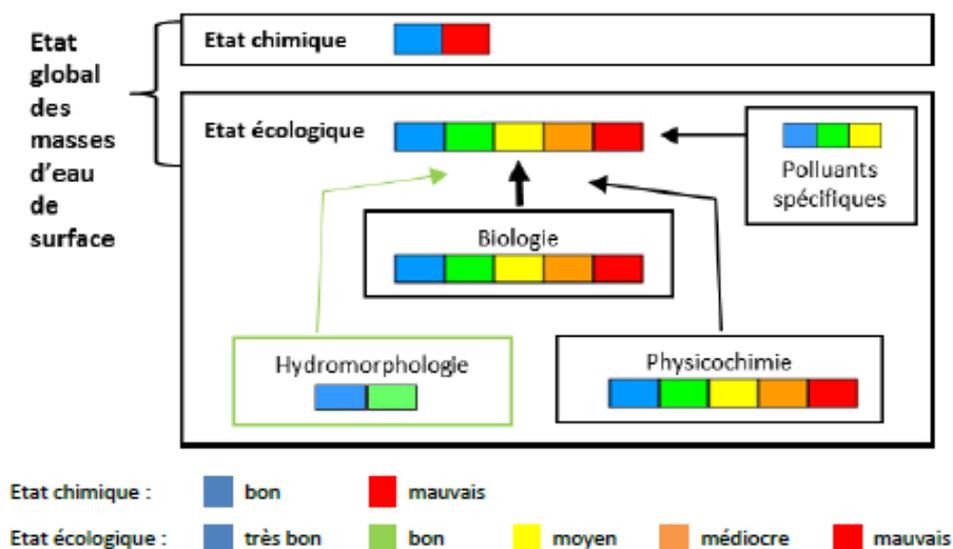
Les règles d'évaluation de l'état des eaux sont nationales et définies par arrêtés ministériels. Elles sont synthétisées ci-dessous.

- [Règles d'évaluation de l'état des masses d'eau de surface](#)

- [Evaluation de l'état des masses d'eau naturelles](#)

L'état des masses d'eau naturelles est déterminé par un état chimique, basé sur la mesure de certaines substances, et un état écologique, qui dépend à la fois de paramètres biologiques et d'autres types de paramètres qui conditionnent la biologie.

Le processus d'évaluation de l'état d'une masse d'eau de surface peut être schématisé comme suit :



Cette fiche décrit les travaux prévus au stade d'avancement actuel de l'état des lieux. Si nécessaire, des modifications et ajustements pourront être apportés au cours de l'avancement des travaux.

Bassin Seine-Normandie	Fiche méthode EDL 2019 1- Evaluation de l'état des eaux
------------------------	--

11/02/2019

La règle du paramètre le plus déclassant s'applique à chaque compartiment. Par exemple, une masse d'eau avec un état biologique moyen sera au mieux en état écologique moyen, même si les autres compartiments sont en bon état.

L'état chimique d'une masse d'eau est déterminé à partir des concentrations dans l'eau (ou dans les organismes vivants pour les masses d'eau côtières) de 53 substances ou familles de substances définies au niveau européen. Cette liste comprend des métaux, diverses substances d'usage industriel, des sous-produits de combustion de la matière organique ainsi que des biocides et pesticides. Parmi ces derniers, près des ¾ sont aujourd'hui interdits de mise sur le marché ou d'usage fortement limité. Aucun métabolite de pesticide n'y figure. Les valeurs seuils délimitant bon et mauvais état chimique sont établies par rapport aux effets toxiques de ces substances sur l'environnement et la santé : il s'agit de normes de qualité environnementale (NQE).

L'état écologique d'une masse d'eau est déterminé par un ensemble de caractéristiques biologiques, d'éléments physico-chimiques et de la concentration de polluants spécifiques influençant la vie aquatique (PSEE). Les polluants spécifiques sont au nombre de 20, dont 14 pesticides et un produit de dégradation de l'un d'entre eux (AMPA). La plupart de ces pesticides sont aujourd'hui autorisés. A noter que les conditions hydro-morphologiques sont susceptibles de déclasser un très bon état écologique en bon état écologique. Cet état écologique est adapté aux différentes catégories de masses d'eau de surface :

Pour un cours d'eau, l'état écologique est évalué en prenant en compte :

- les paramètres biologiques : nombre et diversité des macro-invertébrés, diatomées, poissons et macrophytes
- les éléments physico-chimiques : bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidité
- les polluants spécifiques : métaux et pesticides.
- les conditions hydromorphologiques (pour ce qui concerne le très bon état)

Pour un plan d'eau, l'état écologique est déterminé par

- les caractéristiques biologiques : présence de phytoplancton, macrophytes, poissons
- les éléments physico-chimiques : bilan de l'oxygène, transparence, nutriments
- Les polluants spécifiques : métaux et pesticides

Pour une masse d'eau côtière ou de transition, l'état écologique est déterminé par

- les éléments biologiques : phytoplancton, flore autre que phytoplancton (dont macroalgues intertidales et subtidales de substrat dur et angiospermes (zostères), macroalgues opportunistes, macro-invertébrés benthiques et poissons (pour les eaux de transition uniquement)
- les éléments physico-chimiques : bilan de l'oxygène, température, nutriments, transparence
- les conditions hydromorphologiques

○ Evaluation de l'état des masses d'eau fortement modifiées et artificielles

L'état des masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et des masses d'eau artificielles (MEA) est basé sur :

- leur état chimique (évaluation identique à celle des masses d'eau naturelles) ;
- leur potentiel écologique (qui remplace l'état écologique utilisé pour les masses d'eau naturelles)

Le potentiel écologique reprend les paramètres et valeurs seuils pour la physico-chimie et les polluants spécifiques de façon identique à celle des masses d'eau naturelles. En revanche, pour la biologie seuls certains paramètres sont pris en compte en fonction de la catégorie de masse d'eau, ce qui tient compte de leur écosystème perturbé.

Cette fiche décrit les travaux prévus au stade d'avancement actuel de l'état des lieux. Si nécessaire, des modifications et ajustements pourront être apportés au cours de l'avancement des travaux.

2

Bassin Seine-Normandie	Fiche méthode EDL 2019 1- Evaluation de l'état des eaux
------------------------	--

11/02/2019

- Pour les ME cours d'eau, l'indice diatomées
- Pour les ME plans d'eau, l'indice phytoplancton
- Pour les ME côtières ou de transition, identiques à ceux des masses d'eau naturelles, en fonction de leur pertinence.

• Règles d'évaluation de l'état des masses d'eaux souterraines

De manière générale, le bon état d'une masse d'eau souterraine est atteint lorsque son état chimique et son état quantitatif sont bons.

Afin de définir ces deux états une série de tests a été définie (cf. schéma ci-dessous).

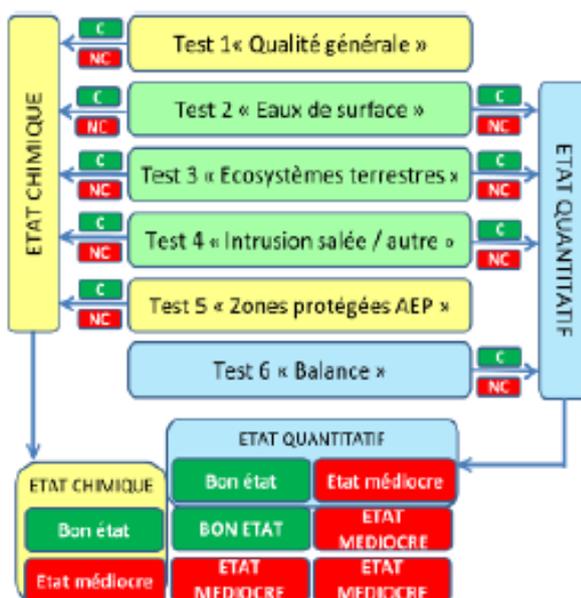
L'état chimique est bon :

- lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils (qui peuvent être différentes de celles en eaux de surface) (test 1 « Qualité générale »)
- lorsque les captages d'eau potable ne présentent pas de tendances durablement à la hausse pour l'un des contaminants ou ne présentent pas de signe de dégradation significatif (test 5 « Zones protégées AEP »).

D'autres tests peuvent être mobilisés lorsqu'ils sont jugés pertinents (c'est-à-dire lorsqu'ils représentent potentiellement un enjeu pour la masse d'eau). Ces tests visent à évaluer : l'impact sur les eaux de surface au regard de l'atteinte du bon état (test 2 « Eaux de surface », l'impact sur les zones humides (test 3 « Ecosystèmes terrestres »), et le risque d'intrusion saline (test 4 « Intrusion salée ou autre »).

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est quant à lui atteint lorsque la tendance piézométrique, c'est-à-dire l'évolution de la hauteur des nappes, n'est pas à la baisse et que les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la masse d'eau souterraine (test 6 « Balance ») en tenant compte des interactions nappes/rivières et nappes/milieus humides, et du risque d'intrusion saline (tests 2, 3 et 4).

L'ensemble des tests est représenté dans le schéma suivant :



Cette fiche décrit les travaux prévus au stade d'avancement actuel de l'état des lieux. Si nécessaire, des modifications et ajustements pourront être apportés au cours de l'avancement des travaux.

Bassin Seine-Normandie	Fiche méthode EDL 2019 1- Evaluation de l'état des eaux
------------------------	--

11/02/2019

- Evolution des critères d'évaluation pour le troisième cycle de la DCE

Les règles d'évaluation de l'état des eaux de surface évoluent entre les cycles de gestion successifs afin :

- d'intégrer les progrès de la connaissance scientifique et les résultats de l'inter-étalonnage européen (harmonisation entre Etats-membres qui a conduit à adapter les méthodes et indices pour l'évaluation du bon état),
- de prendre en compte les évolutions des listes de substances pour l'évaluation de l'état chimique (prévues de manière régulière au niveau européen) et de l'état écologique (PSEE, prévues et encadrées au niveau national afin de disposer de listes plus pertinentes et différenciées par bassin).

Les améliorations recherchées visent à obtenir des résultats plus discriminants, plus précis et plus pertinents sur les évaluations et les actions à engager, afin de mieux identifier les causes de dysfonctionnement des milieux, réduire les risques de classification erronée et affiner le dimensionnement des mesures.

Le changement le plus important pour ce cycle par rapport à 2015 porte sur l'indicateur de qualité biologique relatif aux macro-invertébrés. Il concerne l'évaluation de l'état écologique des eaux de surface.

La liste des PSEE intégrée dans l'évaluation de l'état écologique et certaines valeurs-seuils évoluent également.

L'évaluation de l'état chimique prend en compte la mise à jour européenne des listes de substances et de leurs normes de qualité environnementale.

Afin d'évaluer les progrès accomplis, l'état des masses d'eau sera évalué à la fois avec les nouvelles règles et avec les règles du SDAGE actuel.

Données permettant l'évaluation de l'état des eaux :

Origine des données d'entrée :

- Données de surveillance de l'état des eaux issues de la mise en œuvre des programmes de surveillance pour les eaux superficielles et souterraines
- Données de suivi des populations piscicoles de l'AFB
- Données des suivis piézométriques et données des suivis complémentaires disponibles (notamment suivis ARS) disponibles dans la banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES)
- Données du référentiel captage d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable
- Données pluviométriques SAFRAN normales annuelles des pluies efficaces sur la période 1981-2015 (données MétéoFrance)
- Débits QMNA5 issus de l'étude IRSTEA de 2012 avec prise en compte de l'expertise locale
- Données de volumes prélevés (données AESN)
- Estimation de la recharge issue de la méthode nationale du BRGM, ou du modèle hydrogéologique MODCOU,
- IFREMER
- BDD plans d'eau – IRSTEA Aix en Provence
- Fonds géochimiques des métaux (étude AESN)
- Concentrations biodisponibles issues du modèle européen BLM (Modèle de Ligand Biotique)
- Exceptions locales en oxygène pour caractériser des milieux naturellement pauvre en oxygène (étude ASCONIT).

Cette fiche décrit les travaux prévus au stade d'avancement actuel de l'état des lieux. Si nécessaire, des modifications et ajustements pourront être apportés au cours de l'avancement des travaux.

4

Bassin Seine-Normandie	Fiche méthode EDL 2019 1- Evaluation de l'état des eaux
------------------------	--

11/02/2019

Chroniques des données

Cours d'eau	
Etat écologique hors PSEE	2015-2017 + données antérieures jusqu'à 2013 si aucune disponible sur la période de référence
Etat chimique et PSEE	campagne de mesure la plus récente sur la période 2013-2017
Plans d'eau	
Etat écologique hors PSEE	2012-2017
Etat chimique et PSEE	campagne de mesure la plus récente
Eaux littorales	
Etat écologique hors PSEE	2011-2016
Etat chimique et PSEE	2014-2016
Eaux souterraines	
Etat chimique	2012-2017
Etat quantitatif	1981-2016 et 2014 (prélèvements)

Exploitation, traitement et données de sortie :

Pour les masses d'eau non surveillées (eaux superficielles), l'état sera déterminé en réalisant une extrapolation pour les paramètres de l'état chimique et une modélisation pressions-impact pour les paramètres physico-chimiques de l'état écologique.

Une expertise locale des services de l'agence et de l'Etat est ensuite réalisée sur l'ensemble des états issus de cette première étape : les états issus de l'application des règles d'évaluation sur les données mesurées, les états modélisés et les états extrapolés.

Limites de l'évaluation de l'état des masses d'eau :

Les masses d'eau ne font pas toutes l'objet d'une surveillance de l'ensemble des paramètres nécessaires à la détermination de leur état. Celui-ci est alors modélisé ce qui induit une part d'incertitude sur leur état réel mais néanmoins fourni une bonne approche de l'état général sur le bassin.

L'évaluation de l'état des masses d'eau de l'EDL 2019 se base sur des chroniques de données de 2017 pour les plus récentes. Il existe donc un décalage entre le temps de l'évaluation et le temps de l'action. Cependant la prise en compte du scénario tendanciel permet dans une certaine mesure d'atténuer ce décalage.

Cette fiche décrit les travaux prévus au stade d'avancement actuel de l'état des lieux. Si nécessaire, des modifications et ajustements pourront être apportés au cours de l'avancement des travaux.

5

8.2.2 Fiche méthode « pressions ponctuelles macropolluants »

Bassin Seine-Normandie	Fiche méthode EDL 2019 2- Pressions ponctuelles macropolluants
------------------------	---

06/02/2019

PRESSIONS PONCTUELLES MACROPOLLUANTS

Caractérisation de la pression macropolluants

Méthode bassin (pas de méthode nationale proprement dite mais les données à utiliser sont précisées dans le guide national de l'EDL)

Description :

Les macropolluants recouvrent les matières, substances et paramètres suivants :

- les matières organiques, représentées par le carbone organique total (COT) et le carbone organique dissous (COD), la demande chimique en oxygène (DCO) et la demande biochimique en oxygène au bout de 5 jours (DBO₅),
- les composés azotés : ammonium (NH_4^+), composés organiques de l'azote (N_{org}), nitrates (NO_3^-) et nitrites (NO_2^-),
- les composés phosphorés (P total (Pt), phosphates (PO_4^{3-})),
- les matières en suspension (MES).

Les rejets ponctuels de macropolluants sont issus :

- des systèmes d'assainissement des collectivités (réseaux de collecte des eaux usées et stations de traitement des eaux usées),
- des eaux pluviales,
- des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- des activités industrielles.

Les rejets des stations de traitement des eaux usées des collectivités et les rejets des activités industrielles peuvent être, dans l'état actuel des données disponibles, évalués quantitativement à la masse d'eau. Les rejets urbains de temps de pluie et ceux des installations d'ANC sont quant à eux évalués à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

Les méthodes d'évaluation à la masse d'eau (rejets des activités industrielles et stations de traitement des eaux usées des collectivités) sont détaillées ci-après.

Rejets des stations de traitement des eaux usées des collectivités

Les données proviennent :

- de la base de données nationale descriptive des stations de traitement (ROSEAU) ;
- du système d'information de l'agence : base des données d'autosurveillance des stations de traitement (débits et concentrations de polluants entrant et sortant, déclarés par les exploitants) et base de données des redevances ;
- de la base de données INSEE sur la population par commune.

Année de référence : 2015

Exploitation, traitement et données produites :

Les données d'autosurveillance des stations de traitement sont traitées par les applicatifs du système d'information de l'agence qui permettent de reconstituer les flux annuels de macropolluants, exprimés en kg/an, rejetés dans les milieux aquatiques. Pour les petites stations ne disposant pas d'une autosurveillance suffisante, le système utilise des éléments forfaitaires (flux de pollution spécifiques par habitant et rendements par type de station).

L'expertise locale permet de s'assurer de la bonne géolocalisation des points de rejet et d'affiner les résultats.

Cette fiche décrit les travaux prévus au stade d'avancement actuel de l'état des lieux. Si nécessaire, des modifications et ajustements pourront être apportés au cours de l'avancement des travaux.

1

Bassin Seine-Normandie	Fiche méthode EDL 2019 2- Pressions ponctuelles macropolluants
------------------------	---

06/02/2019

Limites :

- Les flux polluants dus aux fuites des réseaux d'assainissement ne sont pas comptabilisés.
- Pour les petites stations, limites liées à l'estimation des flux de pollution spécifiques par habitant et à l'estimation des performances des stations.

Rejets des activités industrielles

Seuls les rejets non raccordés aux stations de traitement des collectivités sont pris en compte ici, les rejets raccordés étant comptés avec les rejets de ces stations.

Les données proviennent :

- de REDEVANCES : base de données de l'agence alimentée par des déclarations annuelles de flux polluants rejetés ou de niveaux d'activités polluantes des assujettis
- de BDREP : Base de Données du Registre national des Emissions Polluantes, alimentée par les déclarations annuelles d'un certain nombre d'installations classées sur leurs émissions dans l'eau.

Année de référence : 2016.

Exploitation, traitement et données de sortie:

Les flux de pollution rejetés au milieu par les installations industrielles non raccordées aux ouvrages d'épuration des collectivités sont estimés à partir des données disponibles dans les deux bases. L'expertise locale permet de s'assurer de la bonne géolocalisation des points de rejet et d'affiner les résultats.

Limites :

Inhérentes au caractère déclaratif des données utilisées.

Évaluation des pressions ponctuelles significatives en macropolluants au regard de l'impact sur les eaux superficielles

Impacts des pressions quantifiées par bassin versant de masse d'eau (essentiellement rejets des stations de traitement des collectivités et des industries non raccordées).

Méthode bassin (pas de méthode nationale) : utilisation du modèle PEGASE. Ce modèle est utilisé par 4 autres bassins.

Description :

PEGASE -Planification et Gestion de l'Assainissement des Eaux- est un modèle déterministe développé par l'Université de Liège (Aquapôle) qui permet le calcul prévisionnel de la qualité physico-chimique des eaux des rivières en fonction des apports et rejets polluants, dans des conditions hydrologiques diverses. C'est un modèle intégré bassin versant/réseau hydrographique. Il comprend un sous-modèle hydrologique et hydrodynamique, un sous-modèle thermique et un sous-modèle de la qualité de l'eau et du fonctionnement de l'écosystème aquatique. Il représente de façon structurée les rejets urbains, les rejets industriels, le rôle des stations d'épuration, les rejets dus aux activités d'élevage et les apports diffus des sols. Pour en savoir plus sur le modèle : <http://www.aquapole.ulg.ac.be/?pg=3002> .

Les impacts de ces pressions sur les cours d'eau sont estimés pour chacun des paramètres caractéristiques de la qualité physico-chimique : COD, DBO5, Phosphore total (Ptot), phosphates (PO_4^{3-}), ammonium (NH_4^+), nitrates (NO_3^-), nitrites (NO_2^-). PEGASE simule les concentrations dans le milieu par modélisation de la propagation des flux de polluants selon les conditions physiques, chimiques et biologiques du milieu, tenant compte en particulier de la dilution et de l'auto-épuration.

Cette fiche décrit les travaux prévus au stade d'avancement actuel de l'état des lieux. Si nécessaire, des modifications et ajustements pourront être apportés au cours de l'avancement des travaux.

2

Bassin Seine-Normandie	Fiche méthode EDL 2019 2- Pressions ponctuelles macropolluants
------------------------	---

06/02/2019

Conformément aux règles de la DCE, les impacts sont évalués en situations défavorables, les simulations pour l'état des lieux sont donc calées sur des débits d'étiage.

Données d'entrée :

- Données relatives à la représentation du réseau hydrographique (BD Carthage), de ses bassins versants, ainsi que de son fonctionnement hydrologique et biogéochimique
- Données de débit : chroniques annuelles de débits journaliers disponibles aux stations hydrométriques du bassin
- Données relatives aux flux polluants ponctuels apportés aux cours d'eau par paramètre (rejets urbains, rejets des stations d'épuration des collectivités et rejets des industriels non raccordés aux réseaux).
- Données d'occupation du sol et de pratiques agricoles. A la place de celles-ci, le modèle peut également, sous condition de compatibilité des formats, être directement alimenté par des données de flux polluants diffus arrivant aux cours d'eau. C'est ainsi qu'ont été importés dans PEGASE, dans le cadre de l'EDL2019, les flux d'apport diffus de nitrates et de phosphore par masse d'eau issus d'une étude METIS/ARMINES menée en 2018¹.

Exploitation, traitement et données de sortie :

A l'issue de la simulation PEGASE, une valeur de concentration est obtenue pour chaque paramètre macropolluant (DBO5, COD, NH4, NO2, NO3, PO4, Pt) à chaque « nœud » du réseau hydrographique modélisé, soit tous les 250 m environ.

Par ailleurs, PEGASE simule, à partir des chroniques annuelles de débits journaliers disponibles aux stations hydrométriques du bassin, les débits journaliers aux nœuds du réseau hydrographique modélisé. Les conditions d'étiage choisies pour le scénario de l'EDL 2019 sont celles fournies par PEGASE au 14 juillet 2015, date à laquelle le débit journalier à Poses atteint le centile 10 de sa chronique 2015 (année sèche prise en référence).

Les pressions ponctuelles en macropolluants sont jugées significatives pour une masse d'eau cours d'eau quand :

1. La masse d'eau est déclassée, selon l'évaluation de l'état écologique pour l'EDL 2019, par un macropolluant ou un indice biologique sensible aux macropolluants

ET

2. A l'issue de la simulation PEGASE :

- a. L'impact des rejets induit, pour un paramètre, une différence des concentrations entre aval et amont supérieure à la moitié de l'amplitude de la classe de bon état². Cette dégradation est évaluée entre 2 nœuds consécutifs ainsi qu'entre amont et aval de la masse d'eau et tous les tronçons de 10 km glissant le long de celle-ci.
- b. Au moins un rejet ponctuel répertorié sur les tronçons répondant au critère a ci-dessus présente, pour le paramètre considéré, un rapport flux/débit supérieur à 10% du seuil de bon état au point de rejet et à l'exutoire de la masse d'eau.
- c. Les résultats ainsi obtenus sur les pressions ponctuelles significatives sont validés par les experts locaux (qui peuvent les compléter).

Ou

¹ Voir les fiches 4 et 5 pour plus d'information.

² Soit (en mg/l) : DBO5 : 1,5 - COD : 1 - PO4 : 0,2 - Ptotal : 0,075 - NH4 : 0,2 - NO2 : 0,1 - NO3 : 20.

Cette fiche décrit les travaux prévus au stade d'avancement actuel de l'état des lieux. Si nécessaire, des modifications et ajustements pourront être apportés au cours de l'avancement des travaux.

Bassin Seine-Normandie	Fiche méthode EDL 2019 2- Pressions ponctuelles macropolluants
------------------------	---

06/02/2019

3. L'expertise locale a estimé la masse d'eau déclassée et impactée par des rejets urbains de temps de pluie ou par une problématique réseaux d'assainissement (fuites, mauvais branchements).

Ou

4. L'expertise locale a estimé la masse d'eau déclassée et impactée par une absence d'assainissement ou un dysfonctionnement de l'assainissement non collectif.

A noter que cette analyse a également été menée sur les masses d'eau en bon état, avec des seuils de significativité adaptés (impact des rejets engendrant une dégradation supérieure à l'amplitude de classe de bon état et rapport flux/débit au point de rejet supérieur à 50% du seuil de bon état). Toutefois, les impacts des rejets ainsi sélectionnés n'étant pas visibles à travers l'état de la masse d'eau, ils n'ont pas été retenus comme significatifs actuellement.

Limites :

- Connaissance des installations sources d'un rejet afin de relier l'impact à la pression cause.
- Les pressions significatives liées aux rejets urbains de temps de pluie et aux problématiques des réseaux d'assainissement ne peuvent être évaluées par bassin versant de masse d'eau au moyen du modèle, faute de données d'entrée plus précises ; il en est de même pour l'ANC ; c'est donc l'expertise locale qui en est chargée.

Évaluation des pressions ponctuelles significatives en macropolluants causes de RNAOE 2027

L'évaluation des masses d'eau pour lesquelles les pressions en macropolluants ponctuels sont une cause de risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2027 se base sur les éléments suivants (déclinaison de la méthode décrite en fiche 9-évaluation du RNAOE 2027) :

- L'existence sur la masse d'eau de pressions significatives selon les critères décrits ci-dessus, y compris celles dont l'impact n'est pas encore visible à travers l'état de la masse d'eau (masses d'eau en bon ou très bon état).
- Les évolutions du contexte socio-économique influençant les rejets en macropolluants d'origine domestique ou industrielle. Certaines de ces évolutions concernent le bassin Seine-Normandie dans son ensemble et d'autres ont été déclinées selon le contexte local. Elles sont détaillées dans la fiche « les grandes tendances d'évolution du contexte impactant la pression » accessible sur Géo-SN dans le diagnostic bassin de la pression à l'horizon 2027.
- La nature et le niveau d'avancement des actions du programme de mesures actuel répondant à ces pressions en macropolluants au regard de leur efficacité à l'horizon 2027. Par exemple, la réalisation d'études a été considérée comme insuffisante pour résorber une pression significative. A contrario, des travaux actuellement engagés et ciblant la cause de dégradation ont été jugés suffisants pour donner confiance dans l'atteinte du bon état en 2027.

Ainsi, selon les cas, l'analyse de ces éléments nous a conduits à maintenir en 2027 une pression significative actuelle, à l'effacer, ou bien encore à porter une alerte d'apparition d'une pression significative et donc déclassante à l'horizon 2027.

Cette fiche décrit les travaux prévus au stade d'avancement actuel de l'état des lieux. Si nécessaire, des modifications et ajustements pourront être apportés au cours de l'avancement des travaux.

4

Bassin Seine-Normandie	Fiche méthode EDL 2019 2- Pressions ponctuelles macropolluants
------------------------	---

06/02/2019

Evolutions méthodologiques depuis l'EDL 2013

Le modèle PEGASE se substitue au modèle SENEQUE qui avait été utilisé pour le précédent état des lieux. Il est utilisé par quatre autres bassins.

Les pressions significatives causées par les rejets urbains de temps de pluie, les problématiques réseaux (fuites, mauvais branchements...) et le défaut d'assainissement n'étaient pas pris en compte dans l'analyse par masse d'eau lors de l'EDL 2013.

La prise en compte de l'avancement des actions du programme de mesure pour effacer une pression significative répond à des critères plus sévères que ceux considérés pour l'EDL 2013. En effet elle n'intègre aucune des actions non encore engagées par les maîtres d'ouvrage.

Cette fiche décrit les travaux prévus au stade d'avancement actuel de l'état des lieux. Si nécessaire, des modifications et ajustements pourront être apportés au cours de l'avancement des travaux.

5

8.2.3 Fiche Masse d'eau « Eocène de Bassin Versant de L'Ourcq »

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau	
FRHG105	EOCENE DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ		
UH	Catégorie ME	Nature ME	

DIAGNOSTIC GLOBAL

ETAT DE LA MASSE D'EAU

Etat chimique	médiocre	Etat quantitatif	bon
---------------	-----------------	------------------	------------

OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT EN 2027

Etat chimique	Bon état à l'exception de certains éléments	Etat quantitatif	Bon état (depuis 2015)
---------------	---	------------------	------------------------

PRESSIONS SIGNIFICATIVES DE LA MASSE D'EAU

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
Macropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Micropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Nitrates diffus	Pression significative	Pression significative
Phosphore diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phytosanitaires diffus	Pression significative	Pression significative
Prélèvements	Pression non significative	Pression non significative

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau	
FRHG105	EOCENE DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ		
UH	Catégorie ME	Nature ME	

ETAT DE LA MASSE D'EAU

Etat chimique

Etat chimique État des lieux 2019	médiocre
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Paramètres déclassants de l'état chimique	Atrazine desethyl deisopropyl, Atrazine desethyl, Diméthachlore CGA, Metazachlore ESA, Métazachlore OXA
Mode d'évaluation de l'état chimique	Etat mesuré

Objectif d'état chimique

Objectif 2027	Bon état à l'exception de certains éléments
Eléments qui dérogent à l'atteinte du bon état en 2027 (objectif visé en 2027 : non dégradation de la qualité actuelle)	Atrazine desethyl deisopropyl, Atrazine desethyl

Etat quantitatif

Etat quantitatif État des lieux 2019	bon
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Paramètres déclassants de l'état quantitatif	
Mode d'évaluation de l'état quantitatif	Etat mesuré

Objectif d'état quantitatif

Objectif 2027	Bon état (depuis 2015)
---------------	-------------------------------

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau	
FRHG105	EOCENE DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ		
UH	Catégorie ME	Nature ME	

DIAGNOSTIC PRESSIONS

PRESSION MACROPOLLUANTS PONCTUELS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
MACROPOLLUANTS PONCTUELS	Pression non significative	Pression non significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau	
FRHG105	EOCENE DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ		
UH	Catégorie ME	Nature ME	

PRESSION MICROPOLLUANTS PONCTUELS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
MICROPOLLUANTS PONCTUELS	Pression non significative	Pression non significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau	
FRHG105	EOCENE DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ		
UH	Catégorie ME	Nature ME	

PRESSION NITRATES DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
NITRATES DIFFUS	Pression significative	Pression significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Masse d'eau en risque 2021 pour cette pression dans l'EDL 2013 ?	0
Origine(s)	Agricole
Pression prépondérante par rapport aux pressions ponctuelles en nitrates ?	non
Nombre d'années pour lesquelles la concentration sous racinaire est supérieure à 37,5 mg/L sur plus de 20% de la surface de la masse d'eau	6
% de la surface dégradée par les nitrates	inférieure à 20%

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
AGR0301	limiter les apports de fertilisants - Directive nitrates		Mesure non déclinée en actions	
AGR0301	limiter les apports de fertilisants - Directive nitrates		Mesure non déclinée en actions	
AGR0503	Elaborer un plan d'action AAC		Mesure non déclinée en actions	
AGR0503	Elaborer un plan d'action AAC		Mesure non déclinée en actions	

*date du dernier état d'avancement : 25/03/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau	
FRHG105	EOCENE DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ		
UH	Catégorie ME	Nature ME	

PRESSION PHOSPHORE DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
PHOSPHORE DIFFUS	Pression non significative	Pression non significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
AGR0301	Limiter les apports de fertilisants - Directive nitrates		Mesure non déclinée en actions	
AGR0301	Limiter les apports de fertilisants - Directive nitrates		Mesure non déclinée en actions	
AGR0503	Elaborer un plan d'action AAC		Mesure non déclinée en actions	
AGR0503	Elaborer un plan d'action AAC		Mesure non déclinée en actions	

*date du dernier état d'avancement : 25/03/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau	
FRHG105	EOCENE DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ		
UH	Catégorie ME	Nature ME	

PRESSION PHYTOSANITAIRES DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
PHYTOSANITAIRES DIFFUS	Pression significative	Pression significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Masse d'eau en risque 2021 pour cette pression dans l'EDL 2013 ?	0
Causes de significativité	Fort intensité d'usage de phytosanitaires / Surface déclassée par les pesticides > 20%

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
AGR0503	Elaborer un plan d'action AAC		Mesure non déclinée en actions	
AGR0503	Elaborer un plan d'action AAC		Mesure non déclinée en actions	

*date du dernier état d'avancement : 25/03/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau	
FRHG105	EOCENE DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ		
UH	Catégorie ME	Nature ME	

PRESSION PRÉLÈVEMENTS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
PRÉLÈVEMENTS	Pression non significative	Pression non significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

8.2.4 Fiche Masse d'eau « L'Ourcq de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus) »

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144		L'Ourcq de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus)			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

DIAGNOSTIC GLOBAL

ETAT DE LA MASSE D'EAU

Etat écologique	moyen	Etat chimique sans ubiquistes	mauvais
-----------------	-------	-------------------------------	---------

OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT EN 2027

Etat écologique	Bon état à l'exception de certains éléments	Etat chimique sans ubiquistes	Bon état à l'exception de certains éléments
-----------------	---	-------------------------------	---

PRESSIONS SIGNIFICATIVES DE LA MASSE D'EAU

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
Macropolluants ponctuels	Pression significative	Pression significative
Micropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Nitrates diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phosphore diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phytosanitaires diffus	Pression significative	Pression significative
Hydromorphologie	Pression significative	Pression significative

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144		L'Ourcq de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus)			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

ETAT DE LA MASSE D'EAU

Etat écologique

Etat écologique État des lieux 2019	moyen
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Mode d'évaluation de l'état écologique	Etat mesuré
Etat physico-chimique État des lieux 2019	moyen
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	sato2;po43;phos;no2;
Etat biologique État des lieux 2019	moyen
Paramètres déclassants de l'état biologique	IPR
Etat hydromorphologique État des lieux 2019	inconnu
Etat polluants spécifiques État des lieux 2019	moyen
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	metazachlore;diflufenicanil

Objectif d'état écologique

Objectif 2027	Bon état à l'exception de certains éléments
Eléments qui dérogent à l'atteinte du bon état en 2027 (objectif visé en 2027 : non dégradation de la qualité actuelle)	IPR, metazachlore, diflufenicanil

Etat chimique

Etat chimique État des lieux 2019 avec ubiquistes	mauvais
Etat chimique État des lieux 2019 sans ubiquistes	mauvais
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Paramètres déclassants de l'état chimique	BENZO(A)PY;BE(B)FLU;BE(GH)PERYL; ISOPROTURON
Mode d'évaluation de l'état chimique	Etat mesuré

Objectif d'état chimique

Objectif 2027 avec substances ubiquistes*	Bon état à l'exception de certains éléments
Objectif 2027 sans substances ubiquistes*	Bon état à l'exception de certains éléments
Eléments qui dérogent à l'atteinte du bon état en 2027 (objectif visé en 2027 : non dégradation de la qualité actuelle)	<i>BENZO(A)PY, BE(B)FLU, BE(GH)PERYL,</i> <i>ISOPROTURON</i>

*Les polluants dits ubiquistes sont présents dans tous les compartiments (air, sols, eau) et sont difficilement maîtrisables par la seule politique de l'eau. Les polluants ubiquistes sont écrits en italique.

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144		L'Ourcq de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus)			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

DIAGNOSTIC PRESSIONS

PRESSION MACROPOLLUANTS PONCTUELS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
MACROPOLLUANTS PONCTUELS	Pression significative	Pression significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Paramètre(s) cause(s)	macropolluants
Origine(s)	amont
Nb de rejets industriels	0
Dont nb de rejets industriels significatifs	0
Nb de rejets des STEU des collectivités	2
Dont nb rejets des STEU des collectivités significatifs	0

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144		L'Ourcq de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus)			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

PRESSION MICROPOLLUANTS PONCTUELS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
MICROPOLLUANTS PONCTUELS	Pression non significative	Pression non significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144		L'Ourcq de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus)			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

PRESSION NITRATES DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
NITRATES DIFFUS	Pression non significative	Pression non significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144	L'Ourcq de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus)				
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

PRESSION PHOSPHORE DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
PHOSPHORE DIFFUS	Pression non significative	Pression non significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144		L'Ourcq de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus)			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

PRESSION PHYTOSANITAIRES DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
PHYTOSANITAIRES DIFFUS	Pression significative	Pression significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Substances causes de la contamination ou du risque de contamination	metazachlore; diflufenicanil; ISOPROTURON
---	--

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144		L'Ourcq de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus)			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

PRESSION HYDROMORPHOLOGIE

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
HYDROMORPHOLOGIE	Pression significative	Pression significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Risque d'altération hydrologique	faible
Risque d'altération morphologique	moyen
Risque d'altération de la continuité	moyen
Taux d'étagement	10,52
Densité linéaire d'ouvrages	0,35 ouvrages/km
Masses d'eau côtières et de transition : taux d'artificialisation des berges	0

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage		Mesure non déclinée en actions	

*date du dernier état d'avancement : 25/03/2022

8.2.5 Fiche Masse d'eau « ru du Pont Brûlé »

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144-F6304000		ru du pont brule			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

DIAGNOSTIC GLOBAL

ETAT DE LA MASSE D'EAU

Etat écologique	mauvais	Etat chimique sans ubiquistes	mauvais
-----------------	----------------	-------------------------------	----------------

OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT EN 2027

Etat écologique	Bon état à l'exception de certains éléments	Etat chimique sans ubiquistes	Bon état à l'exception de certains éléments
-----------------	---	-------------------------------	---

PRESSIONS SIGNIFICATIVES DE LA MASSE D'EAU

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
Macropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Micropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Nitrates diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phosphore diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phytosanitaires diffus	Pression significative	Pression significative
Hydromorphologie	Pression significative	Pression significative

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144-F6304000		ru du pont brule			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

ETAT DE LA MASSE D'EAU

Etat écologique

Etat écologique État des lieux 2019	mauvais
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Mode d'évaluation de l'état écologique	Etat mesuré
Etat physico-chimique État des lieux 2019	moyen
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	sato2
Etat biologique État des lieux 2019	mauvais
Paramètres déclassants de l'état biologique	I2M2
Etat hydromorphologique État des lieux 2019	inconnu
Etat polluants spécifiques État des lieux 2019	moyen
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	diflufenicanil

Objectif d'état écologique

Objectif 2027	Bon état à l'exception de certains éléments
Éléments qui dérogent à l'atteinte du bon état en 2027 (objectif visé en 2027 : non dégradation de la qualité actuelle)	I2M2, diflufenicanil

Etat chimique

Etat chimique État des lieux 2019 avec ubiquistes	mauvais
Etat chimique État des lieux 2019 sans ubiquistes	mauvais
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Paramètres déclassants de l'état chimique	ISOPROTURON;BENZO(A)PY
Mode d'évaluation de l'état chimique	Etat mesuré

Objectif d'état chimique

Objectif 2027 avec substances ubiquistes*	Bon état à l'exception de certains éléments
Objectif 2027 sans substances ubiquistes*	Bon état à l'exception de certains éléments
Éléments qui dérogent à l'atteinte du bon état en 2027 (objectif visé en 2027 : non dégradation de la qualité actuelle)	BENZO(A)PY, ISOPROTURON

*Les polluants dits ubiquistes sont présents dans tous les compartiments (air, sols, eau) et sont difficilement maîtrisables par la seule politique de l'eau. Les polluants ubiquistes sont écrits en italique.

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144-F6304000		ru du pont brule			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

DIAGNOSTIC PRESSIONS

PRESSION MACROPOLLUANTS PONCTUELS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
MACROPOLLUANTS PONCTUELS	Pression non significative	Pression non significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144-F6304000		ru du pont brule			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

PRESSION MICROPOLLUANTS PONCTUELS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
MICROPOLLUANTS PONCTUELS	Pression non significative	Pression non significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144-F6304000		ru du pont brule			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

PRESSION NITRATES DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
NITRATES DIFFUS	Pression non significative	Pression non significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
AGR0202	Transferts d'intrants - Au-delà de la Directive nitrates			Mesure non déclinée en actions

*date du dernier état d'avancement : 25/03/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144-F6304000		ru du pont brule			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

PRESSION PHOSPHORE DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
PHOSPHORE DIFFUS	Pression non significative	Pression non significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
AGR0202	Transferts d'intrants - Au-delà de la Directive nitrates		Mesure non déclinée en actions	

*date du dernier état d'avancement : 25/03/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144-F6304000		ru du pont brule			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

PRESSION PHYTOSANITAIRES DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
PHYTOSANITAIRES DIFFUS	Pression significative	Pression significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Substances causes de la contamination ou du risque de contamination	diflufenicanil;ISOPROTURON;
---	-----------------------------

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
AGR0202	Transferts d'intrants - Au-delà de la Directive nitrates		Mesure non déclinée en actions	

*date du dernier état d'avancement : 25/03/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144-F6304000		ru du pont brule			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

PRESSIION HYDROMORPHOLOGIE

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
HYDROMORPHOLOGIE	Pression significative	Pression significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Risque d'altération hydrologique	faible
Risque d'altération morphologique	fort
Risque d'altération de la continuité	faible
Taux d'étagement	0
Densité linéaire d'ouvrages	pas d'ouvrages
Masses d'eau côtières et de transition : taux d'artificialisation des berges	0

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages		Mesure non déclinée en actions	

*date du dernier état d'avancement : 25/03/2022

8.2.6 Fiche Masse d'eau « ru de la Pelle »

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144-F6305000		ru de la pelle			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

DIAGNOSTIC GLOBAL

ETAT DE LA MASSE D'EAU

Etat écologique	médiocre	Etat chimique sans ubiquistes	bon
-----------------	----------	-------------------------------	-----

OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT EN 2027

Etat écologique	Bon état à l'exception de certains éléments	Etat chimique sans ubiquistes	Bon état (depuis 2015)
-----------------	---	-------------------------------	------------------------

PRESSIONS SIGNIFICATIVES DE LA MASSE D'EAU

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
Macropolluants ponctuels	Pression significative	Pression significative
Micropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Nitrates diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phosphore diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phytosanitaires diffus	Pression non significative	Pression non significative
Hydromorphologie	Pression significative	Pression significative

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144-F6305000		ru de la pelle			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

ETAT DE LA MASSE D'EAU

Etat écologique

Etat écologique État des lieux 2019	médiocre
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Mode d'évaluation de l'état écologique	Etat mesuré
Etat physico-chimique État des lieux 2019	moyen
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	sato2;nh4
Etat biologique État des lieux 2019	médiocre
Paramètres déclassants de l'état biologique	I2M2
Etat hydromorphologique État des lieux 2019	inconnu
Etat polluants spécifiques État des lieux 2019	bon
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	

Objectif d'état écologique

Objectif 2027	Bon état à l'exception de certains éléments
Eléments qui dérogent à l'atteinte du bon état en 2027 (objectif visé en 2027 : non dégradation de la qualité actuelle)	I2M2

Etat chimique

Etat chimique État des lieux 2019 avec ubiquistes	mauvais
Etat chimique État des lieux 2019 sans ubiquistes	bon
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Paramètres déclassants de l'état chimique	FLUORANTH;BE(B)FLU;BE(GH)PERYL
Mode d'évaluation de l'état chimique	Etat mesuré

Objectif d'état chimique

Objectif 2027 avec substances ubiquistes*	Bon état à l'exception de certains éléments
Objectif 2027 sans substances ubiquistes*	Bon état (depuis 2015)
Eléments qui dérogent à l'atteinte du bon état en 2027 (objectif visé en 2027 : non dégradation de la qualité actuelle)	FLUORANTH, BE(B)FLU, BE(GH)PERYL

*Les polluants dits ubiquistes sont présents dans tous les compartiments (air, sols, eau) et sont difficilement maîtrisables par la seule politique de l'eau. Les polluants ubiquistes sont écrits en italique.

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144-F6305000		ru de la pelle			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

DIAGNOSTIC PRESSIONS

PRESSION MACROPOLLUANTS PONCTUELS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
MACROPOLLUANTS PONCTUELS	Pression significative	Pression significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Paramètre(s) cause(s)	macropolluants
Origine(s)	branchemets réseaux
Nb de rejets industriels	0
Dont nb de rejets industriels significatifs	0
Nb de rejets des STEU des collectivités	0
Dont nb rejets des STEU des collectivités significatifs	0

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées - Hors Directive ERU			Mesure non déclinée en actions

*date du dernier état d'avancement : 25/03/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144-F6305000		ru de la pelle			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

PRESSION MICROPOLLUANTS PONCTUELS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
MICROPOLLUANTS PONCTUELS	Pression non significative	Pression non significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144-F6305000		ru de la pelle			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

PRESSION NITRATES DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
NITRATES DIFFUS	Pression non significative	Pression non significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144-F6305000		<i>ru de la pelle</i>			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

PRESSIION PHOSPHORE DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
PHOSPHORE DIFFUS	Pression non significative	Pression non significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144-F6305000		<i>ru de la pelle</i>			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

PRESSION PHYTOSANITAIRES DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
PHYTOSANITAIRES DIFFUS	Pression non significative	Pression non significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR144-F6305000		ru de la pelle			
UH	OURCQ	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

PRESSION HYDROMORPHOLOGIE

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
HYDROMORPHOLOGIE	Pression significative	Pression significative

Diagnostic bassin actuel 2019

Risque d'altération hydrologique	faible
Risque d'altération morphologique	moyen
Risque d'altération de la continuité	fort
Taux d'étagement	5,19
Densité linéaire d'ouvrages	0,38 ouvrages/km
Masses d'eau côtières et de transition : taux d'artificialisation des berges	0

Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages		Mesure non déclinée en actions	
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité		Mesure non déclinée en actions	

*date du dernier état d'avancement : 25/03/2022

8.3 Annexe III : Synthèse de l'analyse comparative des choix de mode d'assainissement

8.3.1 Les solutions proposées à la commune

Une simulation sur trois différentes hypothèses de solution de gestion de l'assainissement a pu être présentée au conseil communal pour permettre le choix le plus adapté du mode d'assainissement à mettre en œuvre.

Les hypothèses exposées sont :

- 1) Mise en place d'un assainissement collectif sur l'ensemble du bourg :
Cette hypothèse décrit la création d'un réseau de 2 250 ml et de 3 postes de relevage avec 390 ml de canalisation de refoulement sous pression, la réalisation de 87 branchements et d'une unité de traitement dimensionnée pour 150 équivalents habitants (EH).
Dans cette hypothèse, 36 habitations trop éloignées du réseau bénéficieraient de la mise en place d'un ANC.
- 2) Mise aux normes d'installations existantes et construction d'installations neuves.

Nota : cette solution n'a pas été évaluée lors de la mise à jour du SDA de 2017

- 3) Mise en place d'installations d'ANC neuves et conformes sur l'ensemble des habitations de la commune (123 unités comptabilisées lors de la mise à jour du SDA de 2017).

Solutions	Pour l'investissement	Pour le fonctionnement	Impact sur le prix de l'eau au m ³
1) Collectif + ANC isolés	1 437 500 €	14 424 €	4,05 €
2) ANC restaurés + neufs	NC	NC	NC
3) ANC neufs	902 915 €	8 610 €	0,80 €

Synthèse des coûts des différentes solutions proposées avant délibération. (Source : Beimo)

8.3.2 Conclusion

Dans l'hypothèse la plus optimiste, la création d'un assainissement collectif présente un surcoût, ramené sur la facture d'un usager, de 328,54 € HT/an pour une consommation moyenne de 120 m³.

Cette somme est à comparer aux 50 € annuels pour le fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif. L'assainissement collectif est donc plus de 6 fois plus cher que l'assainissement non collectif pour les installations aux normes ou qui n'ont que peu d'influence sur l'environnement.

Dans le cas de Seringes et Nesles, la taille de la commune fait que l'assainissement collectif n'est financièrement pas intéressant. Comme les terrains sont aptes à l'épuration individuelle, la solution d'assainissement non collectif semble être la plus adaptée.

8.4 Annexe IV : Délibération de validation de zonage EU

8.4.1 Délibération du conseil municipal :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/12/2019 à 11h20
Référence de l'AR : 002-210206868-20191212-20190502-DE
Affiché le 19/12/2019 - Certifié exécutoire le 19/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 10
Présents : 08
Votants : 08

Date de convocation : 05/12/2019
Date d'affichage : 12/12/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier FERNANDEZ, Maire,

Etaient présents : Didier FERNANDEZ - Michel POTIN - Florent BELIER - Denis CHAÏR - Jérôme WATIER - Etienne DEMAN - Laëtizia DA SILVA PEREIRA - Cédric VINCENT.

Absentes excusées : Mme Jocelyne POTTIER -, Christopher POTTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel POTIN a été élu secrétaire.

2019-05-02 - CARCT - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, article L.2224.10,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, article R 2224-8,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, compétente en matière d'assainissement,

Vu le dossier de révision de zonage réalisé par Beimo et repris par la Régie d'assainissement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dans un souci de concertation, souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur le projet de zonage d'assainissement,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Emet un avis favorable sur le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
Décide d'approuver les principes de gestion des eaux usées et des eaux pluviales établis dans le cadre du zonage d'assainissement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Didier FERNANDEZ



8.4.2 Délibération du Conseil Communautaire 2021 :

n° 2021DEL214

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 27 Septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
124	85	95
DATE DE CONVOCATION		21/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 Septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la CARCT s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à Brasles,
sous la Présidence de Monsieur Etienne HAÏ.

Etaients présents :

Conseillers Communautaires Titulaires :

ABDELMADJID Amine, ARNEFAUX Alain, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BELIN Patrick, BERECHÉ Jean-Marie, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOUCANT Stéphanie, BOUDEVILLE Denis, BOULONNOIS Jacqueline, BOYOT Jacques, BREME Eric, BRICOTEAU Gérard, BUREL Régis, CARPENTIER Alain, CONTOZ Julie, CORDIVAL Gilles, COUTANT Cathy, DICHY-MALHERME Patricia, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, DUJON Régis, DUPUIS Alice, DURTHALER Jacques, DUVAL Bernard, EUGÈNE Sébastien, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FOULON Didier, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, GABRIEL Madeleine, GIRARDIN Daniel, GLEIZE Séverine, HAQUET Jérôme, HAÏ Etienne, HOERTER Michel, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JADCAK Jean-Marie, JOURDAIN Gilles, JUILLET Jean-Etienne, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LÉBOULANGER Emmanuel, LEDUC Jean-Luc, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MARICOT Anne, MAUTALENT Sylvie, MILANDRI Mélanie, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, OLIVIER Martine, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PASCARD Dominique, PERARDEL-GUICHARD Christine, PIETKIEWICZ Stéphane, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christelle, REDOUTÉ Nathalie, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Catherine, RIMLINGER Francis, SALOT Didier, SAROUL Daniel, SCLAVON Jean-Marc, SIMON Fariel, SIMON Martine, STRAGIER Véronique, VAUDÉ Gaëlle, VERDOOLAE GHE Georges, VEROT Vincent, VIET Antoine.

Conseillers Communautaires Suppléants :

DOBSKI Philippe, GODDAERT Jocelyne, HOUOT Marie-Laure, LOCOGE Michel.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration :

BEAUCHARD Jordane pouvoir à HAQUET Jérôme, BOKASSIA Félix pouvoir à REDOUTÉ Nathalie, BONNEAU Chantal pouvoir à SIMON Fariel, BOUTELEUX Jean-François pouvoir à Sébastien EUGÈNE, BOZZANI Eric pouvoir à REZZOUKI Mohamed, CRENET Didier pouvoir à JOURDAIN Gilles, CRESPE Alexandre pouvoir à BINIEC Françoise, DUSEK Charles pouvoir à JACQUESSON Frédéric, POURCINE Jean-Marc pouvoir à EUGÈNE Sébastien, THOLON Natacha pouvoir à RIMLINGER Francis.

Secrétaire de séance : FERNANDEZ Françoise

Objet : Validation et mise en enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées sur les communes de Bonnesvalyn, Coulanges Cohan, Fresnes en Tardenois, Le Charmel, Saponay et Seringes et Nesles

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités qui oblige les collectivités compétentes en assainissement de délimiter sur leur Territoire les zones où les eaux usées sont assainies collectivement et celles où les eaux usées sont assainies non collectivement. Cette délimitation est appelée communément « zonage d'assainissement des eaux usées » ;

Vu l'article R. 2224-8 du code général des collectivités territoriales qui demande que ce zonage d'assainissement des eaux usées soit soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-7 ;

Vu les clauses du XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau qui rendent éligibles les particuliers des communes de Bonnesvalyn, Coulanges Cohan, Fresnes en Tardenois, Le Charmel, Saponay et Seringes et Nesles aux aides pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Vu les clauses du XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau qui imposent que le zonage d'assainissement des eaux usées ait été préalablement approuvé par enquête publique avant toute demande d'aide ;

Considérant que les aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ont été fortement réduites pour le XI^{ème} programme (2019-2024) et qu'elles risquent d'être supprimées dans le futur programme d'intervention qui débutera au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la prise de compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2019 et son souhait de continuer à associer les communes membres aux décisions concernant leurs territoires :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/10/2021 à 15h15
Référence de l'AR : 002-200072031-20210927-2021DEL214-DE
Affiché le 08/10/2021 - Certifié exécutoire le 08/10/2021

Page 1 sur 2

n° 2021DEL214

- Vu la délibération D2020-02 en date du 10 janvier 2020 de la commune de Bonnesvalyn approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- Vu la délibération n°2019/40 en date du 17 décembre 2019 de la commune de Coulanges-Cohan approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Charmel en date du 23 janvier 2020 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- Vu la délibération n°29/2019 en date du 09 décembre 2019 du conseil municipal de la commune de Saponay approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- Vu la délibération n°2019-05-02 en date du 26 septembre 2019 de la commune de Seringes et Nesles approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fresnes en Tardenois en date du 22 septembre 2021 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

Considérant l'urgence de déposer des dossiers de demandes d'aides pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sur les communes encore éligibles ;

Considérant l'avis favorable en date du 15 septembre 2021 du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement pour ce dossier ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Bonnesvalyn, Coulanges Cohan, Fresnes en Tardenois, Le Charmel, Saponay et Seringes et Nesles en assainissement non collectif sur la base de la carte de zonage annexée pour chaque commune ;

DECIDE de soumettre à enquête publique les zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Bonnesvalyn, Coulanges Cohan, Fresnes en Tardenois, Le Charmel, Saponay et Seringes et Nesles ;

PRECISE que le zonage de gestion des eaux pluviales sera finalisé de manière harmonisée à l'échelle des 87 communes de l'Agglomération à l'issue de l'achèvement du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à démarrer début 2022 ;

AUTORISE le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires.

Pour extrait conforme,



ETIENNE HAY
2021.10.08 15:05:29 +0200
Ref:20211001_154603_1-4-S
Signature numérique
le Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/10/2021 à 15h15
Référence de l'AR : 002-200072031-20210927-2021DEL214-DE
Affiché le 08/10/2021 - Certifié exécutoire le 08/10/2021

Page 2 sur 2

8.4.3 Délibération du Conseil Communautaire 2022 :

n°2022DEL091

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AISNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 11 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
124	69	87
DATE DE CONVOCATION		05/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril,
Le Conseil Communautaire de la CARCT s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à Brasles,
sous la Présidence de Monsieur Etienne HAÏ.

Etaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires : ABDELMADJID Amine, ARNEFAUX Alain, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BARBIER Maryvonne, BERECHÉ Jean-Marie, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOKASSIA Felix, BOULONNOIS Jacqueline, BOUTELEUX Jean-François, BOYOT Jacques, BREME Éric, BRICOTEAU Gérard, CARLIER Michel, CORDIVAL Gilles, CRESP Alexandre, DICHY - MALHERME Patricia, DIEDIC Nicolas, DUJON Régis, DUPUIS Alice, DURTHALER Jacques, DUVAL Bernard, EUGENE Sébastien, FERNANDEZ Françoise, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, FREX Dominique, GABRIEL Madeleine, GIRARDIN Daniel, GUEDRAT Nelly, HAÏ Etienne, HOERTER Michel, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MARICOT Anne, MILANDRI Mélanie, MOROY Alain, MOROY Françoise, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PASCARD Dominique, PERARDEL-GUICHARD Christine, PIERRON Catherine, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, POURCINE Jean-Marc, RAHIR Brigitte, RICHARD Catherine, RICHARD Pascal, RIMLINGER Francis, SALOT Didier, SAROUL Daniel, SCLAVON Jean-Marc, STRAGIER Véronique, VARNIER Vincent, VELLY Sandrine, VEROT Vincent, VIET Antoine.

Conseillers Communautaires Suppléants : ANDRE Francis, DOBSKI Philippe, JUMEL Alain, LHOSTE René.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration : BEAUCHARD Jordane pouvoir à LAHOUATI Bruno, BONNEAU Chantal pouvoir à BOULONNOIS Jacqueline, BOUCANT Stéphanie pouvoir à SCLAVON Jean-Marc, BOUDEVILLE Denis pouvoir à LAZARO Patrice, COMTOZ Julie pouvoir à CARLIER Michel, COUTANT Cathy pouvoir à MILANDRI Mélanie, DUSEK Charles pouvoir à BOULONNOIS Jacqueline, FERRY Sophie pouvoir à FERNANDEZ Françoise, GOBIET Stéphanie pouvoir à BERGAULT Jean-Paul, HAQUET Jérôme pouvoir à EUGÈNE Sébastien, LEBOULANGER Emmanuel pouvoir à POLIN Jean-Pierre, OLIVIER Martine pouvoir à EUGÈNE Sébastien, PIETKIEWICZ Stéphane pouvoir à RIMLINGER Francis, POUILLART Christelle pouvoir à JACQUESSON Frédéric, REZZOUKI Mohamed pouvoir à PERARDEL-GUICHARD Christine, SIMON Fariel pouvoir à DUPUIS Alice, THOLON Natacha pouvoir à BOUTELEUX Jean-François, VAUDÉ Gaëlle pouvoir à LAZARO Patrice.

Secrétaire de séance : FRERE Stéphane

Objet : Validation et mise en enquête publique du zonage pluvial des communes de Bonnesvalyn, Coulonges Cohan, Fresnes en Tardenois, Le Charmel, Saponay et Seringes et Nesles

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités qui impose aux collectivités compétentes de délimiter après enquête publique sur leur territoire les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. Cette délimitation est appelée communément « zonage d'assainissement des eaux pluviales » ;

Vu l'article R. 2224-8 du code général des collectivités territoriales qui demande que ce zonage d'assainissement des eaux usées soit soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-7 ;

Vu le Code Civil, qui encadre la réglementation relative aux eaux pluviales via les articles 640, 641, 681 ;

Vu la délibération 2021DEL159 du 14 juin 2021 décidant d'engager un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'agglomération ;

Vu la délibération 2021DEL2014 du 27 septembre 2021 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Bonnesvalyn, Coulonges-Cohan, Fresnes en Tardenois, Le Charmel, Saponay et Seringes et Nesles et demandant la mise à enquête publique de ce zonage ;

Considérant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands qui vise à développer la gestion à la source des eaux de pluie ;

Considérant le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau qui conditionne ses aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à l'approbation après enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/04/2022 à 17h01
Référence de l'AR : 002-200072031-20220411-2022DEL091-DE
Affiché le 25/04/2022 - Certifié exécutoire le 25/04/2022

Page 1 sur 2

n°2022DEL091

Considérant le projet de la Communauté d'agglomération de réaliser dans les meilleurs délais une opération groupée de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur les communes de Bonnesvalyn, Coulonges-Cohan, Fresnes en Tardenois, Le Charmel, Saponay et Seringes et Nesles ;

Monsieur le Vice-Président explique :

Qu'il est proposé de définir un zonage pluvial sur les communes de Bonnesvalyn, Coulonges-Cohan, Fresnes en Tardenois, Le Charmel, Saponay et Seringes et Nesles, sans attendre les résultats (attendus pour 2024) du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de l'agglomération. Ce zonage pluvial régleme les conditions de gestion des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées des surfaces urbanisées ou à urbaniser.

Le zonage unique qui est proposé pour ces communes impose la gestion à la parcelle des eaux pluviales par infiltration. En cas d'impossibilité de l'infiltration démontrée par le propriétaire, un rejet maîtrisé à l'extérieur de la parcelle (préférentiellement vers le milieu naturel puis le réseau pluvial) sera autorisé avec un débit maximum de 2l/s/ha, ramené à 2 l/s pour toute parcelle d'une surface inférieure à 1 000 m².

Cette proposition respecte les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique qui vise à la gestion intégrée des eaux pluviales en vue de la réduction des inondations, la maîtrise des pollutions et la recharge des nappes.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire le 21 mars 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Cycle de l'eau réunie le 23 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le zonage pluvial des communes de Bonnesvalyn, Coulonges-Cohan, Fresnes en Tardenois, Le Charmel, Saponay et Seringes et Nesles sur la base des cartes de zonage communal et le règlement annexés à la délibération ;
- **DECIDE** de soumettre à enquête publique le zonage pluvial des communes de Bonnesvalyn, Coulonges-Cohan, Fresnes en Tardenois, Le Charmel, Saponay et Seringes et Nesles, en complément du zonage d'assainissement des eaux usées ;
- **AUTORISE** le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires.

Pour extrait conforme,



ETIENNE HAY
2022.04.25 16:27:22 +0200
Ref:20220415_161208_1-4-O
Signature numérique
le Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 87

Majorité absolue : 44

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/04/2022 à 17h01
Référence de l'AR : 002-200072031-20220411-2022DEL091-DE
Affiché le 25/04/2022 - Certifié exécutoire le 25/04/2022

Page 2 sur 2

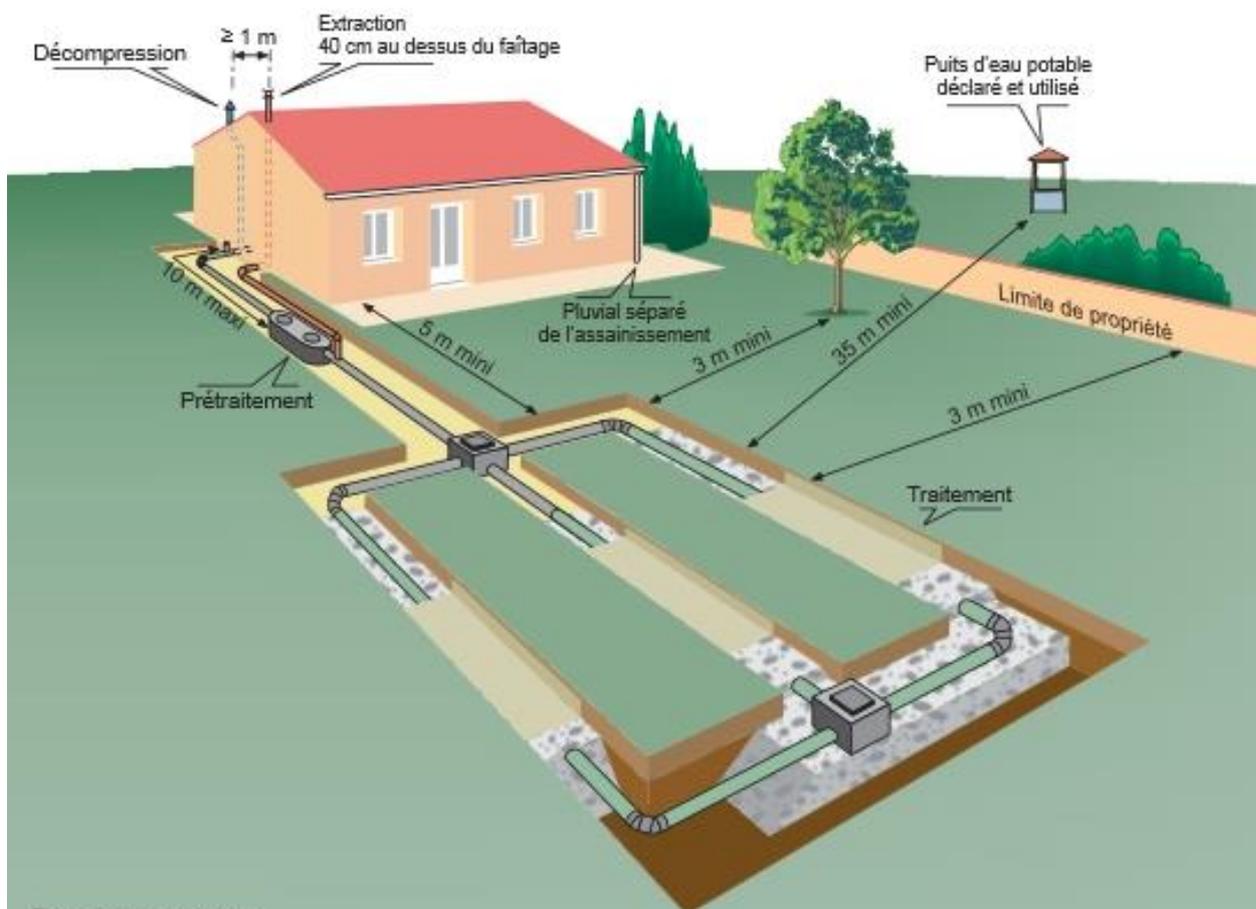
8.5 Annexe V : Filières de traitement des Eaux Usées et ouvrages divers

8.5.1 Tranchées d'épandage à faible profondeur

Tranchées d'épandage à faible profondeur

Principe de fonctionnement

Cette filière est généralement utilisée dans un sol perméable et d'épaisseur suffisante (environ 1 mètre de terre végétale) pour permettre l'épuration naturelle des effluents par le sol en place. L'eau traitée s'évacue par infiltration dans le sous-sol. Cette filière nécessite une emprise au sol importante.



Dimensionnement

	Perméabilité		
	15 mm/h à 30 mm/h (sol de type limoneux)	30 mm/h à 50 mm/h (sol de type sableux)	> 50 mm/h
Surface pour 5 pièces principales (pièces destinées au séjour ou au sommeil. Elles diffèrent des pièces de services telle que cuisine, salle d'eau, WC, buanderie, débarras, séchoir, dégagement...)	80 ml	50 ml	45 ml
Par pièce supplémentaire	16 ml	10 ml	6 ml

La longueur d'une tranchée ne doit pas dépasser 30 m. Il est préférable d'augmenter le nombre de tranchées (5 maximum) et d'en réduire la longueur. Le dimensionnement est déterminé en fonction de la perméabilité et de la nature du sol.

Précautions :

- la filière sera recouverte d'une couche de 20 cm de terre végétale; afin de respecter cette épaisseur de terre végétale, une couche de graviers supplémentaire ou un poste de relevage devra être mis en œuvre,
- ne pas imperméabiliser la surface de traitement (bitume, béton, revêtement calcaire ...),
- pas d'arbres ni de plantations à moins de 3 m de l'installation,
- proscrire le stockage et le passage de charges lourdes sur le dispositif.

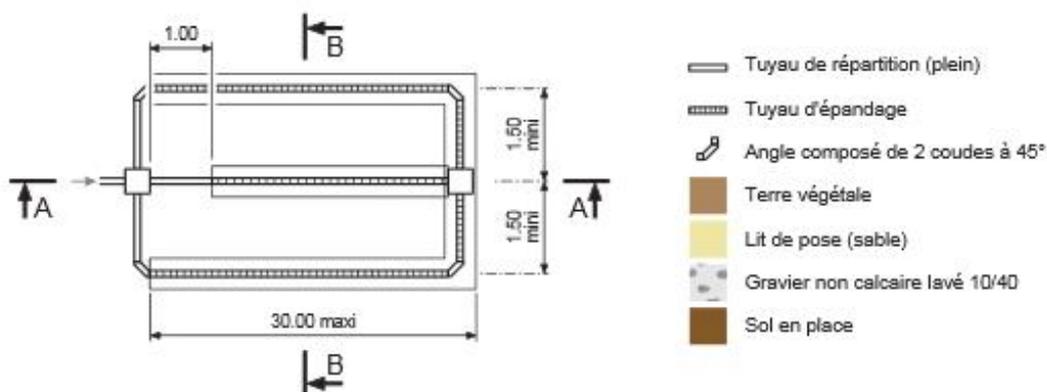
Tranchées d'épandage à faible profondeur

Description détaillée

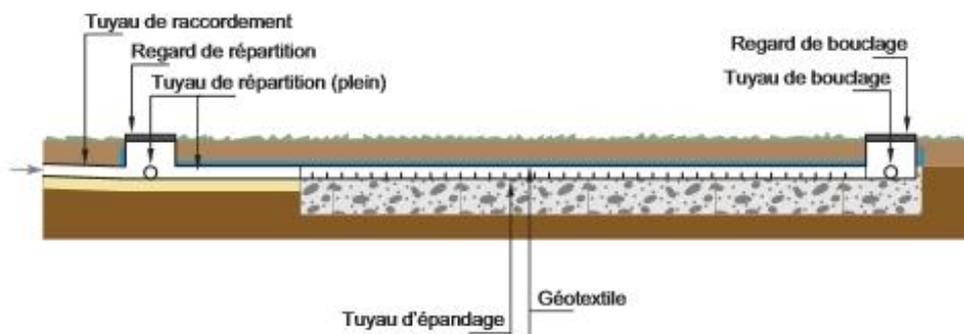
Remarque

Si la pente du terrain est comprise entre 5 et 10 %, il faudra disposer les tranchées perpendiculairement à la pente avec 3 mètres entre chaque drain (conditions particulières de mise en œuvre, voir avec le SPANC).

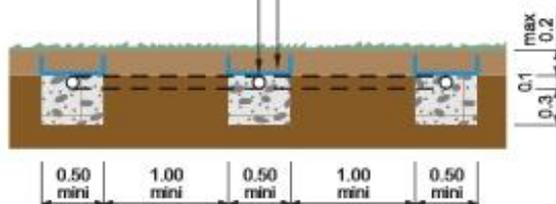
Vue de dessus



Coupe longitudinale (A-A)



Coupe transversale (B-B)



Unité de mesure : le mètre

Épaisseur de graviers à mettre en place selon la largeur des tranchées

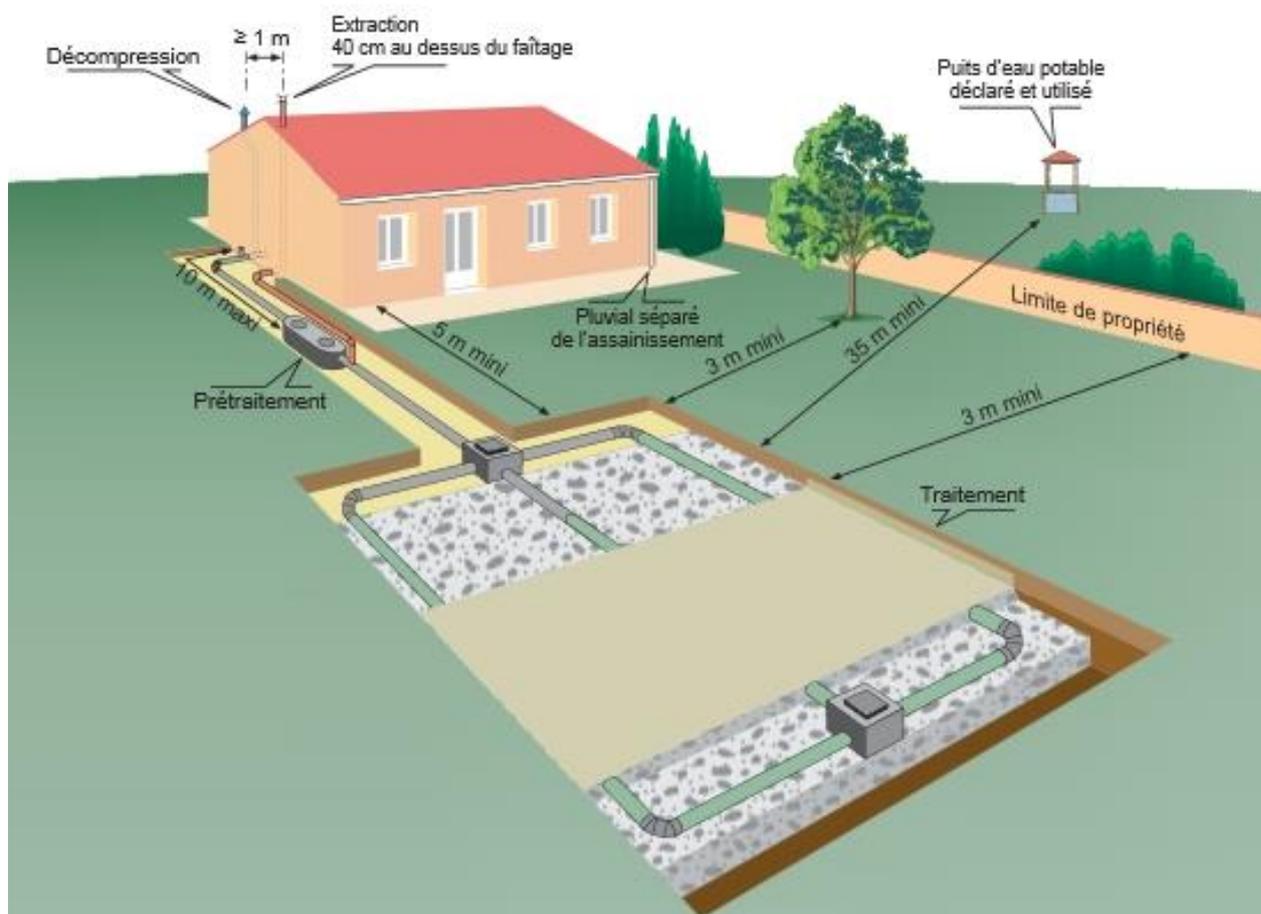
Largeur des tranchées (m)	Épaisseur des graviers (m)
0,50	0,30
0,70	0,20

8.5.2 Lit d'épandage à faible profondeur

Lit d'épandage à faible profondeur

Principe de fonctionnement

Cette filière est généralement utilisée lorsque la réalisation des tranchées d'épandage s'avère difficile du fait de la mauvaise tenue des parois (profil sableux). L'épuration est assurée par les microorganismes présents dans le sol en place. L'eau traitée s'évacue par infiltration dans le sol. Cette filière nécessite une emprise au sol importante.



Dimensionnement

Perméabilité > 50 mm/h (sol de type sableux)

Surface pour 5 pièces principales (pièces destinées au séjour ou au sommeil. Elles diffèrent des pièces de services telle que cuisine, salle d'eau, WC, buanderie, débarras, séchoir, dégagement...): 60 m²

Par pièce supplémentaire : 20 m²

Le lit ne doit pas dépasser 30 m de longueur et 8 m de largeur. Le dimensionnement est déterminé en fonction de la perméabilité et de la nature du sol.

Précautions :

- la filière sera recouverte d'une couche de 20 cm de terre végétale; afin de respecter cette épaisseur de terre végétale, une couche de graviers supplémentaire ou un poste de relevage devra être mis en œuvre,
- ne pas imperméabiliser la surface de traitement (bitume, béton, revêtement calcaire, piscine hors sol...),
- pas d'arbres ni de plantations à moins de 3 m de l'installation,
- proscrire le stockage et le passage de charges lourdes sur le dispositif.

Lit d'épandage à faible profondeur

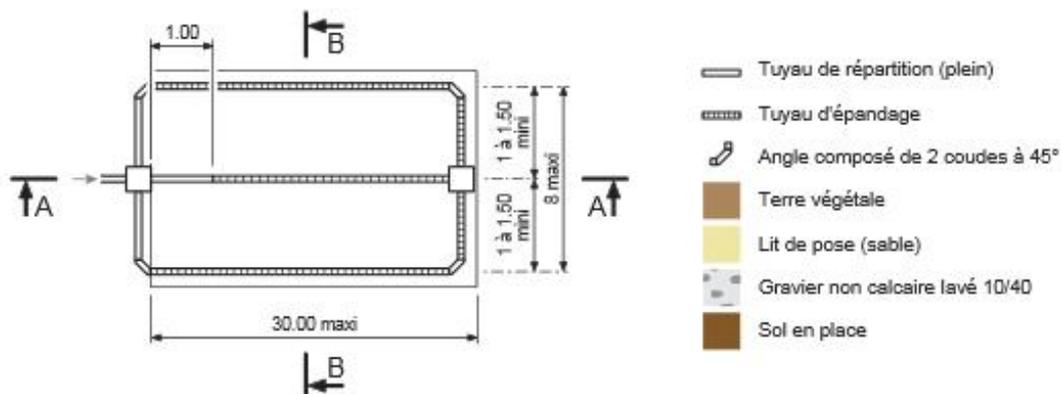
Description détaillée

Remarque

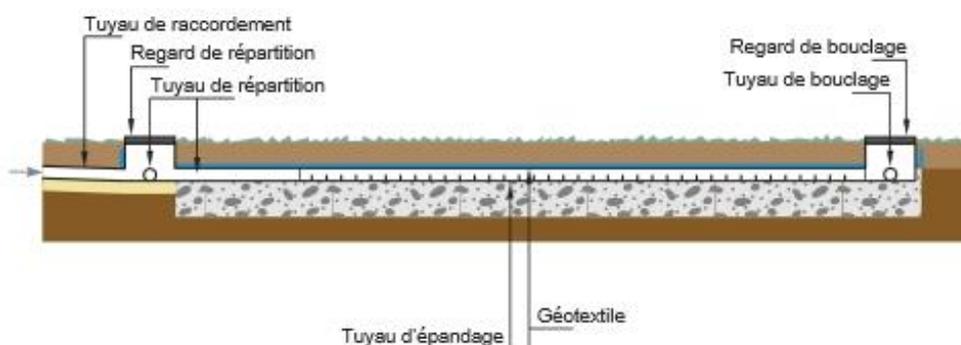
En présence de nappe phréatique et/ou en fonction du niveau de la sortie des eaux usées de l'habitation, le système pourra être surélevé.

Si l'écoulement ne peut pas se faire de manière gravitaire, un poste de relevage sera mis en place.

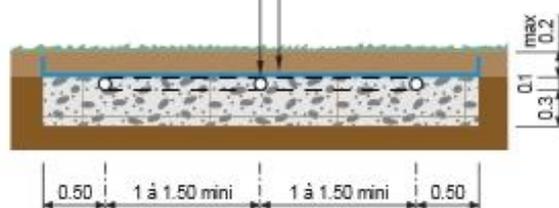
Vue de dessus



Coupe longitudinale (A-A)



Coupe transversale (B-B)



Unité de mesure : le mètre

Épaisseur de graviers à mettre en place selon la largeur des tranchées

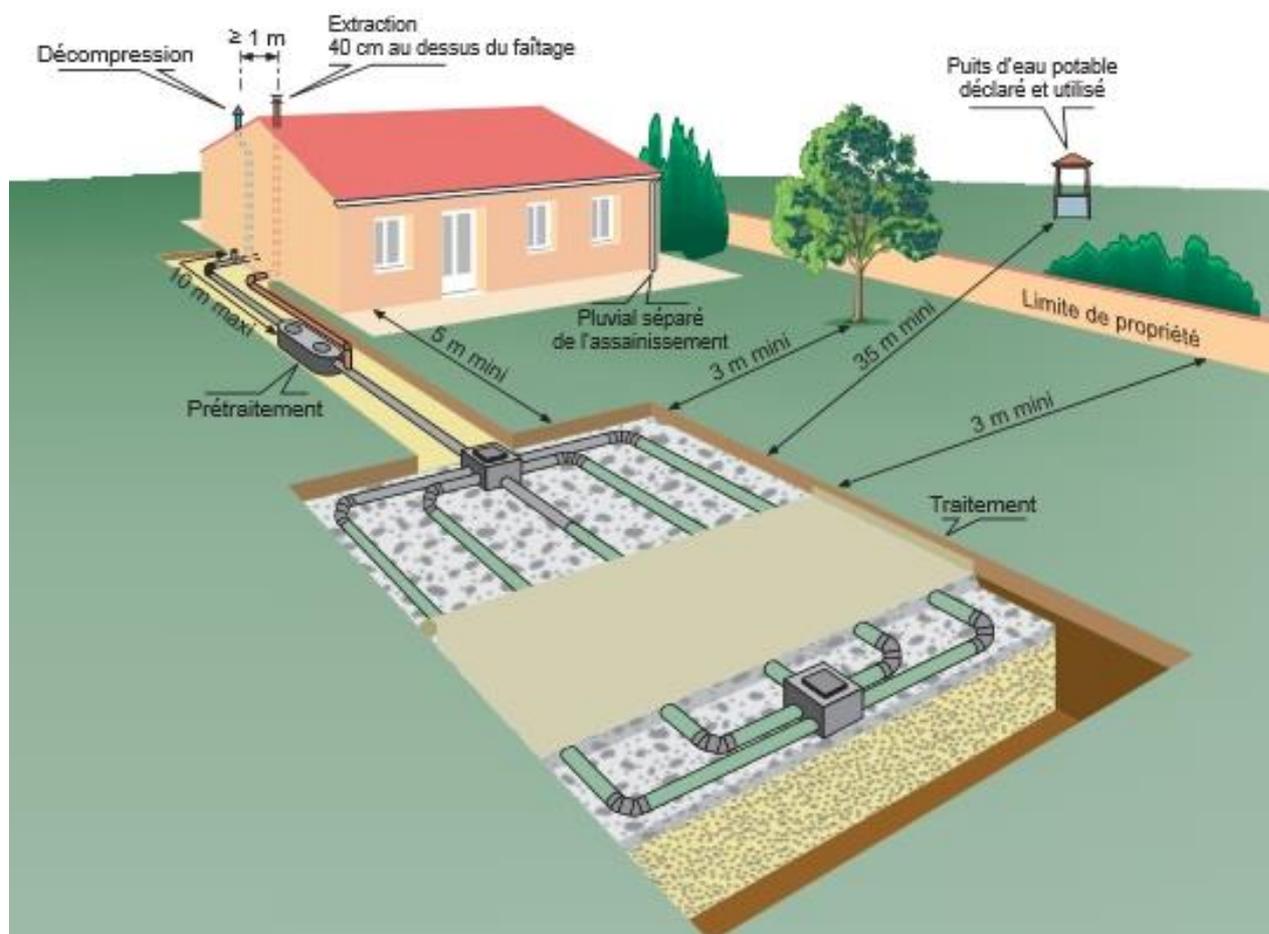
Largeur des tranchées (m)	Épaisseur des graviers (m)
0,50	0,30
0,70	0,20

8.5.3 Filtre à sable vertical non drainé

Filtre à sable vertical non drainé

Principe de fonctionnement

Cette filière est généralement utilisée dans un sol peu épais (peu de terre végétale) et très perméable (sol fissuré). Le sol naturel est remplacé par un sol artificiel composé d'un massif de sable siliceux lavé. L'épuration est réalisée par les microorganismes fixés sur le sable. L'évacuation est assurée par le sol.



Dimensionnement

Nombre de pièces principales (pièces destinées au séjour ou au sommeil. Elles diffèrent des pièces de services telle que cuisine, salle d'eau, WC, buanderie, débarras, séchoir, dégagement...)

Jusqu'à 4 : 20 m²

Par pièce supplémentaire : + 5 m²

Largeur fixe : 5 m.

Longueur minimale : 4 m, on augmente la longueur de 1 m par pièce supplémentaire.

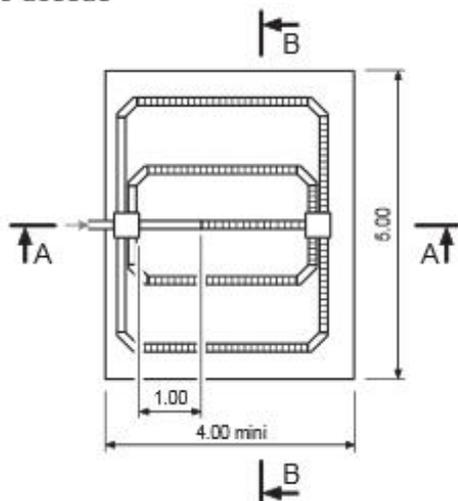
Précautions :

- la filière sera recouverte d'une couche de 20 cm de terre végétale ; afin de respecter cette épaisseur de terre végétale, une couche de graviers supplémentaire ou un poste de relevage devra être mis en œuvre,
- ne pas imperméabiliser la surface de traitement (bitume, béton, revêtement calcaire, piscine hors sol...),
- pas d'arbres ni de plantations à moins de 3 m de l'installation,
- proscrire le stockage et le passage de charges lourdes sur le dispositif.

Filtre à sable vertical non drainé

Description détaillée

Vue de dessus



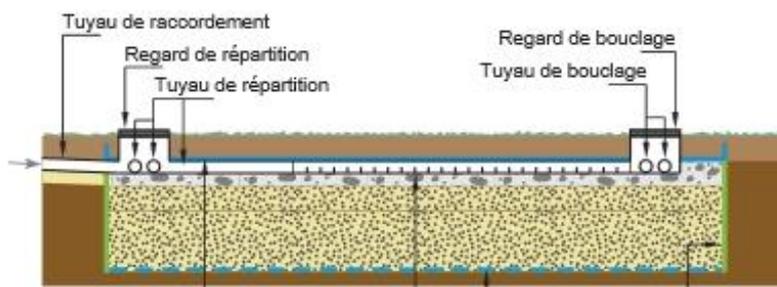
Remarque

En présence de nappe phréatique et/ou en fonction du niveau de la sortie des eaux usées de l'habitation, le système pourra être surélevé.

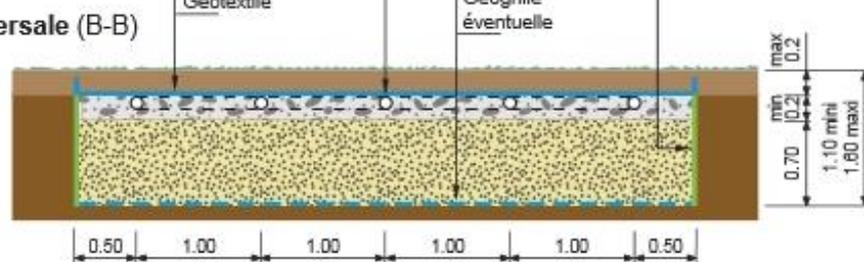
Si l'écoulement ne peut pas se faire de manière gravitaire, un poste de relevage sera mis en place.

- Tuyau de répartition (plein)
- Tuyau d'épandage
- Angle composé de 2 coudes à 45°
- Terre végétale
- Lit de pose (sable)
- Gravier non calcaire lavé 10/40
- Sable siliceux lavé 0/8
- Sol en place

Coupe longitudinale (A-A)



Coupe transversale (B-B)



Unité de mesure : le mètre

Épaisseur de graviers à mettre en place selon la largeur des tranchées

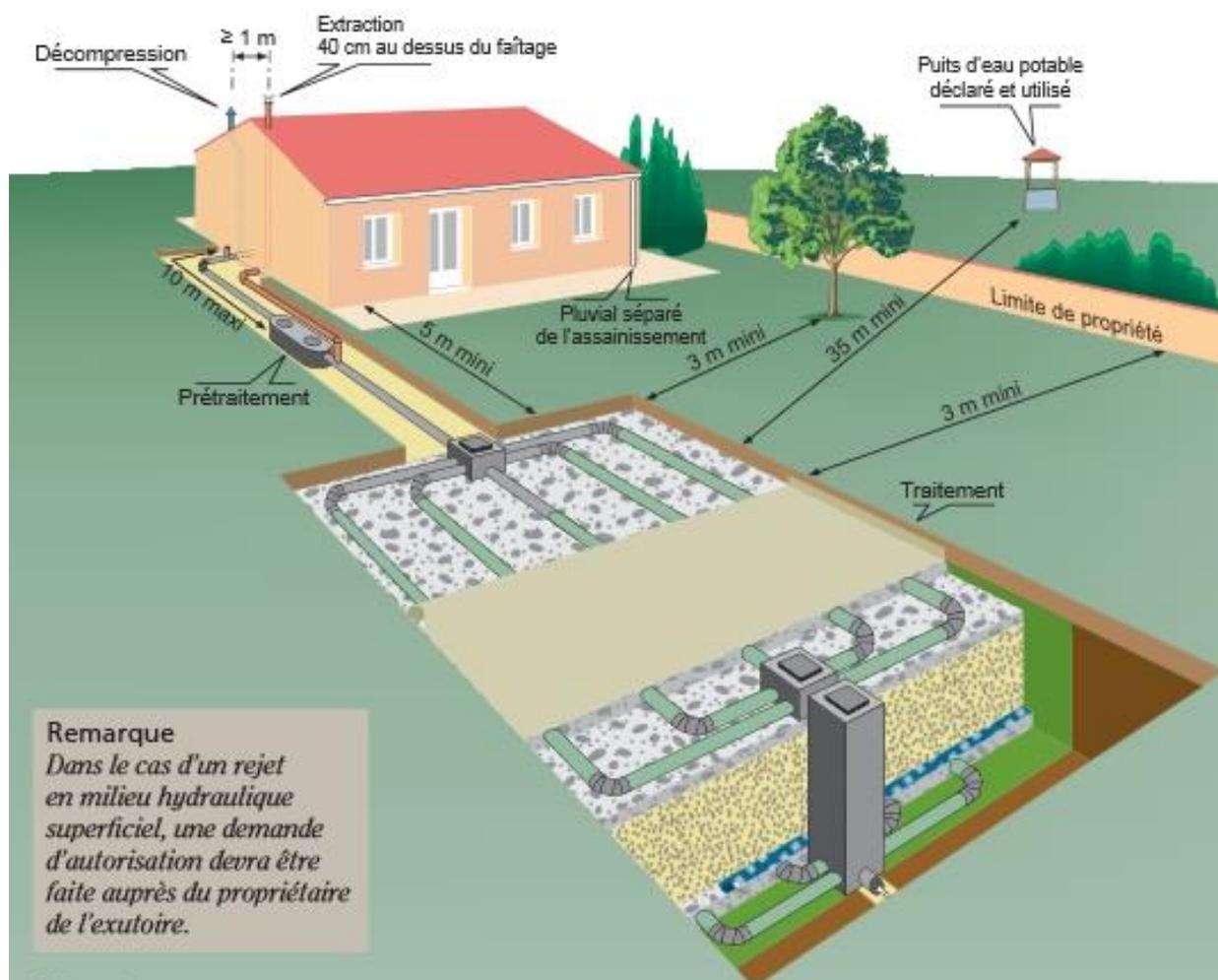
Largeur des tranchées (m)	Épaisseur des graviers (m)
0,50	0,30
0,70	0,20

8.5.4 Filtre à sable vertical drainé

Filtre à sable vertical drainé

Principe de fonctionnement

Cette filière est généralement utilisée lorsque le sol est très peu perméable (argiles, marnes et certains calcaires). Le sol en place est remplacé par un sol artificiel composé d'un massif de sable siliceux lavé. L'épuration est réalisée par les microorganismes fixés sur le sable. Sous le sable, des tuyaux de drainage collectent les effluents traités et les évacuent vers le milieu hydraulique superficiel si aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.



Dimensionnement

Nombre de pièces principales (pièces destinées au séjour ou au sommeil. Elles diffèrent des pièces de services telle que cuisine, salle d'eau, WC, buanderie, débarras, séchoir, dégagement...)

Jusqu'à 4 : 20 m²

Par pièce supplémentaire : + 5 m²

Largeur fixe : 5 m.

Longueur minimale : 4 m, on augmente la longueur de 1 m par pièce supplémentaire.

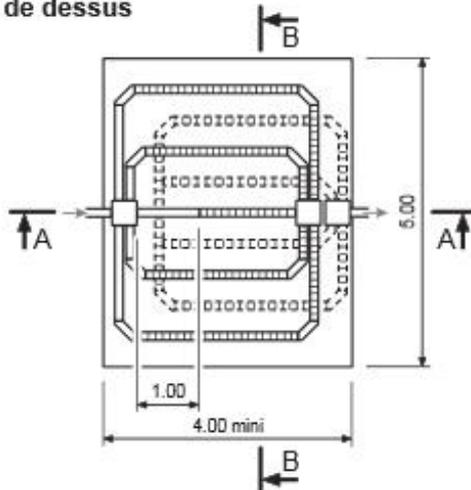
Précautions :

- la filière sera recouverte d'une couche de 20 cm de terre végétale; afin de respecter cette épaisseur de terre végétale, une couche de graviers supplémentaire ou un poste de relevage devra être mis en œuvre,
- ne pas imperméabiliser la surface de traitement (bitume, béton, revêtement calcaire, piscine hors sol...),
- pas d'arbres ni de plantations à moins de 3 m de l'installation,
- proscrire le stockage et le passage de charges lourdes sur le dispositif.

Filtre à sable vertical drainé

Description détaillée

Vue de dessus

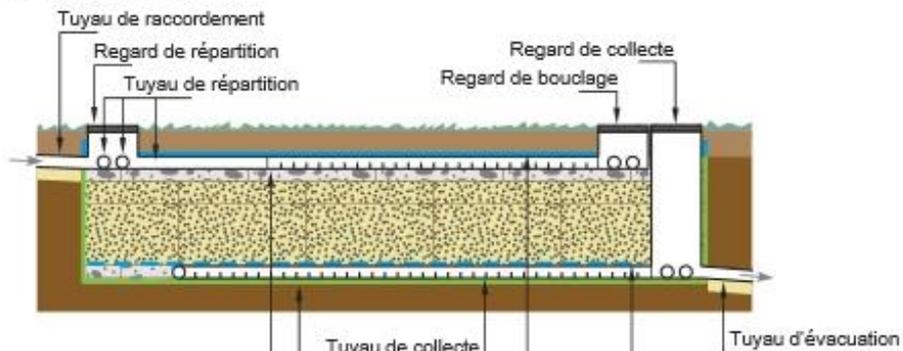


Remarque

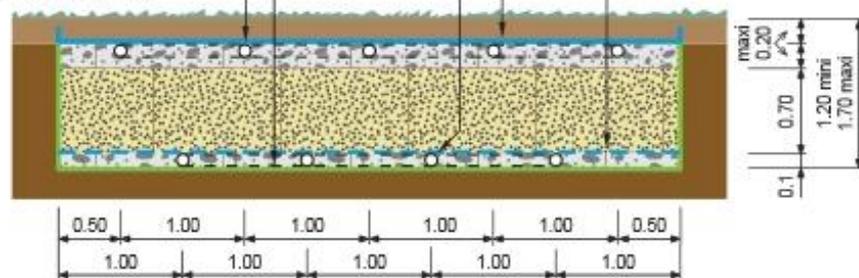
En présence de nappe phréatique et/ou en fonction du niveau de la sortie des eaux usées de l'habitation, le système pourra être surélevé.
Si l'écoulement ne peut pas se faire de manière gravitaire, un poste de relevage sera mis en place.

- Tuyau de répartition (plein)
- Tuyau d'épandage
- Angle composé de 2 coudes à 45°
- Terre végétale
- Lit de pose (sable)
- Gravier non calcaire lavé 10/40
- Sable siliceux lavé 0/8
- Sol en place

Coupe longitudinale (A-A)



Coupe transversale (B-B)



Unité de mesure : le mètre

Épaisseur de gravier à mettre en place selon la largeur des tranchées

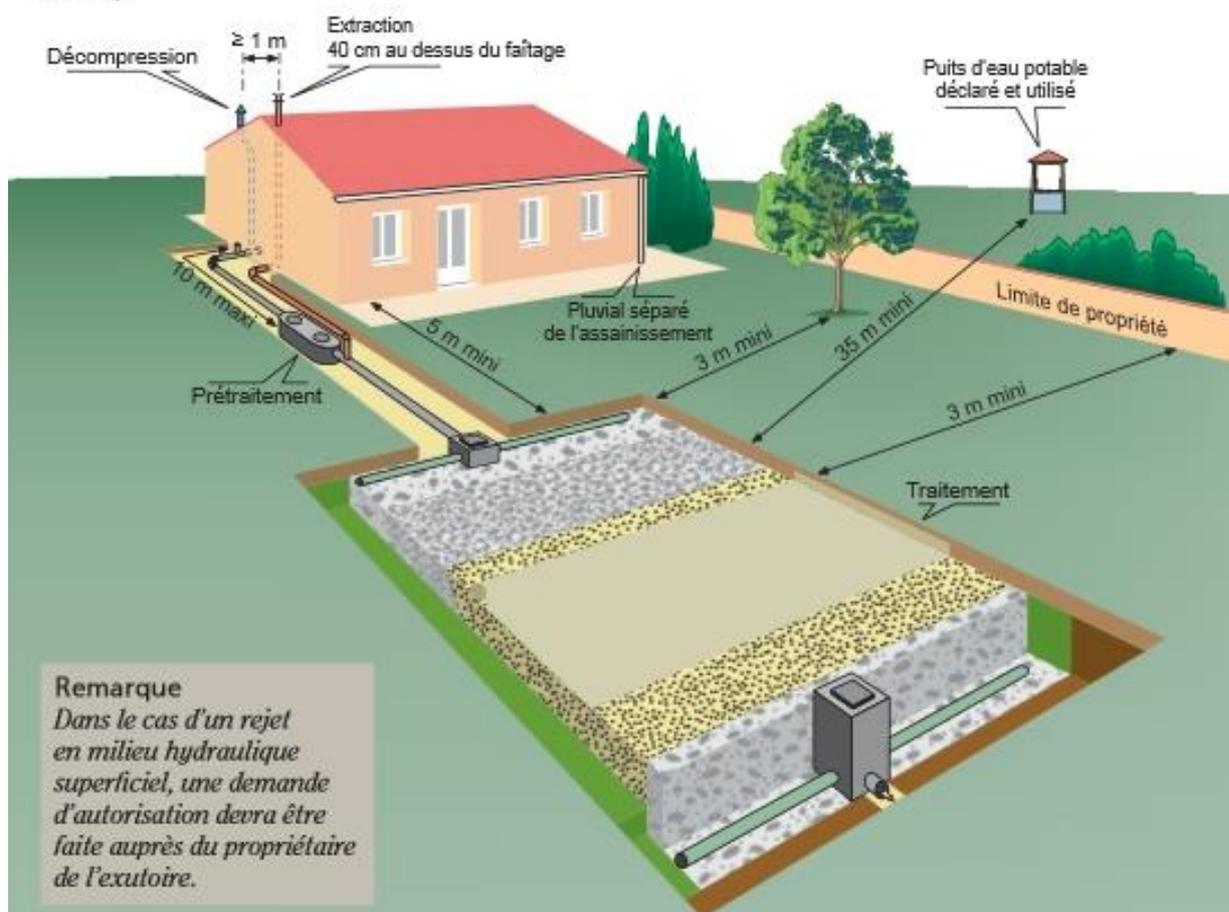
Largueur des tranchées (m)	Épaisseur des graviers (m)
0,50	0,30
0,70	0,20

8.5.5 Filtre à sable horizontal drainé

Filtre à sable horizontal drainé

Principe de fonctionnement

Cette filière est généralement utilisée lorsque le sol est très peu perméable (argiles, marnes et certains calcaires). Le sol en place est remplacé par un sol artificiel composé d'un massif de sable siliceux lavé. L'épuration est réalisée par les microorganismes fixés sur le sable. Sous le sable, des tuyaux de drainage collectent les effluents traités et les évacuent vers le milieu hydraulique superficiel (selon réglementation à venir).



Dimensionnement

Nombre de pièces principales (pièces destinées au séjour ou au sommeil. Elles diffèrent des pièces de services telle que cuisine, salle d'eau, WC, buanderie, débarras, séchoir, dégagement...)

Jusqu'à 4 : 33 m² (longueur 5,5 m, largeur 6 m)

Pour 5 : 44 m² (longueur 5,5 m, largeur 8 m)

Par pièce supplémentaire : + 5,5 m² (longueur 5,5 m, largeur 1 m)

Largeur minimale : 6 m.

Longueur fixe : 5,5 m.

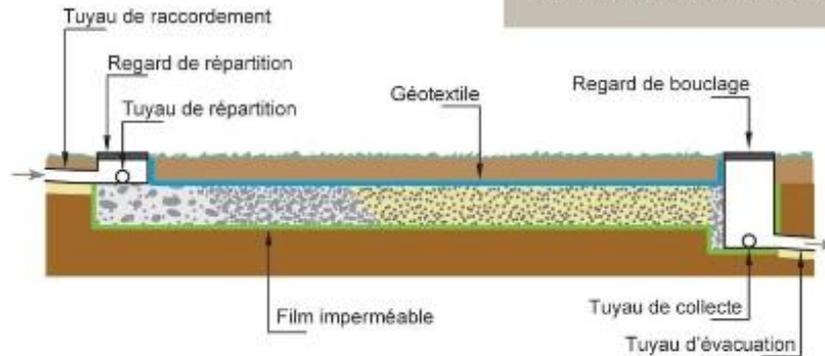
Précautions :

- la filière sera recouverte d'une couche de 20 cm de terre végétale; si celle-ci est supérieure à 20 cm, une couche de graviers supplémentaire ou un poste de relevage devra être mis en œuvre,
- ne pas imperméabiliser la surface de traitement (bitume, béton, revêtement calcaire ...),
- pas d'arbres ni de plantations à moins de 3 m de l'installation,
- proscrire le stockage et le passage de charges lourdes sur le dispositif.

Filtre à sable horizontal drainé

Description détaillée

Coupe longitudinale (A-A)

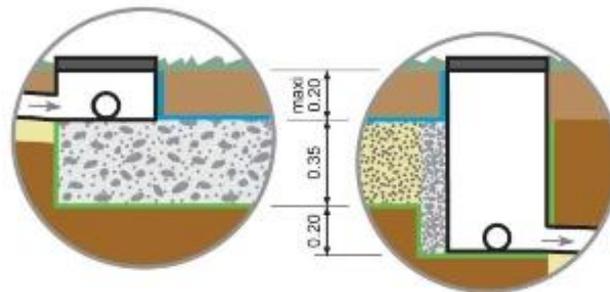


Remarque

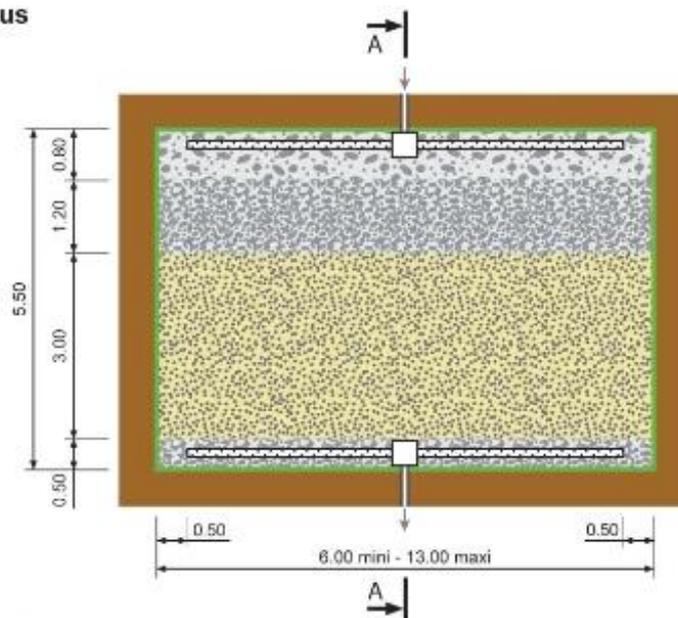
En présence de nappe phréatique et/ou en fonction du niveau de la sortie des eaux usées de l'habitation, le système pourra être surélevé.

Si l'écoulement ne peut pas se faire de manière gravitaire, un poste de relevage sera mis en place. (infiltration sur la parcelle selon réglementation à venir).

-  Terre végétale
-  Lit de pose (sable)
-  Gravier siliceux lavé 10/40
-  Gravillon fin 6/10
-  Sable siliceux lavé 0/8
-  Sol en place



Vue de dessus



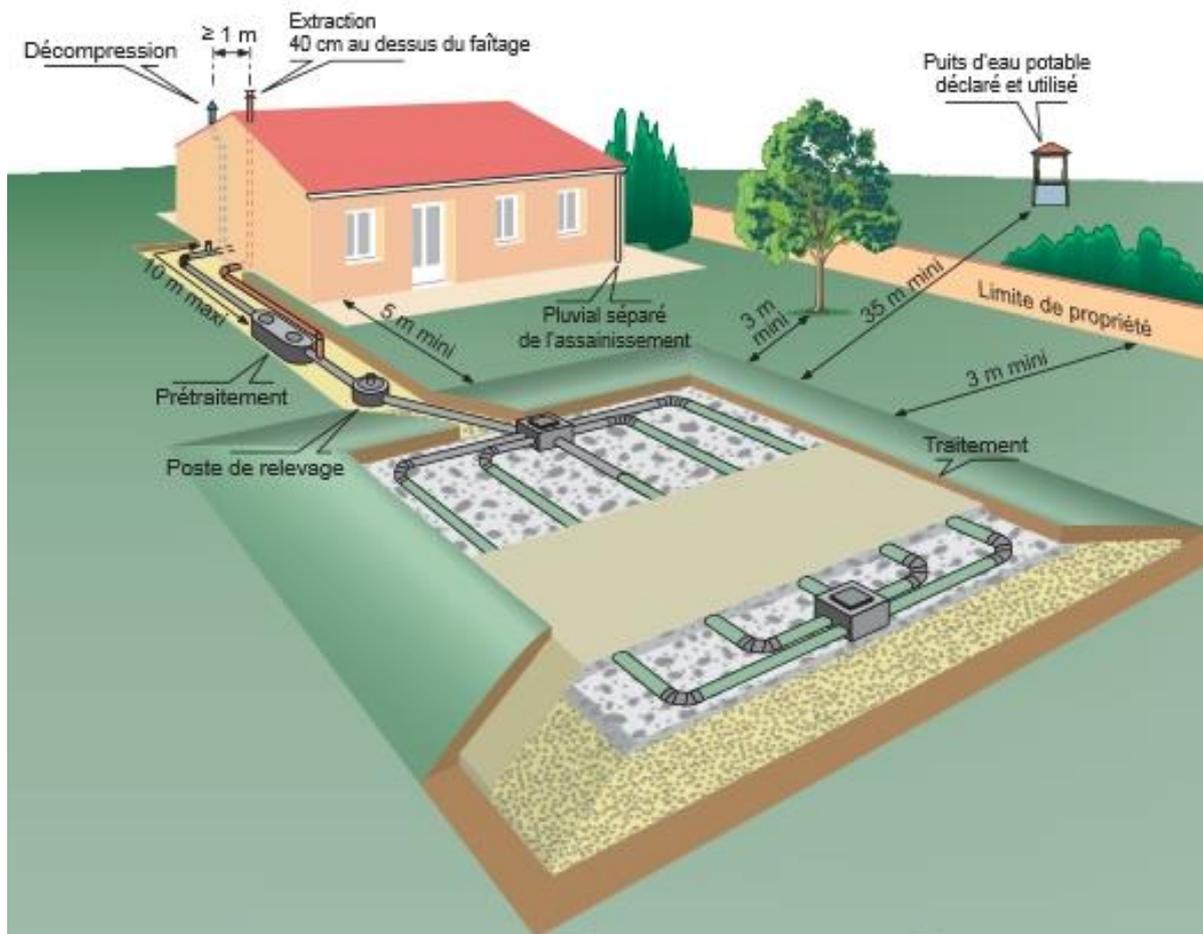
Unité de mesure : le mètre

8.5.6 Tertre d'infiltration

Tertre d'infiltration

Principe de fonctionnement

Cette filière est utilisée dans le cas d'une nappe proche de la surface (hydromorphie*). Ce dispositif est surélevé et nécessite généralement la mise en place d'une pompe de relevage. L'épuration est réalisée par les microorganismes présents dans un massif constitué de sable siliceux lavé. L'évacuation est assurée par le sol.



Dimensionnement

	Nombre de pièces principales <i>(pièces destinées au séjour ou au sommeil. Elles diffèrent des pièces de services telle que cuisine, salle d'eau, WC, buanderie, débarras, séchoir, dégagement...)</i>	
	Jusqu'à 4	Par pièce supplémentaire
Surface minimale au sommet	20 m ²	+ 5 m ²
Surface minimale à la base	environ 72 m ²	environ 9 m ²

Largeur fixe au sommet : 5 m.

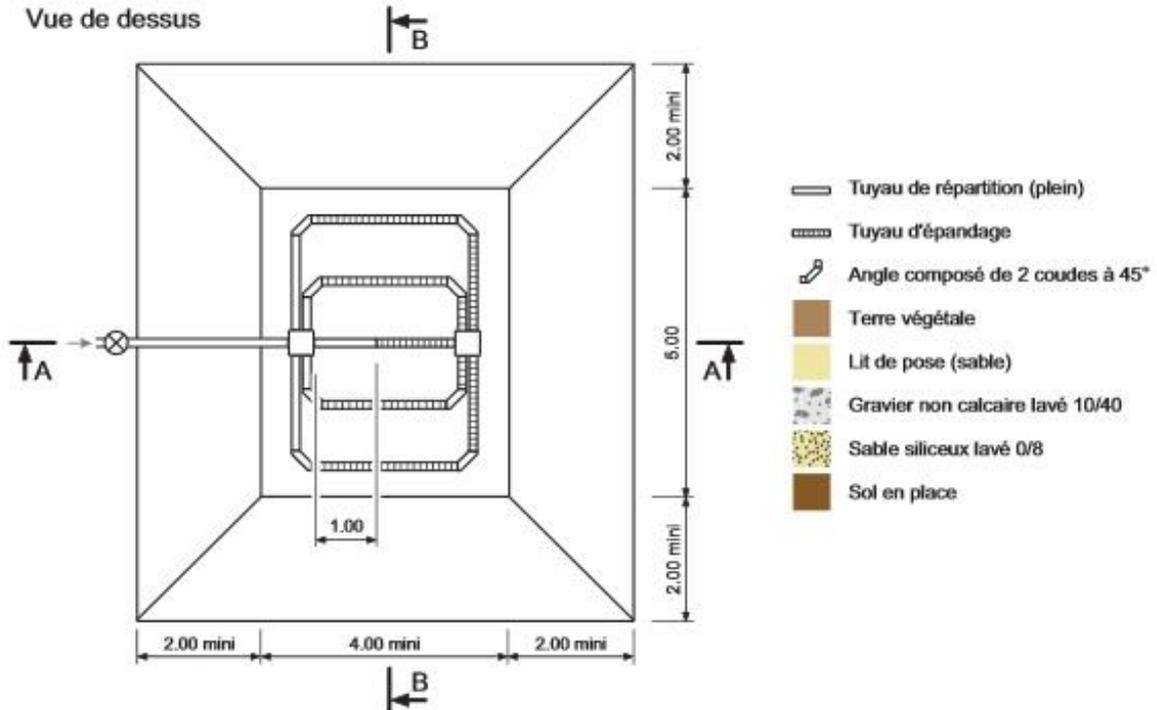
Longueur minimale au sommet : 4 m, on augmente la longueur de 1 m par pièce supplémentaire.

Précautions :

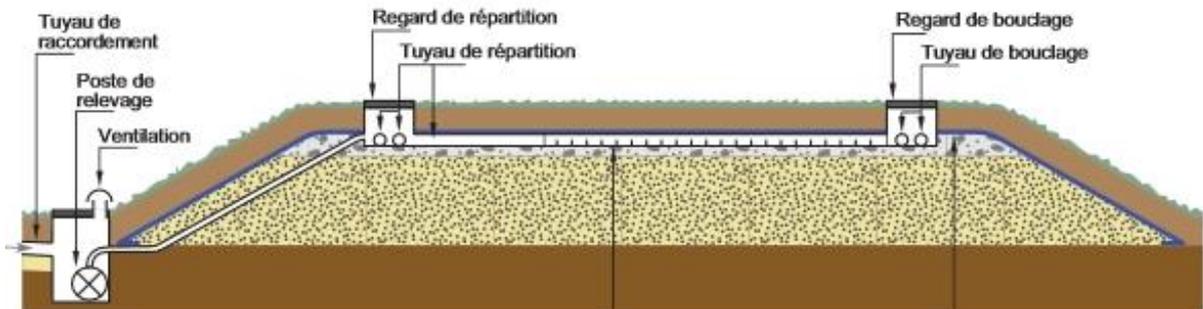
- la filière sera recouverte d'une couche de 20 cm de terre végétale; afin de respecter cette épaisseur de terre végétale, une couche de graviers supplémentaire ou un poste de relevage devra être mis en œuvre,
- ne pas imperméabiliser la surface de traitement (bitume, béton, revêtement calcaire, piscine hors sol...),
- pas d'arbres ni de plantations à moins de 3 m de l'installation,
- proscrire le stockage et le passage de charges lourdes sur le dispositif.

TERTRE D'INFILTRATION Description détaillée

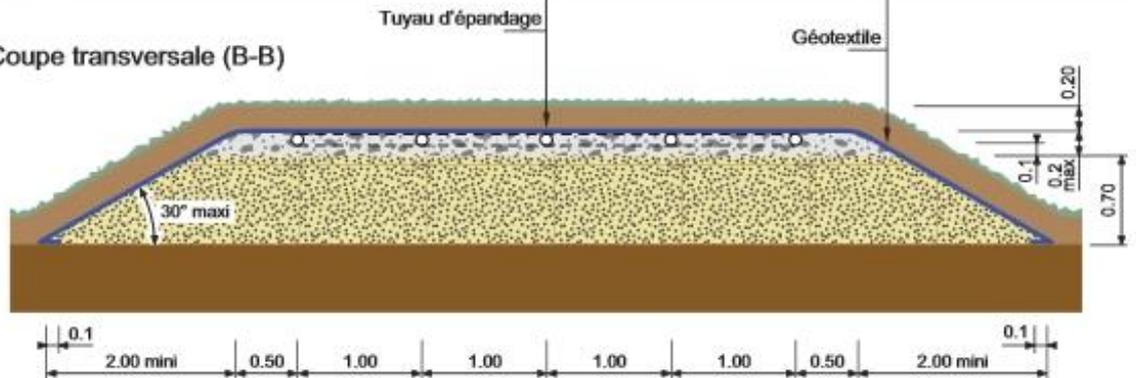
Vue de dessus



Coupe longitudinale (A-A)

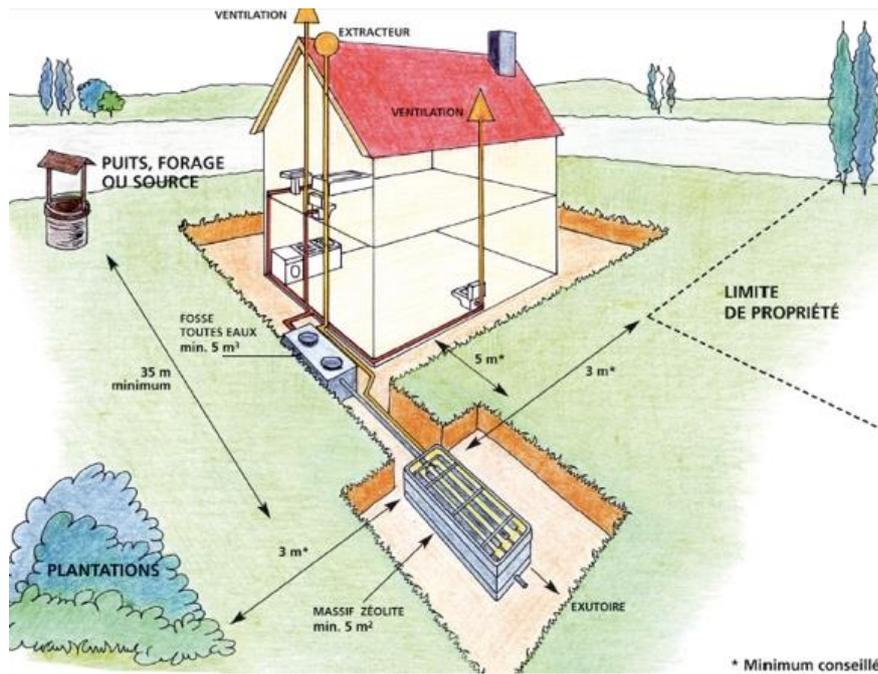


Coupe transversale (B-B)

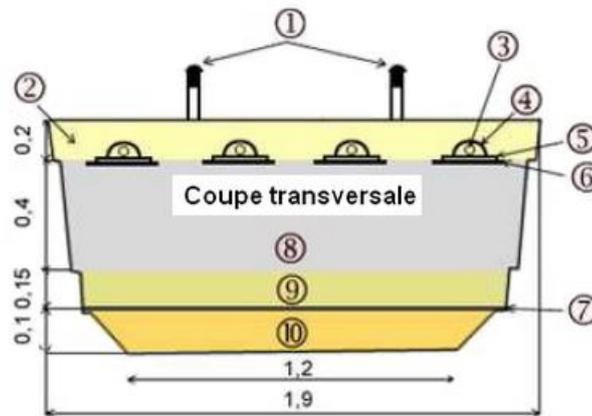


Unité de mesure : le mètre

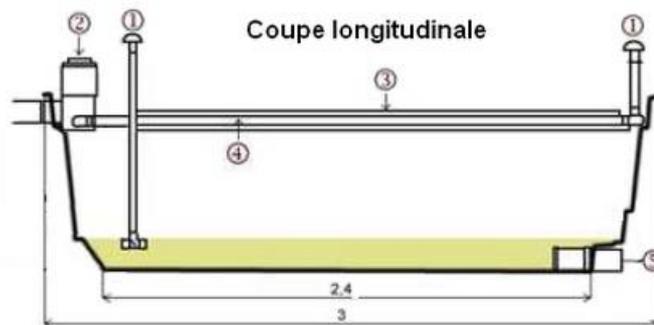
8.5.7 Lit massif de zéolite



ANC - Lit à massif de zéolite



- | | |
|---|--|
| 1 - Cheminées d'aération diamètre 40 | 6 - Tapis diffuseur |
| 2 - Couche de gravier roulé lavé 15/40 | 7 - Géogrille |
| 3 - Tuyau d'épandage diamètre 40 | 8 - Matériaux filtrants grosse granulométrie |
| 4 - 1/2 tube diamètre 110 de protection | 9 - Matériaux filtrants petite granulométrie |
| 5 - Géodrain | 10 - Structure drainante |



- | | |
|--------------------------------------|---|
| 1 - Cheminées d'aération diamètre 40 | 3 - 1/2 tube diamètre 110 de protection |
| 2 - Regard de répartition | 4 - Tuyau d'épandage diamètre 40 |
| | 5 - vers exutoire |

8.5.8 Poste de relevage des Eaux Usées

9

TRAITEMENT

POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USÉES (DOMESTIQUES)

Le dispositif est à installer lorsque :

- le terrain où est implantée la filière d'assainissement (fosse toutes eaux et/ou le dispositif de traitement) est situé plus haut que l'habitation
- le dispositif de traitement se trouve trop enterré du fait des pentes des canalisations
- les eaux usées ne peuvent s'écouler naturellement par gravité.

① SON RÔLE

Le poste de relevage doit remonter les eaux usées entre :

- l'habitation et la fosse toutes eaux

ou

- la fosse toutes eaux et le dispositif de traitement (solution à privilégier)

ou

- le dispositif de traitement et l'exutoire (fossé, ruisseau...)

Remarque

Le poste de relevage en amont du système de traitement (filtre, terre) permet une alimentation par bâchées qui améliore la répartition de l'effluent sur la surface de traitement.

② SA MISE EN ŒUVRE

Le poste de relevage peut être réalisé en éléments séparés ou préfabriqués (en kit), il comprend :

A | Une bâche (cuve) en béton ou en plastiques qui reçoit les eaux usées, elle doit être :

- étanche à l'air et aux eaux de ruissellement et de nappe
- d'un volume tel que chaque bâchée soit au maximum égale à 1/8 de la consommation journalière d'eau
- conçue pour éviter sa remontée (en cas de sol gorgé d'eau)
- ventilée (décompression et extraction des gaz).

B | Une pompe (submersible) avec poires de niveaux, elle doit être accessible pour l'entretien, le choix de la pompe (voir professionnel) est fonction de :

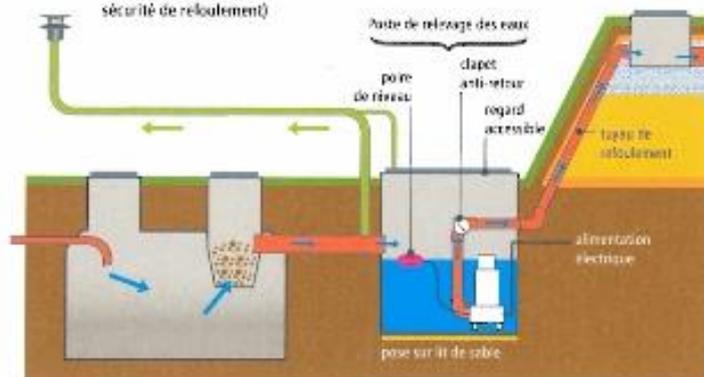
- la nature des eaux usées : eaux vannes, chargées (sortie habitation) ou eaux décantées (sortie fosse toutes eaux) ou eaux traitées (sortie lit à massif de sable ou zéolite)
- la hauteur et la distance de refoulement
- la quantité d'eaux usées à relever (débit)

C | Un clapet anti-retour

D | Une canalisation de refoulement (matière et diamètre adaptés en fonction de la pompe).

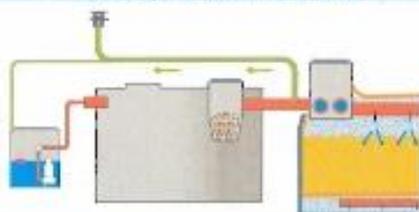
E | Une installation électrique conforme à la norme NFC 15.100

- Options :
- Réhausse
 - Alarme visuelle et/ou sonore
 - 2 pompes de relevage (en cas de nécessité de sécurité de refoulement)



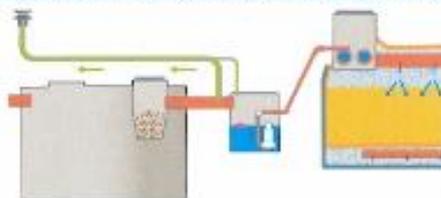
③ SON POSITIONNEMENT

1. Pompe en amont de la fosse



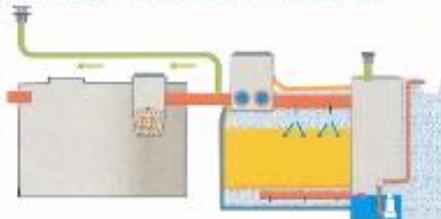
■ > Pompe pour eaux vannes (chargées)

2. Pompe en aval fosse et en amont du système de traitement (Solution à privilégier)



■ > Pompe eaux décantées (prétraitées)

3. Pompe en aval du système de traitement



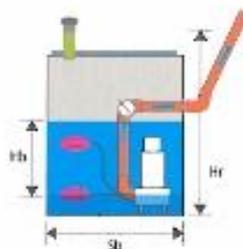
Attention : Dans ce type de configuration, l'étanchéité du filtre et du regard de relevage doivent être très soignées. La hauteur de déclenchement de la pompe doit être impérativement inférieure au fil d'eau de sortie du filtre.

■ > Pompe eaux traitées "claires"

Remarque

Les caractéristiques de la cuve et de la pompe dépendent du volume journalier d'eaux usées produites et des contraintes topographiques (longueur et hauteur de relevement).

④ SON DIMENSIONNEMENT



Nombre de pièces principales	Volume du poste en litres	Volume bâchée en litres
5 (3 chambres)	> 100 litres	80 l
6 (4 chambres)	> 125 litres	100 l
+ 1 pièce	+ 25 l	+ 20 l

Hh : Hauteur maximale que peut être la pression qui doit soulever la pompe
 Hr : Hauteur en mètres de colonne d'eau : 10 m (à l'air) - 10 (à l'eau)
 Hr : Hauteur géométrique de relevement
 Q : Débit de charge ou relevement (en l/s)
 Vh : Volume de la cuve
 Sb : Surface de bâche
 Hb : Hauteur de relevage de la pompe (hauteur de déclenchement de la pompe)

⑤ SON ENTRETIEN

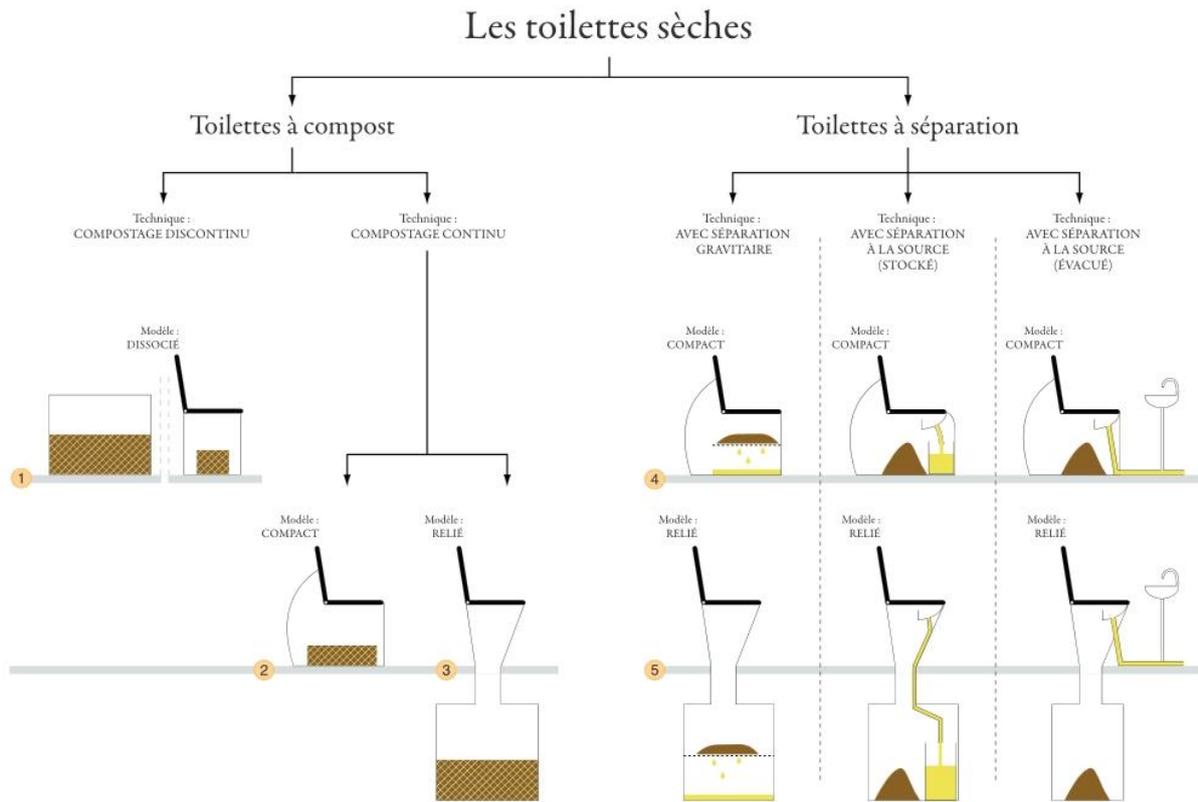
Bâche : vérifier l'étanchéité et nettoyer les dépôts de boues

Pompe : vérifier le bon fonctionnement et la pompe (attention aux risques électriques)

Ventilation : vérifier que la bâche est bien ventilée (décompression)

La visite sera effectuée 3 fois par an au minimum.

8.5.9 Toilettes sèches



Catégories de toilettes	Ajouts de litière carbonée dans la toilette	Fréquence de vidange (pour 4 à 5 personnes)	Sous-produits (matériaux vidangés)
Toilette à litière biomatrisée (T.L.B.) (1)	Après chaque usage.	1 fois par semaine à 1 fois par jour (selon la capacité du réceptacle).	Mélange de litière carbonée imbibée d'urines, de matières fécales fraîches et de papier toilette.
Toilette à compost compacte (2)	Selon la notice du fabricant (environ une fois par jour).	1 fois par mois voire moins.	a) Quelques litres de pré-compost. b) Quelques litres de lixiviats.
Toilette à compost à gros volume ou à plusieurs compartiments (3)	Selon le modèle : après chaque usage, de temps en temps, ou uniquement à la mise en service.	Selon le volume de compostage (de plusieurs semaines à quelques années).	a) Quelques dizaines de litres de compost/pers/an. b) De quelques litres par mois à 200 litres/pers/an.
Toilette à séparation compacte (4)	Pas nécessaire. Au fond du réceptacle des matières pour faciliter la vidange. Éventuellement après chaque défécation pour le confort visuel.	De 1 à 2 fois par mois.	a) Mélange de matières fécales +ou- fraîches et desséchées + papier toilettes (+ un peu de litière optionnelle). b) Un gros volume d'urine (+ou- 1 litre/pers/jour), évacué vers les eaux grises ou stocké pour valorisation au jardin.
Toilette à séparation à gros volume de stockage ou à plusieurs compartiments (5)	Idem ci-dessus.	Selon le volume de stockage (de plusieurs semaines à quelques années).	a) Quelques dizaines de litres de fèces déshydratées ou compostées (selon le système)/pers/an. b) Un gros volume d'urine (+ou- 1 litre/pers/jour), évacué vers les eaux grises ou stockée en vue de valorisation au jardin.

4



Les toilettes sèches

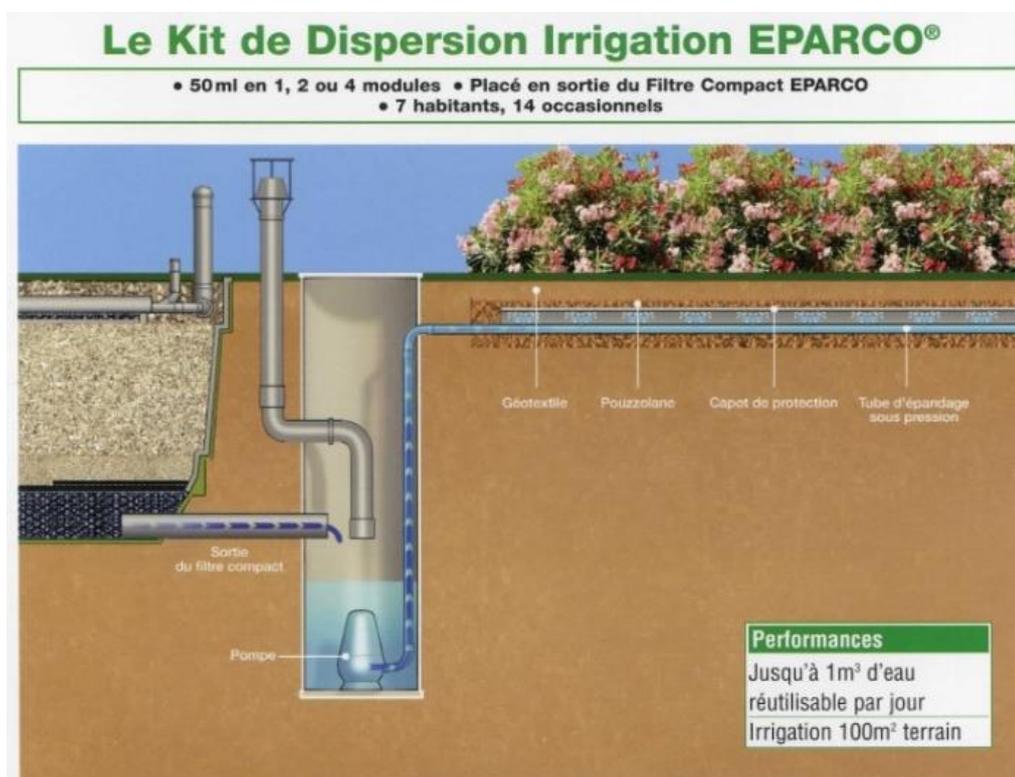
- Autorisées dans la nouvelle réglementation : Article 17 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié,
- Seules les eaux vannes sont traitées par les toilettes sèches,
- Filières classiques ou agréées redimensionnées pour traiter les eaux ménagères,
- Création d'une aire étanche,
- Préconisations pour le compostage des déchets :
 - Respecter un laps de temps de 2 années avant d'introduire le compost au jardin,
 - Vérifier la bonne aération des différentes strates du compost et le protéger de la pluie,
 - Tenir les espaces de compostage à l'écart des cours d'eau et des axes de ruissellement.

8.5.10 Les kits de dispersion

En cas d'absence d'exutoire, le kit de dispersion est une solution pour l'évacuation des eaux traitées issues des dispositifs d'assainissement non collectif drainés, ou d'autre type de dispositifs agrémentés selon l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié. Il peut également être considéré comme étant une technique alternative utilisée pour l'évacuation des eaux pluviales. Cependant, la surface disponible sur la parcelle concernée peut être une contrainte pour la mise en place de celui-ci.

Le kit de dispersion est comparable à un exutoire par infiltration. Sa mise en place est par conséquent tributaire de la perméabilité du sol à infiltrer les eaux. On peut y distinguer deux familles de procédés :

- Kit de dispersion à faible profondeur : À n'utiliser que dans la partie superficielle du sol, là où la perméabilité serait la plus importante. Dans certains cas, la mise en place d'un poste de relevage s'avère nécessaire.
 - ❖ Tranchées d'épandage ou lit d'infiltration à faible profondeur,
 - ❖ Kit de dispersion-irrigation EPARCO



- Kit de dispersion profond : Ouvrage pouvant être enterré plus ou moins profondément, permettant ainsi le passage de véhicules et pouvant éviter la mise en place d'une pompe de relevage.
 - ❖ Tunnel GRAF.

Calcul de dimensionnement pour l'infiltration en sortie de micro-station GRAF Klaro jusqu'à 20 EH

Selon la fiche technique annexée à l'agrément 2011-005 concernant le dispositif de traitement « Klaro Easy » (8 EH) GRAF Distribution :

Les rejets des eaux usées traitées par ce dispositif peuvent se faire selon deux modes :

- par infiltration dans le sol ;
- par déversement dans le milieu hydraulique superficiel, (...).

Afin de déterminer le nombre de tunnels en sortie de micro-station, jusqu'à 20 EH, pour infiltration dans le sol, veuillez prendre en considération les données suivantes :

Coef. de perméabilité K	Perméabilité du sol	Dimensionnement infiltration
$K < 15 \text{ mm/h}$	Très peu perméable	Pas d'infiltration possible
$15 \text{ mm/h} < K < 30 \text{ mm/h}$	Faible	2 tunnels par EH (jusqu'à 20 EH)
$30 \text{ mm/h} < K < 50 \text{ mm/h}$	Moyenne	1,5 tunnels par EH (jusqu'à 20 EH)
$50 \text{ mm/h} < K < 500 \text{ mm/h}$	Satisfaisante à bonne	1 tunnel par EH (jusqu'à 20 EH)
$K > 500 \text{ mm/h}$	Trop perméable (sol instable)	Pose de tunnel impossible

Un tunnel d'épandage de L 1160 x l 800 x h 490 mm permet de stocker 300 litres.

Le tunnel d'épandage autorise le passage véhicules légers, il supporte une charge permanente de 3,5 t/m², avec un recouvrement minimum de 500 mm.

Le tunnel d'épandage remplace environ 300 kg de gravier ou 36 m de tuyau drainant.

L'installation des tunnels d'épandage doit se trouver à une distance minimum de :

- 6 mètres d'une cave ou des fondations d'un bâtiment,
- 1 mètre de la nappe phréatique.

Implantation à proximité d'un arbre existant ou en prévision : respecter une distance correspondante au minimum au diamètre de la couronne de l'arbre adulte.

Pour la pose des tunnels d'épandage, un lit de gravier d'environ 10 cm est déposé au fond de la fosse. Les tunnels sont alors disposés sur le lit de gravier et emboîtés les uns aux autres. Les deux parois sont placées aux extrémités. Les tunnels sont ensuite recouverts de géotextile (celui-ci doit dépasser d'au moins 30 cm de chaque côté). Pour finir, l'ensemble est recouvert par couches régulières et successives de terre végétale pour une meilleure stabilité.

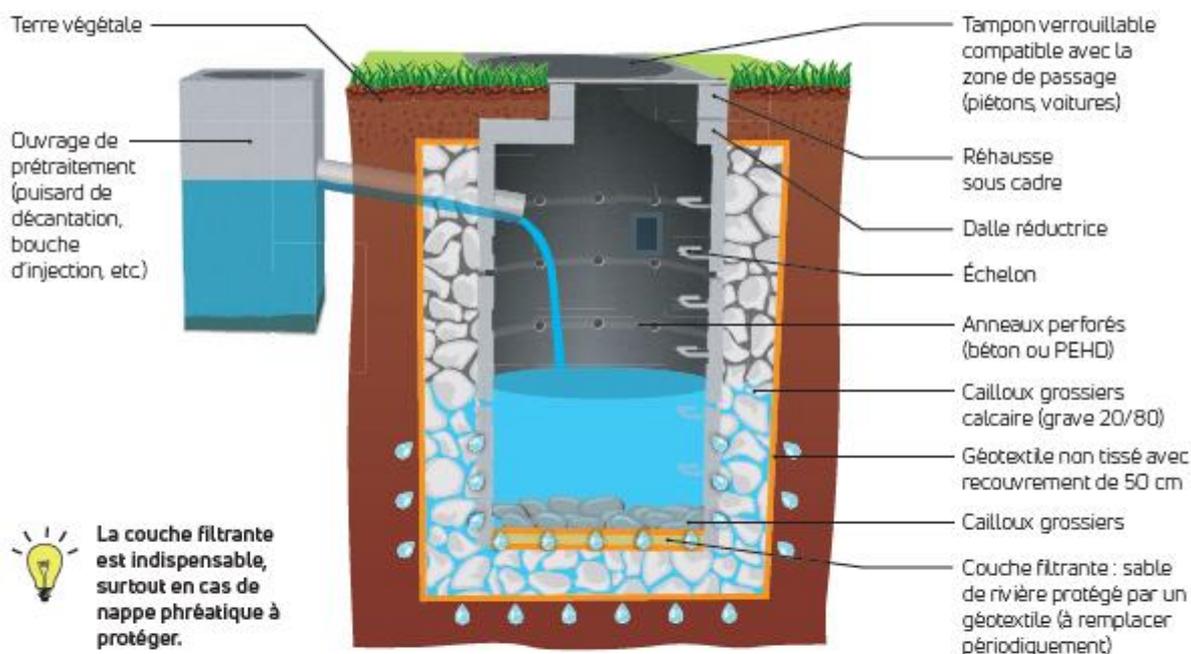
Pour toutes poses de tunnels d'épandage, se référer à la notice de pose du fabricant.

Chaque rangée de tunnels d'épandage doit être équipée d'un évent.



8.6 Annexe VI : Ouvrages d'infiltration des Eaux Pluviales

8.6.1 Puits d'infiltration



CHOIX DES MATÉRIAUX

- ▶ En grande surface de bricolage et outillage : tuyaux PVC, matériaux filtrants (sable), puisard béton, tampon en fonte ou en béton.
- ▶ Chez un fabricant ou négociant : matériaux de construction, géotextile et anneaux perforés (béton ou PEHD).

FOURCHETTE DE PRIX INDICATIFS (€ HT VALEUR 2019)

Fourniture seule : 600 € à 900 €
Fourniture et pose : 1 300 € à 1 800 €

INFOS PRATIQUES

▶ IMPLANTATION - MISE EN ŒUVRE

- ▶ **Sécuriser l'accès au puits** en utilisant un regard de visite doté d'une fonte lourde verrouillable.
- ▶ **Installer le puits dans la partie basse du terrain** et à une distance du bâtiment au moins égale à la profondeur du puits (mais pas en bas d'une rampe d'accès au sous-sol par exemple).
- ▶ **Éviter la proximité d'arbres importants** (les racines pourraient endommager le puits).
- ▶ **Installer un ouvrage de prétraitement** (puisard de décantation, bouche d'injection, etc...) **avant le puits** pour retenir les déchets, les boues, les flottants. Prévoir un raccordement siphoné (coude plongeant en PVC) dans le cas d'un puisard.
- ▶ **Mettre en place une couche de sable** (10-20 cm minimum) enveloppée par un géotextile pour filtrer les eaux avant infiltration.
- ▶ **Mettre un lit de cailloux au-dessus de la couche de sable pour éviter les affouillements** provoqués par la chute de l'eau.
- ▶ **Comblé par des cailloux grossiers** (supérieurs à 20/80) le vide entre les anneaux de béton et le géotextile pour améliorer l'infiltration de l'eau et accroître la capacité de stockage.
- ▶ **Réaliser le puits en fin de travaux** pour éviter son colmatage dans le cas de constructions neuves.
- ▶ Se rapprocher d'un professionnel afin de connaître les règles de sécurité à appliquer.

▶ BASES DE DIMENSIONNEMENT

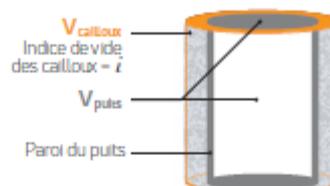
▶ Il est nécessaire de connaître les éléments suivants afin d'établir le dimensionnement de l'ouvrage :

→ **SURFACE IMPERMEABILISÉE** reprise par le puits

→ **PERMEABILITÉ DES SOLS**

▶ Le volume utile de l'installation résulte de la somme du volume compris à l'intérieur des anneaux V_{puits} et du volume stockable à l'extérieur des anneaux dans les cailloux grossiers V_{cailloux} avec prise en compte de l'indice de vide i .

$$\rightarrow V_{\text{utile}} = V_{\text{puits}} + (i \times V_{\text{cailloux}})$$



SCHEMA DE DIMENSIONNEMENT

▶ CONSEILS D'ENTRETIEN

- ▶ Le puits doit rester facilement accessible pour son contrôle périodique et son entretien régulier.
- ▶ Le nettoyage du puits doit être fait deux fois par an (au moins une fois après la chute des feuilles).
- ▶ La couche filtrante doit être renouvelée dès qu'il reste de l'eau dans le puisard 48 heures après une pluie.

▶ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

- ▶ Contribution à la recharge des nappes phréatiques.
- ▶ ...



RAPPEL : LE Puits D'INFILTRATION NE REPREND QUE LES EAUX DE PLUIE

8.6.2 Tranchée infiltrante



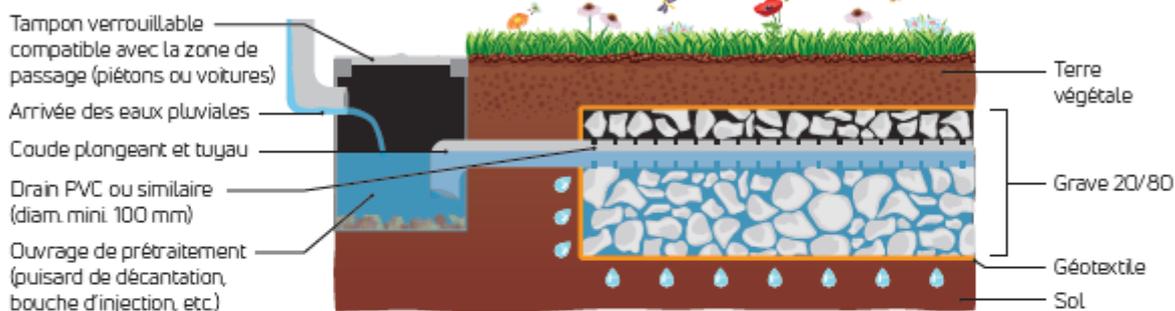
La boîte à outils
des techniques
alternatives

n° 2

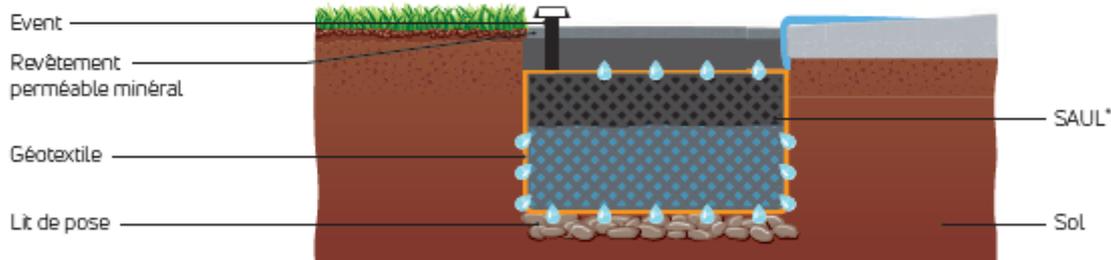
LA TRANCÉE D'INFILTRATION



COUPE LONGITUDINALE (ex. d'une tranchée d'infiltration en grave non traitée avec alimentation concentrée)



COUPE TRANSVERSALE (ex. d'une tranchée d'infiltration en SAUL* avec alimentation diffuse)



Il existe d'autres matériaux de remplissage de la tranchée d'infiltration : billes d'argile, cylindres de béton creux, chambres de stockage, ...

*SAUL : Structures Alvéolaires Ultra-Légères

CHOIX DES MATÉRIAUX

- En grande surface de bricolage et outillage : tuyaux PVC, puisard béton, tampon en fonte.
- Chez un fabricant ou négociant de matériaux de construction : géotextile, grave 20/80, structures alvéolaires ultra-légères (SAUL)...

FOURCHETTE DE PRIX INDICATIFS (€ HT VALEUR 2019)

- Fourniture seule :
 - Matériaux naturels (graviers, galets... - 30 % de vides) : 30 à 50 €/m³
 - Matériaux artificiels (granulats - 45 % de vides) : 60 à 90 €/m³
 - Structures alvéolaires (95 % de vides) : 110 à 150 €/m³

INFOS PRATIQUES

IMPLANTATION - MISE EN ŒUVRE

- ▶ Veillez à ce que le fond de la tranchée soit le plus horizontal possible afin de faciliter la diffusion de l'eau dans la structure et dans le sol.
- ▶ Éviter la plantation d'arbres ou de buissons (racines profondes) au-dessus de la tranchée et à une distance inférieure à 1 m de celle-ci.
- ▶ S'écarter au minimum de 2 m des habitations.
- ▶ Mettre en place des événements pour éviter le gonflement de la structure
- ▶ Mettre en place un drain de diffusion en partie haute de la structure (dans le cas d'une tranchée d'infiltration en grave non traitée avec alimentation concentrée).

BASES DE DIMENSIONNEMENT

- ▶ Il est nécessaire de connaître le volume d'eau à gérer, fonction de la surface imperméabilisée reprise par l'ouvrage et de la pluie de référence.

→ SURFACE IMPERMEABILISÉE reprise par la tranchée d'infiltration

→ PERMEABILITÉ DES SOLS

→ INDICE DE VIDE DU MATÉRIAU DE REMPLISSAGE i

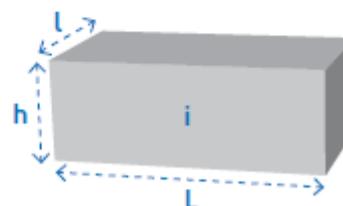


SCHÉMA DE DIMENSIONNEMENT

- ▶ Formule de dimensionnement du volume de stockage de la tranchée d'infiltration :

$$\rightarrow V_{\text{stockage}} = (L \times l \times h) \times i$$

(i : indice de vide du matériau. Ex : SAUL – $i = 95\%$ et grave non traitée – $i = 30$ à 50% ...)

- ▶ Pour estimer le temps de vidange de la tranchée, il faut tenir compte de la perméabilité du sol et de la capacité de l'ouvrage à infiltrer à la fois via son fond et ses parois latérales.

CONSEILS D'ENTRETIEN

- ▶ Le puisard doit :
 - rester accessible pour son contrôle et son entretien.
 - être nettoyé deux fois par an (au moins une fois après la chute des feuilles).

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

- ▶ Contribution à la recharge des nappes phréatiques.
- ▶ Limitation des inondations par ruissellement.
- ▶ Si végétalisée, retour de la nature/biodiversité en ville.
- ▶ ...



RAPPEL : LA TRANCHÉE D'INFILTRATION NE REPREND QUE DES EAUX DE PLUIE

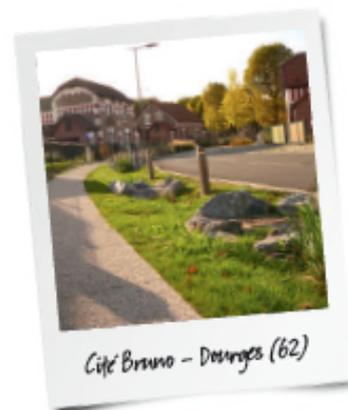
8.6.3 Noue



La boîte à outils
des techniques
alternatives

n°1

LA NOUE D'INFILTRATION



NOUE D'INFILTRATION SIMPLE

Terre végétale peu argileuse
(min. 30 cm)
Sol

NOUE D'INFILTRATION AVEC TRANCÉE D'INFILTRATION

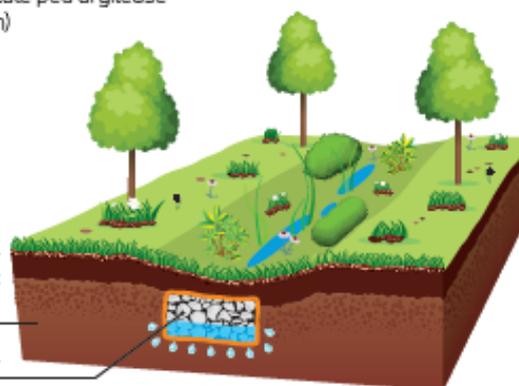
(voir fiche technique n°2)

Terre végétale peu argileuse (min. 30 cm)

Sol

Tranchée d'infiltration

En cas de sol peu perméable et/ou de volume important à gérer et/ou d'emprise parcellaire limitée (voir fiche technique n°2)



La noue n'est pas un fossé
(moins pentue et moins profonde).

CHOIX DES MATÉRIAUX

- Pour une noue simple : pas besoin de matériau spécifique, il suffit de modeler le terrain.
- En ce qui concerne l'ajout d'une tranchée d'infiltration :
 - En grande surface de bricolage et outillage : tuyaux PVC, puisard béton, tampon en fonte
 - Chez un fabricant ou négociant de matériaux de construction : géotextile, grève 20/80, SAUL...

FOURCHETTE DE PRIX INDICATIFS (€ HT VALEUR 2019)

- Mise en place de la noue (terrassment, évacuation de la terre excédentaire) : 10 € le m³
- Tranchée d'infiltration (fourniture et mise en œuvre) : 60 à 100 € le mètre linéaire
- Engazonnement et plantations : 1 à 10 € le mètre linéaire, selon les types de plantation
- Quel que soit le linéaire envisagé pour la création de la noue, prendre en compte le déplacement forfaitaire d'engins : 300 à 400 € (mini pelle chez un loueur de matériel).

INFOS PRATIQUES

▶ IMPLANTATION - MISE EN ŒUVRE

- ▶ La mise en œuvre se fait par simple mouvement de terre. Son fond doit être le plus horizontal possible de façon à favoriser le stockage et l'infiltration de l'eau. En cas de pente, des redents doivent être mis en place pour optimiser la rétention.
- ▶ La noue peut être engazonnée et plantée de diverses espèces végétales aimant l'eau. Pour cela, se rapprocher du Conservatoire Botanique pour prendre connaissance des espèces locales adaptées à la présence intermittente de l'eau et au sol existant.
- ▶ Plus la pente en travers est douce, plus l'entretien sera facile, notamment pour le passage de la tondeuse.
- ▶ Plus la noue est couverte de végétaux de type arbustif différents et/ou d'espèces végétales hydrophiles, plus son efficacité sera grande (rôle des racines), et les coûts d'entretien maîtrisés (taille 2 fois/an seulement).
- ▶ Une combinaison est possible avec une tranchée d'infiltration (voir fiche technique n°2), dans le cas d'un terrain moins perméable par exemple.
- ▶ Si la noue est alimentée en un point unique (descente de gouttière par exemple), il faut prévoir un ouvrage d'accompagnement (empierrement...) au point d'arrivée de l'eau pour éviter l'érosion superficielle.
- ▶ Dans le cas d'une noue avec tranchée d'infiltration et injection des eaux pluviales dans la tranchée, il est nécessaire d'ajouter un ouvrage de prétraitement (exemple : puisard de décantation pour les eaux de toiture ou bouche d'injection pour les eaux de voirie).
- ▶ En présence d'un terrain peu favorable à l'infiltration, une noue sert de bassin tampon. Dans ce cas, il faut prévoir un exutoire en partie haute pour éviter le débordement.

▶ BASES DE DIMENSIONNEMENT

- ▶ Les dimensions d'une noue sont variables : elles dépendent de la surface imperméabilisée et du terrain disponible.
- ▶ C'est le volume V de stockage disponible dans la « cuvette » de la noue qui est pris en compte pour son dimensionnement (largeur l, longueur L et profondeur h) :
→ $V = (h \times l \times L) / 2$
- ▶ La vidange de la noue se fait par infiltration dans le sol dans un délai maximum de quelques heures à 3 jours. Si la perméabilité est insuffisante, l'ajout d'une tranchée d'infiltration ou d'un autre ouvrage d'infiltration devient alors nécessaire.

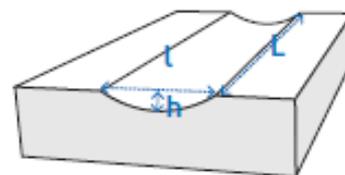


SCHÉMA DE DIMENSIONNEMENT

CONSEILS D'ENTRETIEN

La noue est un espace vert et s'entretient donc comme tel.



RAPPEL : LA NOUE NE REPREND QUE DES EAUX DE PLUIE.

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

- ▶ Contribution à la recharge des nappes phréatiques
- ▶ Limitation des inondations
- ▶ Retour de la biodiversité en ville
- ▶ Atténuation des îlots de chaleur urbains
- ▶ Amélioration de la qualité de vie et du paysage urbain
- ▶ Adaptation au changement climatique
- ▶ ...